



# ***Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield***

---

## **Complément de l'étude d'impact sur l'environnement**

---

Réponses aux questions et commentaires  
du ministère de l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



# **Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield**

---

## **Complément de l'étude d'impact sur l'environnement**

---

Réponses aux questions et commentaires  
du ministère de l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

**Hydro-Québec**  
**Août 2024**

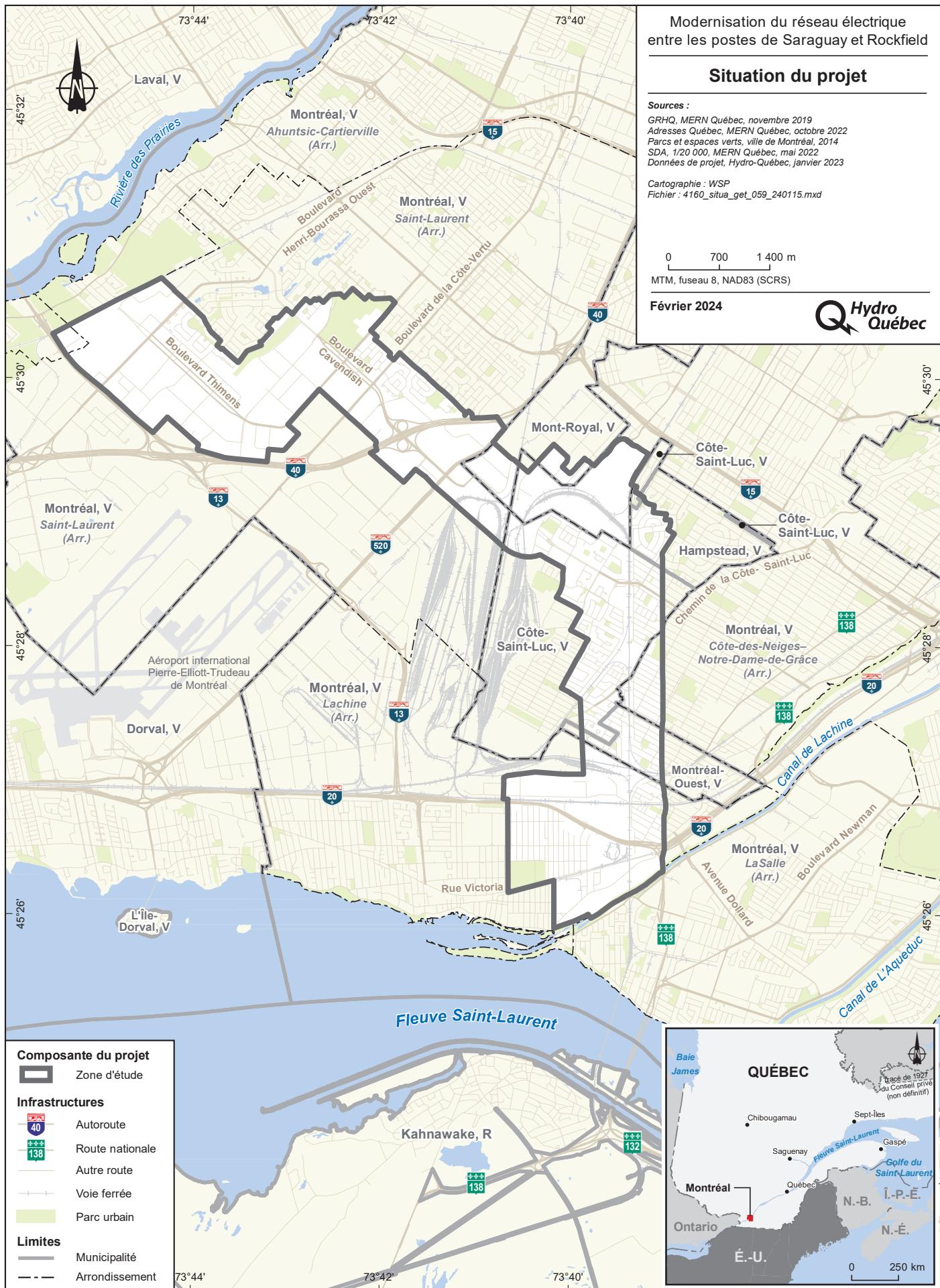
*Ce document complète l'étude d'impact sur l'environnement et répond aux questions formulées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.I et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

## **Avant-propos**

Le présent document est un complément de l'étude d'impact sur l'environnement soumise en avril 2024 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield.

Il contient les réponses aux questions et commentaires résultant de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact effectuée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP, ainsi que par certains autres ministères et organismes. Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé la structure du document *Questions et commentaires pour le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield sur l'île de Montréal par Hydro-Québec (dossier n° 3211-11-129)*. Nous avons également conservé le libellé des questions et des commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée.







# Table des matières

Sommaire.....	1
■ QC-1 .....	1
■ QC-2 .....	1
4   Description générale du milieu dans la zone d'étude du projet .....	8
4.1   Délimitation et justification de la zone d'étude.....	8
■ QC-3 .....	8
4.3   Milieu biologique .....	9
■ QC-4 .....	9
■ QC-5 .....	9
4.3   Milieu humain .....	9
■ QC-6 .....	9
5   Participation du public .....	11
■ QC-7 .....	11
6   Préoccupations exprimées et enjeux environnementaux.....	13
6.3   Synthèse des thèmes de préoccupations .....	13
■ QC-8 .....	13
8   Enjeux environnementaux soulevés par la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield.....	15
8.2   Enjeux de mise en valeur de la biodiversité .....	15
■ QC-9 .....	15
9   Impacts de la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield et mesures d'atténuation .....	16
■ QC-10 .....	16
9.2   Sources d'impact pendant la construction.....	25
■ QC-11 .....	25
■ QC-12 .....	25
9.2.1   Aménagement des accès.....	25
■ QC-13 .....	25
9.2.2   Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail.....	26
■ QC-14 .....	26
■ QC-15 .....	41
9.2.3   Construction de la ligne projetée.....	42
■ QC-16 .....	42
■ QC-17 .....	43
9.7   Impacts de la ligne sur le milieu naturel.....	44
■ QC-18 .....	44
■ QC-19 .....	44
■ QC-20 .....	45
■ QC-21 .....	47
■ QC-22 .....	48
■ QC-23 .....	49
■ QC-24 .....	50
■ QC-25 .....	51
■ QC-26 .....	51

■ QC-27 .....	52
■ QC-28 .....	52
■ QC-29 .....	53
■ QC-30 .....	54
9.8 Impacts de la ligne sur le milieu humain .....	54
■ QC-31 .....	54
■ QC-32 .....	56
9.8.3 Utilisation polyvalente de l'emprise – Milieu humain .....	56
■ QC-33 .....	56
9.8.5 Patrimoine et archéologie .....	58
■ QC-34 .....	58
■ QC-35 .....	59
■ QC-36 .....	59
9.8.7 Champs électriques et magnétiques et effets sur la santé humaine .....	60
■ QC-37 .....	60
13 Impacts du poste de Côte-Saint-Luc sur le milieu et mesures d'atténuation .....	61
■ QC-38 .....	61
20 Plan préliminaire des mesures d'urgence .....	61
■ QC-39 .....	61
■ QC-40 .....	62
■ QC-41 .....	62
■ QC-42 .....	63
■ QC-43 .....	63
■ QC-44 .....	63
Annexe C : Méthode d'inventaire et d'analyse des études spécialisées .....	64
■ QC-45 .....	64
■ QC-46 .....	66
Annexe F : Clauses environnementales normalisées .....	68
■ QC-47 .....	68
■ QC-48 .....	68
Annexe H : Étude de bruit .....	69
■ QC-49 .....	69
■ QC-50 .....	72
■ QC-51 .....	74
■ QC-52 .....	74
■ QC-53 .....	74
■ QC-54 .....	76

## **Liste des tableaux**

- (QC-2) Analyse comparative du milieu naturel pour les variantes nord et sud
- (QC-14-1) Impact sur les milieux humides et terrestres
- (QC-14-2) Bilan des impacts sur les milieux terrestres

## **Liste des figures**

- (QC-50-A) Bruit de la ligne 315 kV
- (QC-50-B) Courbes isophonique de la ligne et du poste Côte-Saint-Luc

## **Annexe**

- A (QC-37) Les différents profils d'exposition qui ont été considérés pour modéliser les champs électrique et magnétique



## Sommaire

### ■ QC-1

Le sommaire de l'étude d'impact présente et analyse deux variantes possibles d'un court tronçon de la ligne qui se situe à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City. En effet, il est mentionné que la variante nord serait préférable, mais qu'en raison des nombreux enjeux liés à la cohabitation de la ligne de transport et des activités ferroviaires, l'analyse de cette variante n'est pas terminée.

L'initiateur doit mentionner quelle variante est retenue. De plus, l'initiateur doit indiquer quand et comment il prévoit aviser la population concernée et fournir les résultats de cette démarche.

### Réponse

L'analyse de la variante nord en ce qui concerne la cohabitation de la ligne de transport et des activités ferroviaires se poursuit. Hydro-Québec avisera le MELCCFP de la variante retenue dès que la faisabilité technique des mesures de cohabitation avec le propriétaire (aussi exploitant) des voies ferrées sera confirmée.

Lorsque la variante retenue sera confirmée, les populations concernées en seront avisées au moyen d'un feuillet d'information distribué aux résidences, de même que par les canaux de communications des municipalités et des arrondissements concernés. Enfin, Hydro-Québec diffusera cette information sur le site Web du projet de modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield. Hydro-Québec communiquera au MELCCFP les modalités de cette diffusion, à savoir les populations qui ont été avisées, les moments où elles l'ont été, les moyens employés et, le cas échéant, leur réaction.

### ■ QC-2

Tel que mentionné à la question précédente, selon Hydro-Québec, la variante nord proposée serait préférable et permettrait une harmonisation avec l'affectation du territoire prévue dans ce secteur, éviterait des situations avec des niveaux sonores proches du critère applicable et diminuerait les contraintes d'usage auxquelles les propriétaires devraient se conformer. Cependant, les informations présentées à l'étude d'impact ne semblent pas prendre en compte la balance des impacts de chaque variante sur les milieux naturels et la faune. La description de ces impacts est dispersée au travers des différentes sections de l'étude d'impact, ce qui en complique l'analyse.

L'initiateur doit fournir une analyse comparative des deux variantes proposées qui inclut la totalité des impacts appréhendés pour chaque variante.

## Réponse

Le tableau QC-2 présente les informations permettant de faire l'analyse comparative des composantes du milieu naturel touchées par la ligne de Saraguay-Rockfield selon les variantes nord et sud. Les composantes du milieu humain pour lesquelles les impacts diffèrent selon les variantes ont déjà été traitées dans le chapitre final du volume 1 de l'étude d'impact.

Sur le plan des composantes du milieu naturel, une comparaison des impacts des deux variantes avant l'application des mesures de compensation révèle que la variante sud est plus avantageuse que la variante nord, essentiellement en raison de la perte permanente de couvert arborescent dans l'emprise de la ligne projetée, qui est moindre. Les activités de maîtrise de la végétation dans l'emprise, réalisées périodiquement, maintiendront la végétation aux stades arbustif et herbacé. Toutefois, une fois les mesures de compensation appliquées, le bénéfice environnemental sera plus grand en optant pour la variante nord.

La différence de perte de couvert arborescent entre les deux variantes est estimée à 6 186 m<sup>2</sup> (0,62 ha) (perte de 28 092 m<sup>2</sup> pour la variante nord et de 21 696 m<sup>2</sup> pour la variante sud ; voir le tableau QC-2). Elle se situe essentiellement à la hauteur de la gare de triage du CPKC, en raison principalement de l'ouverture d'une nouvelle emprise pour la variante nord. Advenant que la variante nord soit retenue pour le passage de la nouvelle ligne, une compensation pour la perte de couvert arborescent sera proposée par Hydro-Québec. Elle aura plus de valeur sur le plan écologique que les petits boisés dispersés qui se trouvent actuellement à cet endroit et favorisera la connectivité entre les milieux naturels (voir la réponse à la question QC-20).

Par conséquent, en ce qui concerne les composantes du milieu naturel, les impacts résiduels (une fois les mesures d'atténuation et de compensation mises en place) d'une variante ou de l'autre sont relativement similaires, voire potentiellement à l'avantage de la variante nord. En ce qui concerne les composantes du milieu humain, la variante nord présente des impacts positifs en matière d'harmonisation avec les affectations du territoire et de cohabitation avec les usages existants.

**Tableau QC-2 : Analyse comparative des composantes du milieu naturel pour les variantes nord et sud de la ligne de Saraguay-Rockfield avant l'application des mesures de compensation**

Composantes du milieu naturel	Variante nord	Variante sud
<b>MILIEUX NATURELS TERRESTRES</b>		
<b>Espaces boisés</b>		
Perte permanente	534 m <sup>2</sup>	790 m <sup>2</sup>
Perte permanente de strate arborescente	27 558 m <sup>2</sup>	20 906 m <sup>2</sup>
Perturbation temporaire de strate arborescente	8 251 m <sup>2</sup>	8 726 m <sup>2</sup>
<b>Arbustaie (friche arbustive)</b>		
Perte permanente	3 002 m <sup>2</sup>	2 868 m <sup>2</sup>
Perturbation temporaire	101 380 m <sup>2</sup>	104 124 m <sup>2</sup>
<b>Friche herbacée</b>		
Perte permanente	5 336 m <sup>2</sup>	5 234 m <sup>2</sup>
Perturbation temporaire	138 259 m <sup>2</sup>	118 874 m <sup>2</sup>
<b>MILIEUX TERRESTRES AMÉNAGÉS</b>		
<b>Surface gazonnée</b>		
Perte permanente	325 m <sup>2</sup>	325 m <sup>2</sup>
Perturbation temporaire	21 230 m <sup>2</sup>	23 740 m <sup>2</sup>
<b>Aménagement de végétaux</b>		
Perte permanente	369 m <sup>2</sup>	475 m <sup>2</sup>
Perturbation temporaire	30 755 m <sup>2</sup>	51 980 m <sup>2</sup>
<b>MILIEUX HUMIDES</b>		
Perte permanente	Marécage arbustif touché sur une superficie de 42,25 m <sup>2</sup> en lien avec l'espace occupé par la fondation du pylône 516.	Marécage arbustif touché sur une superficie de 42,25 m <sup>2</sup> en lien avec l'espace occupé par la fondation du pylône 516.
Perturbation temporaire	Perturbation temporaire dans des milieux humides sur une superficie de 2 857 m <sup>2</sup> en lien avec l'aménagement d'aires de travail et de déroulage, soit 116 m <sup>2</sup> dans un marécage arborescent (MH-09) et 2 741 m <sup>2</sup> dans deux marécages arbustifs (MH-10 et MH-11).	Perturbation temporaire dans des milieux humides sur une superficie de 3 734 m <sup>2</sup> en lien avec l'aménagement d'aires de travail et de déroulage et d'un chemin d'accès, soit 993 m <sup>2</sup> dans deux marécages arborescents (MH-06 et MH-07) et 2 741 m <sup>2</sup> dans deux marécages arbustifs (MH-10 et MH-11).

**Tableau QC-2 : Analyse comparative des composantes du milieu naturel pour les variantes nord et sud de la ligne de Saraguay-Rockfield avant l'application des mesures de compensation (suite)**

Composantes du milieu naturel	Variante nord	Variante sud
<b>MILIEUX HYDRIQUES</b>		
Bande riveraine du cours d'eau CE-01 (perturbation temporaire)	En période d'exploitation, les travaux de maîtrise de la végétation dans l'emprise auront un impact sur la végétation riveraine du cours d'eau CE-01, qui sera maintenue aux stades arbustif et herbacé.	En période de construction, il y aura une perturbation temporaire sur une superficie de 847 m <sup>2</sup> en lien avec l'aménagement de l'aire de travail du pylône 208. En période d'exploitation, aucun impact n'est appréhendé sur le cours d'eau CE-01.
<b>ESPÈCES VÉGÉTALES À STATUT PARTICULIER</b>		
Espèces végétales à statut particulier	Le projet n'aura aucun impact sur les espèces végétales à statut particulier.	Le projet n'aura aucun impact sur les espèces végétales à statut particulier.
<b>ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSENTES (EVEE)</b>		
Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Les mesures d'atténuation courantes et particulières qui seront mises en œuvre par Hydro-Québec durant la construction de la ligne et le suivi des aires ayant fait l'objet d'une végétalisation après les travaux limiteront l'introduction et la propagation d'EVEE.	Les mesures d'atténuation courantes et particulières qui seront mises en œuvre par Hydro-Québec durant la construction de la ligne et le suivi des aires ayant fait l'objet d'une végétalisation après les travaux limiteront l'introduction et la propagation d'EVEE.
<b>FAUNE TERRESTRE (MAMMIFÈRES ET CHAUVES-SOURIS)</b>		
Mammifères	La disparition de la strate arborescente dans l'emprise de la ligne se traduira par une perte d'habitat pour les espèces plus forestières. Cette perte est évaluée à 28 092 m <sup>2</sup> (2,81 ha).	La disparition de la strate arborescente dans l'emprise de la ligne se traduira par une perte d'habitat pour les espèces plus forestières. Cette perte est évaluée à 21 696 m <sup>2</sup> (2,17 ha).
Chauves-souris	Quelques peuplements arborescents susceptibles d'être utilisés par les chauves-souris comme gîtes de repos diurne et potentiellement comme sites de maternité, en raison de l'âge avancé de ces peuplements, seront touchés par le déboisement de l'emprise de la ligne. Cette perte est évaluée à 8 671 m <sup>2</sup> (0,87 ha).	Quelques peuplements arborescents susceptibles d'être utilisés par les chauves-souris comme gîtes de repos diurne et potentiellement comme sites de maternité, en raison de l'âge avancé de ces peuplements, seront touchés par le déboisement de l'emprise de la ligne. Cette perte est évaluée à 2 465 m <sup>2</sup> (0,25 ha).

**Tableau QC-2 : Analyse comparative des composantes du milieu naturel pour les variantes nord et sud de la ligne de Saraguay-Rockfield avant l'application des mesures de compensation (suite)**

Composantes du milieu naturel	Variante nord	Variante sud
<b>OISEAUX</b>		
Oiseaux forestiers	<p>La disparition de la strate arborescente dans l'emprise de la ligne se traduira par une perte d'habitat de nidification pour les oiseaux forestiers. Cette perte est évaluée à 28 092 m<sup>2</sup> (2,81 ha).</p>	<p>La disparition de la strate arborescente dans l'emprise de la ligne se traduira par une perte d'habitat de nidification pour les oiseaux forestiers. Cette perte est évaluée à 21 696 m<sup>2</sup> (2,17 ha).</p>
<b>HERPÉTOFAUNE</b>		
Salamandres, anoures et tortues	<p>Les différents travaux réalisés durant la construction de la ligne n'auront aucun impact sur les espèces de salamandres, d'anoures et de tortues dont la présence a été confirmée dans la zone d'étude du projet ou à proximité.</p>	<p>Les différents travaux réalisés durant la construction de la ligne n'auront aucun impact sur les espèces de salamandres, d'anoures et de tortues dont la présence a été confirmée dans la zone d'étude du projet ou à proximité.</p>
Couleuvres (couleuvre brune et couleuvre rayée)	<p>Il y aura un impact potentiel sur les couleuvres durant la construction de la ligne, dont la couleuvre brune, qui est désignée menacée au Québec, aux endroits suivants a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'emprise de la ligne projetée au sud du poste de Saraguay sur une distance d'environ 500 m ;</li> <li>• dans l'emprise de la ligne projetée entre le poste de Côte-Saint-Luc et le poste Rockfield sur une distance d'un peu moins de 4 km ;</li> <li>• au site de la station SA067 située en bordure du boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.</li> </ul> <p>Des mesures seront mises en place par Hydro-Québec pour protéger les couleuvres durant les travaux.</p>	<p>Il y aura un impact potentiel sur les couleuvres, dont la couleuvre brune, qui est désignée menacée au Québec, aux endroits suivants a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'emprise de la ligne projetée au sud du poste de Saraguay sur une distance d'environ 500 m ;</li> <li>• dans l'emprise de la ligne projetée entre le poste de Côte-Saint-Luc et le poste Rockfield sur une distance d'un peu moins de 4 km ;</li> <li>• au site de la station SA067 située en bordure du boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.</li> </ul> <p>Des mesures seront mises en place par Hydro-Québec pour protéger les couleuvres durant les travaux.</p>
<b>POISSONS</b>		
Habitat du poisson	<p>Le projet n'aura aucun impact sur l'habitat du poisson.</p>	<p>Le projet n'aura aucun impact sur l'habitat du poisson.</p>
<b>ESPÈCES ANIMALES À STATUT PARTICULIER</b>		
Chauve-souris cendrée	<p>Le projet n'aura aucun impact significatif sur la chauve-souris cendrée.</p>	<p>Le projet n'aura aucun impact significatif sur la chauve-souris cendrée.</p>

**Tableau QC-2 : Analyse comparative des composantes du milieu naturel pour les variantes nord et sud de la ligne de Saraguay-Rockfield avant l'application des mesures de compensation (suite)**

Composantes du milieu naturel	Variante nord	Variante sud
Engoulevent d'Amérique, faucon pèlerin, martinet ramoneur et grive des bois	Le projet n'aura aucun impact sur l'engoulevent d'Amérique, le faucon pèlerin et le martinet ramoneur, et l'impact anticipé sur la grive des bois est peu important.	Le projet n'aura aucun impact sur l'engoulevent d'Amérique, le faucon pèlerin et le martinet ramoneur, et l'impact anticipé sur la grive des bois est peu important.
Couleuvre brune	L'impact du projet sur la couleuvre brune est qualifié de mineur, en raison principalement du programme de capture et de déplacement qui sera appliqué par Hydro-Québec avant la construction des pylônes.	L'impact du projet sur la couleuvre brune est qualifié de mineur, en raison principalement du programme de capture et de déplacement qui sera appliqué par Hydro-Québec avant la construction des pylônes.
Tortue géographique	Le projet n'aura aucun impact sur la tortue géographique qui a été observée à la hauteur du canal de Lachine.	Le projet n'aura aucun impact sur la tortue géographique qui a été observée à la hauteur du canal de Lachine.
<b>ESPÈCES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSENTES</b>		
Agrile du frêne (insecte)	Le projet n'aura aucun impact sur la propagation de l'agrile du frêne compte tenu des mesures qui seront appliquées par Hydro-Québec lors des travaux de déboisement.	Le projet n'aura aucun impact sur la propagation de l'agrile du frêne compte tenu des mesures qui seront appliquées par Hydro-Québec lors des travaux de déboisement.
<b>AIRES PROTÉGÉES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>		
Mosaïque de milieux naturels près du parc Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent	Cette mosaïque de milieux naturels est traversée par la ligne projetée sur une longueur de 410 m.	Cette mosaïque de milieux naturels est traversée par la ligne projetée sur une longueur de 410 m.
Mosaïque de milieux naturels dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Cette mosaïque de milieux naturels est traversée par la ligne projetée sur une longueur d'environ 170 m. Le déboisement de l'emprise de la ligne projetée entraînera une perte permanente de couvert arborescent estimée à 1 828 m <sup>2</sup> (0,18 ha) dans la mosaïque.	Cette mosaïque de milieux naturels est traversée par la ligne projetée sur une longueur de près de 620 m. Le déboisement de l'emprise de la ligne projetée entraînera une perte permanente de couvert arborescent estimée à 1 734 m <sup>2</sup> (0,17 ha) dans la mosaïque <sup>b</sup> .
Corridor de biodiversité projeté de Saint-Laurent	Le corridor de biodiversité projeté de Saint-Laurent est traversé par la ligne projetée sur une distance d'environ 5,4 km.	Le corridor de biodiversité projeté de Saint-Laurent est traversé par la ligne projetée sur une distance d'environ 5,4 km.

**Tableau QC-2 : Analyse comparative des composantes du milieu naturel pour les variantes nord et sud de la ligne de Saraguay-Rockfield avant l'application des mesures de compensation (suite)**

Composantes du milieu naturel	Variante nord	Variante sud
Corridor écologique Darlington projeté dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce c	<p>Le corridor écologique Darlington projeté est traversé par la ligne projetée sur une longueur d'environ 1 100 m.</p> <p>Le déboisement de la section de l'emprise de la ligne projetée qui se trouve à l'intérieur du corridor écologique Darlington entraînera une perte permanente de couvert arborescent évaluée à 7 705 m<sup>2</sup> (0,77 ha).</p>	<p>Le corridor écologique Darlington projeté est traversé par la ligne projetée sur une longueur d'environ 120 m.</p> <p>La variante sud n'aura aucun impact permanent sur le couvert arborescent à l'intérieur du corridor écologique Darlington.</p>
Tracé du corridor vert de la Ville de Montréal	<p>Le tracé du corridor vert de la Ville de Montréal chevaucheraît l'emprise de la ligne projetée sur environ 2 850 m, soit 1 705 m dans l'arrondissement de Saint-Laurent et 1 145 m dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Montréal-Ouest.</p>	<p>Le tracé du corridor vert de la Ville de Montréal chevaucheraît l'emprise de la ligne projetée sur environ 2 850 m, soit 1 705 m dans l'arrondissement de Saint-Laurent et 1 145 m dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Montréal-Ouest.</p>

- a. En plus de ces secteurs, deux autres ont été ciblés à la hauteur de la gare de triage du CPKC, où se situent les deux variantes à l'étude. S'étendant sur environ 2 km chacun, ils n'ont pas fait l'objet d'un inventaire de couleuvres dans le cadre du projet. Les autorisations pour accéder à ces deux secteurs étaient complexes à obtenir, compte tenu de l'état d'avancement des discussions avec le CPKC au moment où les inventaires ont eu lieu. Puisque ces secteurs semblaient propices à la présence de couleuvres, on a choisi de présumer que la couleuvre brune pouvait s'y trouver.
- b. La variante sud emprunte l'emprise existante d'Hydro-Québec entre la gare de triage du CPKC et l'école JPPS-Bialik. Dans ce secteur, cette emprise devra être élargie d'environ 5 m pour respecter le dégagement requis pour l'exploitation d'une ligne à 315 kV.
- c. Une partie de la végétation du corridor écologique Darlington projeté se trouve dans la mosaïque de milieux naturels située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



Représente un avantage significatif par rapport à l'autre variante de tracé.

## **4 Description générale du milieu dans la zone d'étude du projet**

### **4.1 Délimitation et justification de la zone d'étude**

#### **■ QC-3**

L'étude d'impact précise que les « limites à l'est et à l'ouest sont définies de façon à couvrir l'étendue des impacts de la ligne et des postes projetés sur les milieux naturels et humains, y compris les paysages. La zone d'étude forme ainsi un corridor d'au moins 500 m de part et d'autre des lignes à 120 kV qui seront remplacées par une ligne de 315 kV ». On remarque cependant que pour la variante nord du tracé de la ligne (celle qui est favorisée par l'initiateur du projet), la limite nord de la zone d'étude ne semble pas respecter ces 500 mètres (m), avec une distance minimale qui atteint environ 100 m.

L'initiateur du projet doit ajuster la limite du nord de la zone à 500 m et présenter une mise à jour des impacts en fonction de cette nouvelle limite. En effet, l'initiateur doit s'assurer de couvrir l'étendue des impacts dans le secteur de cette variante, dont certains des pylônes pourraient atteindre 70 m de hauteur.

#### **Réponse**

Afin de s'assurer de couvrir l'étendue des impacts de la ligne et des postes projetés, la zone d'étude a été délimitée en fonction des usages environnants. Ainsi, Hydro-Québec s'est assuré de considérer au moins tous les premiers îlots complets se situant de part et d'autre du tracé projeté, dans les milieux résidentiels, et au moins les premiers lots adjacents aux lots riverains du tracé projeté, dans les milieux industriels. De plus, une attention particulière a été portée aux projets urbains annoncés, afin de les inclure dans la zone d'étude, comme le projet de quartier Namur-Hippodrome et le projet d'écoquartier Lachine-Est.

Par conséquent, la mention d'une distance de 500 m de part et d'autre de la ligne projetée dans l'étude d'impact permet de donner une vue d'ensemble de la forme de la zone d'étude, sans pour autant en définir les limites précises. Par exemple, dans le secteur situé à proximité de la gare de triage du CPKC, la distance entre la ligne projetée et la limite de la zone d'étude varie de 180 m (pour prendre en compte les impacts du projet dans le secteur industriel homogène près de la rue Paré dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce) à 880 m (pour inclure l'ensemble du terrain visé par le projet de quartier Namur-Hippodrome dans la zone d'étude).

## **4.3 Milieu biologique**

### **■ QC-4**

La section 4.3.2.2 est intitulée « Boisés et friches naturelles ». L’initiateur doit décrire ce que l’utilisation du terme « friches naturelles » signifie et la distinction souhaitée par ce titre. Rappelons que toute superficie de friches doit être incluse dans le bilan des pertes de végétation demandé à la QC-14 ci-dessous.

#### **Réponse**

Le terme « friches naturelles » provient des données ouvertes de la Ville de Montréal publiées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Bien que l’ensemble de données soit désigné « friches naturelles », il compte des données relatives aux friches herbacées en milieu industriel, aux friches entretenues (espaces verts) et aux friches dites naturelles. Toutes les pertes en friches (herbacées et arbustives) sont présentées au tableau 9-3 de l’étude d’impact ainsi que dans le bilan demandé à la question QC-14.

### **■ QC-5**

À la section 4.3.2.2, la description du milieu naturel est plutôt succincte. L’initiateur doit préciser quel est le taux de boisement dans la ville de Montréal, ainsi que dans l’agglomération de Montréal.

#### **Réponse**

Le plus récent indice de canopée diffusé par la Communauté métropolitaine de Montréal est celui de 2021. Cet indice fait état d’un taux de boisement de 24,3 % pour le territoire de la Ville de Montréal et de 25,3 % pour celui de l’agglomération de Montréal.

## **4.3 Milieu humain**

### **■ QC-6**

À la section 4.4.2.2 de l’étude d’impact, il est mentionné que « mis à part le canal de Lachine, qui est de tenure fédérale, la zone d’étude est constituée de terres privées ». Cette affirmation est inexacte. Des terres du domaine de l’État sont situées dans la zone d’étude et sur le tracé même de la ligne actuelle. En effet, un lot public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est en partie inclus dans la zone d’étude à proximité de la variante nord et certains des lots publics du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sont traversés par la ligne actuelle (A-

40 et voie ferrée au nord du poste Rockfield). Hydro-Québec détient également des lots publics, notamment pour les trois postes de la zone.

L'initiateur du projet doit identifier correctement la domanialité des lots de la zone.

## **Réponse**

Dans la mesure où les lots de tenure publique mentionnés dans cette question ne déclenchent pas de régime d'autorisation spécifique aux terres du domaine de l'État, comme cela pourrait être le cas dans d'autres contextes, et étant donné que la ligne et les postes projetés sont situés sur des terrains appartenant déjà à Hydro-Québec ou des terrains privés à l'égard desquels Hydro-Québec envisage d'acquérir des droits fonciers, la domanialité des lots dans la zone d'étude n'a pas été considérée comme pertinente pour l'évaluation des impacts environnementaux du projet.

De manière détaillée, les tenures des terrains sur lesquels se déploie le projet se caractérisent comme suit :

- Le premier pylône à la sortie du poste de Saraguay est situé sur un terrain appartenant à Hydro-Québec (terres du domaine de l'État).
- Les 22 pylônes suivants sont situés sur des terrains de tenure municipale ou privée et à l'égard desquels Hydro-Québec possède des droits de servitude l'autorisant à y construire et à y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.
- Au sud de ces 22 pylônes, le pylône 305 se trouve sur un terrain à proximité de l'autoroute 40 qui appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à l'égard duquel Hydro-Québec possède des droits de servitude l'autorisant à y construire et à y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.
- Les deux pylônes situés au sud de l'autoroute 40 (pylônes 304 et 302) sont situés sur un terrain appartenant à une entreprise privée et à l'égard duquel Hydro-Québec possède des droits de servitude l'autorisant à y construire et à y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.
- Les deux pylônes suivants vers le sud (pylônes 301 et 215) sont situés sur des terrains appartenant à Hydro-Québec (terres du domaine de l'État).
- Les trois pylônes suivants (pylônes 214, 213 et 212) sont situés sur des lots municipaux à l'égard desquels Hydro-Québec possède des droits de servitude l'autorisant à y construire et à y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.
- Les neuf pylônes de la variante nord sont situés sur des terrains de tenure privée visés actuellement par une acquisition de droits fonciers par Hydro-Québec, ce qui lui permettra d'y construire et d'y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.
- Les huit pylônes de la variante sud sont situés sur des lots privés à l'égard desquels Hydro-Québec possède des droits de servitude l'autorisant à y construire et à y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.
- Le poste de Côte-Saint-Luc de même que les deux pylônes au sud (pylônes 201 et 517a) sont situés sur des terrains appartenant à Hydro-Québec (terres du domaine de l'État).

- Les quatre pylônes suivants (pylônes 517, 516, 515 et 514) sont situés sur des lots privés sur lesquels Hydro-Québec possède des droits de servitude pour y construire et y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.
- Les quatre pylônes suivants (pylônes 513, 512, 511 et 510) sont situés sur des terrains appartenant à Hydro-Québec (terres du domaine de l'État).
- Les sept derniers pylônes avant l'arrivée au poste Rockfield sont situés sur des lots privés à l'égard desquels Hydro-Québec possède des droits de servitude l'autorisant à y construire et à y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.
- Enfin, le poste Rockfield sera construit sur un terrain privé visé actuellement par une acquisition de droits fonciers par Hydro-Québec, ce qui lui permettra d'y construire et d'y exploiter une infrastructure de transport d'électricité.

## 5 Participation du public

### ■ QC-7

L'initiateur mentionne à plusieurs reprises dans l'étude d'impact, notamment aux chapitres 5, 9, 13 et 17, que les démarches de consultations se poursuivront auprès des différents intervenants du milieu afin de continuer de répondre aux questions et de prendre en compte les préoccupations de la population. L'étude d'impact identifie de manière sommaire les moyens qui seront mis en œuvre pour favoriser la participation du public. Par exemple, à la page 5-33, il est indiqué qu'Hydro-Québec continuera d'échanger avec les partenaires municipaux et d'informer les publics intéressés des étapes à venir. De plus, à la page 13-23, il est question de la mise en place, en concertation avec les propriétaires ou les municipalités, d'un aménagement à long terme à la limite du terrain du poste ou dans les cours arrière des terrains adjacents au poste sur la rue Sabin, de même qu'aux environs des résidences situées sur le chemin Baily vis-à-vis des bâtiments du poste. L'étude d'impact détaille aussi les actions effectuées et les mécanismes qui ont déjà été mis sur pied pour informer et consulter les acteurs concernés par le projet, tel que la mise en place de comités ou de tables techniques et de comités de travail. Toutefois, il n'y a aucune information explicite concernant la fin ou la poursuite de ces tables et ces comités à la suite du dépôt de l'étude d'impact.

L'initiateur doit indiquer précisément les démarches d'information et de consultation, les mécanismes de concertation qu'il prévoit poursuivre ou mettre en œuvre à la suite du dépôt de l'étude d'impact, et ce, pour toutes les phases du projet, en identifiant les méthodes et les activités prévues ainsi que leurs durées.

### Réponse

Dans le cadre du projet de modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, Hydro-Québec a prévu un ensemble d'actions afin de maintenir

des liens avec les milieux concernés et ainsi de continuer à dialoguer avec les institutions et les citoyens concernées. À cet égard, Hydro-Québec compte réaliser, pour chacune des phases du projet, les activités décrites ci-après.

De façon continue, Hydro-Québec mettra régulièrement à jour la vitrine Web du projet et continuera à répondre aux questions transmises au moyen de la ligne téléphonique Info-projets.

Pendant la phase d’élaboration du projet, soit jusqu’au début de la construction :

- Proposer la tenue d’une activité portes ouvertes restreinte pour les personnes occupant les immeubles situés au coin des boulevards Cavendish et Thimens et qui ont emménagé après l’activité portes ouvertes tenue en mai 2023.
- Poursuivre les échanges avec la Ville de Montréal sur le projet de prolongement du boulevard Cavendish.
- Poursuivre les échanges avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de Montréal sur les aménagements du corridor vert.
- Présenter le plan du bâtiment du poste de Côte-Saint-Luc au comité consultatif d’urbanisme de la Ville de Côte-Saint-Luc.
- Poursuivre les échanges en continu avec les autorités municipales selon les besoins.
- Échanger en direct (en personne, par courriel ou par téléphone) avec la population résidente, notamment celle des rues Sabin et Holland.

Pendant la phase de construction :

- Distribuer des bulletins d’information Info-travaux en porte à porte aux riverains et riveraines et aux institutions afin de les informer de la nature des travaux à venir, de leur durée et des mesures d’atténuation qui seront mises en place ainsi que de l’état d’avancement des travaux.
- Désigner un conseiller ou une conseillère – Relations avec le milieu pour le projet.
- Afficher les numéros de la ligne téléphonique Info-projets aux abords du chantier.
- Assurer une surveillance environnementale régulière.
- Confier au conseiller ou à la conseillère – Relations avec le milieu la tâche d’effectuer des visites sur le terrain et de tenir des rencontres avec la population résidente riveraine du poste de Côte-Saint-Luc.
- Échanger avec la population résidente sur la réalisation des aménagements prévus à proximité du poste de Côte-Saint-Luc, du chemin Merrimac, du chemin Westover, du chemin Garden, de l’avenue Ballantyne Nord, du chemin Radcliffe et du croissant Roxton.

Durant la phase d’exploitation, le conseiller ou la conseillère – Relations avec le milieu d’Hydro-Québec reste le point de contact pour informer le public ainsi que recevoir les demandes d’information et les traiter.

En ce qui concerne les comités mis en place durant la période de préparation à l'élaboration du projet, notamment ceux auxquels participaient des citoyens, leurs travaux ont pris fin après avoir traité les sujets qui leur avaient été soumis.

## **6 Préoccupations exprimées et enjeux environnementaux**

### **6.3 Synthèse des thèmes de préoccupations**

#### **■ QC-8**

La section 6.3.2 de l'étude d'impact concerne les préoccupations liées à l'enjeu du maintien et de l'augmentation des espaces verts et de la biodiversité soulevée par différentes parties prenantes lors des échanges sur le projet.

L'initiateur doit fournir plus d'informations concernant les moyens déployés afin de prendre en compte cet enjeu

#### **Réponse**

Le premier moyen déployé par Hydro-Québec concernant la prise en compte de l'enjeu du maintien et de l'augmentation des espaces verts et de la biodiversité a consisté à documenter adéquatement les milieux naturels et la biodiversité présents dans la zone d'étude. En ce sens, Hydro-Québec a organisé d'importantes campagnes d'inventaires pour compléter les informations figurant dans les différentes bases de données.

Une grande attention a été portée à la présence de la couleuvre brune :

- Des inventaires ont été menés sur trois années (deux campagnes au printemps, l'une en 2020 et l'autre en 2023, et une à l'automne, en 2019), y compris 17 sorties.
- Un total de 116 stations ont été inventoriées (34, en 2019 ; 66, en 2020, dont les 34 stations inventoriées en 2019 ; et 50, en 2023).

Le second moyen déployé par Hydro-Québec consiste en la conception et la mise en place de plusieurs mesures d'atténuation qui ont pour but de limiter les impacts des activités du projet sur les composantes de l'environnement vitales aux espaces verts et à la biodiversité. À titre d'exemples, on procédera au déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux, on s'assurera de l'absence de couleuvres avant d'entreprendre les travaux et on mettra en place les mesures spécifiques aux travaux à proximité de milieux humides.

Le troisième moyen déployé par Hydro-Québec consistera à réaliser des aménagements sur les propriétés des postes d'Hydro-Québec (au sud du poste de Saraguay et autour du futur poste de Côte-Saint-Luc) pour compenser les pertes d'habitats fauniques. Les objectifs spécifiques des aménagements seront détaillés dans les demandes d'autorisation ministérielle ultérieures, en fonction des compléments d'inventaires qui seront réalisés d'ici à la construction. Toutefois, il est d'emblée prévu que les aménagements soient diversifiés (abris, hibernacles, friches, îlots de végétaux) et puissent supporter les populations de couleuvres brunes.

Enfin, au-delà des mesures d'atténuation et de compensation qui permettront de limiter les impacts du projet et d'en arriver à un impact mineur sur les espaces verts et la biodiversité, Hydro-Québec mettra en place un quatrième moyen de prise en compte de l'enjeu du maintien et de l'augmentation des espaces verts et de la biodiversité qui consistera à participer à la réalisation d'aménagements dans le corridor vert et le corridor de biodiversité. Ces deux projets sont portés respectivement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal et par l'Arrondissement de Saint-Laurent. Ces aménagements contribueront à améliorer la biodiversité présente dans l'emprise et aux abords de celle-ci. Bien que nous ne connaissons pas encore le détail des aménagements, on peut s'attendre à la mise en place de friches herbacées et arbustives et au recours à des ensemencements avec des espèces végétales indigènes et à des plantations de telles espèces. Le maintien et l'augmentation des espaces verts et de la biodiversité ne se mesureront pas uniquement en superficies additionnelles, mais également en qualité des habitats aménagés. À cet effet, Hydro-Québec proposera aux comités responsables de la conception du corridor vert et du corridor de biodiversité des types d'aménagements favorables à la biodiversité en se basant notamment sur le guide *Aménagements favorisant la biodiversité*<sup>[1]</sup>. Hydro-Québec proposera également d'appliquer les principes de la gestion différenciée de la végétation dans les projets de corridors, de même qu'ailleurs dans l'emprise.

---

1. Hydro-Québec. 2023. *Aménagements favorisant la biodiversité dans les emprises de lignes d'Hydro-Québec. Guide à l'intention des municipalités.* 37 p. [hydroquebec.com/themes/developpement-durable/pdf/pg-1129-2023E2674-guide-sur-la-biodiversite.pdf]

## **8 Enjeux environnementaux soulevés par la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield**

### **8.2 *Enjeux de mise en valeur de la biodiversité***

#### **■ QC-9**

L'étude d'impact fait mention d'un corridor vert dans l'emprise. L'initiateur doit préciser ses dimensions, sa localisation, ainsi que fournir plus de détails par rapport à ses implications dans le cadre du projet de modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield et l'évaluation des impacts de ce dernier.

#### **Réponse**

Les précisions demandées se trouvent aux pages 7-1 et 7-2 du volume 2 de l'étude d'impact. Ainsi, quatre secteurs d'aménagement ont été ciblés : deux dans l'arrondissement de Saint-Laurent, un dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et un dans la ville de Montréal-Ouest.

Dans l'arrondissement de Saint-Laurent, les sections d'emprise concernées par ces aménagements, qui totalisent une longueur de 2,4 km, sont situées sur les terre-pleins des boulevards Thimens et Cavendish et en bordure nord du boulevard Poirier. Ces secteurs du projet de corridor vert s'arriment au projet de corridor de biodiversité déjà piloté par l'Arrondissement de Saint-Laurent. En effet, en 2015, l'Arrondissement a entrepris l'élaboration d'un premier corridor de biodiversité sur son territoire. Ce projet s'inscrit dans sa vision d'augmenter la canopée et de favoriser la biodiversité tout en assurant la connectivité des milieux naturels à plus grande échelle.

Dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et dans la ville de Montréal-Ouest, des aménagements sont prévus sur une longueur de 1,2 km : 425 m entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et le long de l'avenue Westover, dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et 725 m le long de la voie ferrée du CPKC, à Montréal-Ouest.

Le corridor vert est un projet de la Ville de Montréal et des villes liées auquel Hydro-Québec participe à titre de partenaire. Pour Hydro-Québec, il s'agit d'une mesure de bonification du projet en supplément des mesures d'atténuation et de compensation prévues. Par conséquent, le projet de corridor vert ne constitue pas une mesure d'atténuation ou de compensation, puisque tous les impacts du projet de modernisation du réseau électrique auront été atténués et compensés par des mesures spécifiques.

## **9 Impacts de la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield et mesures d'atténuation**

### **■ QC-10**

À plusieurs endroits de l'étude d'impact, notamment au chapitre 9 du volume 2 et aux chapitres 13 et 17, l'initiateur présente des mesures d'atténuation mentionnant qu'elles « pourraient » être appliquées, ou encore qu'elles soient appliquées « dans la mesure du possible ». L'utilisation du conditionnel et de termes tels que dans « dans la mesure du possible » présente une ambiguïté dans l'intention de l'initiateur et de la mise en œuvre de la mesure. Il s'avère ainsi difficile d'évaluer l'efficacité de la mesure et de déterminer l'importance des effets résiduels.

L'initiateur doit préciser ses intentions par rapport à l'ensemble de ses engagements comportant ce type d'ambiguïté, notamment, et sans être une énumération exhaustive, pour les engagements présentés dans le tableau ci-dessous. De plus, il doit mentionner les circonstances qui pourraient justifier la non-application de la mesure et présenter les mesures d'atténuation alternatives qui seront appliquées, le cas échéant.

Description de l'engagement	Référence à l'étude d'impact
Au sud du poste de Côte-Saint-Luc, conserver, dans la mesure du possible, les arbres présents à la limite des cours arrière des résidences privées où une aire de déroulage est prévue.	Étude d'impact volume 2, page 9-20
Dans la mesure du possible, le pylône 516 sera construit en période hivernale afin de réduire l'impact sur le milieu humide.	Étude d'impact volume 2, page 9-23
Dans la mesure du possible, le déroulage des câbles dans cette section de la ligne sera réalisé en période hivernale afin de limiter l'impact de cette activité sur les deux marais.	Étude d'impact volume 2, page 9-24
Délimiter et baliser les milieux humides présents dans l'emprise de la ligne ainsi que dans les aires de travail et de déroulage afin d'empêcher les engins de chantier d'y circuler durant les travaux, dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 2, page 9-26
Dans la mesure du possible, effectuer les travaux de construction dans les secteurs ciblés pour la protection des couleuvres pendant la période d'hibernation, soit entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 15 avril.	Étude d'impact volume 2, page 9-52

Description de l'engagement	Référence à l'étude d'impact
Conserver, dans la mesure du possible, les arbres présents au sud du poste de Côte-Saint-Luc, à la limite des cours arrière des résidences privées, où une aire de déroulage est prévue lors de la construction de la ligne.	Étude d'impact volume 2, page 9-73
Effectuer les travaux en dehors de la période de jardinage (qui s'étend de façon générale de mai à novembre), dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 2, page 9-91
<p>En phase d'exploitation, des mesures additionnelles pourraient être apportées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'aménagements prévus dans le projet de corridor de biodiversité de Saint-Laurent afin d'atténuer l'homogénéité de l'encadrement visuel du boulevard Cavendish.</li> <li>• Réalisation d'aménagements pour atténuer la présence de quelques pylônes à l'est de la variante nord dans une nouvelle emprise à proximité des milieux habités.</li> </ul>	Étude d'impact volume 2, page 9-153
Conserver les arbres présents aux limites sud-ouest et nord-ouest de la propriété d'Hydro-Québec, dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 3, page 13-10 et 13-27
Dans la mesure du possible, mettre en place l'aire de travail en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend de la mi-avril à la fin août.	Étude d'impact volume 3, pages 13-14 et 17-14
<p>En phase d'exploitation, des mesures additionnelles pourraient être apportées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir, pour les bâtiments du poste, des teintes plus pâles et plus chaudes pour les parties hautes afin de favoriser une meilleure insertion visuelle. Éviter les fenêtres miroirs reconnues pour leurs effets négatifs sur la faune ailée.</li> <li>• Mettre en place, en concertation avec les propriétaires ou municipalités, un aménagement à long terme à la limite du terrain du poste ou dans les cours arrière des terrains adjacents au poste sur la rue Sabin, de même qu'aux environs des résidences situées sur le chemin Baily vis-à-vis du bâtiment du poste.</li> <li>• Prévoir des aménagements favorables à la biodiversité autour du poste projeté pour compenser la perte d'habitat causée par l'implantation de celui-ci.</li> </ul>	Étude d'impact volume 3, pages 13-42
Les quelques arbres entourant le site du futur poste seront conservés autant que possible, tout comme ceux qui longent la rue Victoria, au nord du poste actuel.	Étude d'impact volume 3, page 17-9
Conserver autant que possible les arbres et arbustes présents aux limites du site du poste.	Étude d'impact volume 3, page 17-10
Conserver les arbres présents sur le site des travaux, autant que possible.	Étude d'impact volume 3, page 17-26
Éviter, dans la mesure du possible, d'accéder au site des travaux par la rue Victoria pour ne pas perturber la circulation sur la piste cyclable.	Étude d'impact volume 3, page 17-27

Description de l'engagement	Référence à l'étude d'impact
Réaliser le projet et la remise en état des lieux en respectant les orientations du programme particulier d'urbanisme (PPU) ainsi que les exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'écoquartier Lachine-Est, dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 3, page 17-30
Réaliser le projet et la remise en état des lieux en respectant les orientations du PPU et les exigences du PIIA de l'écoquartier Lachine-Est, dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 3, page 17-42

## Réponse

À l'étape de l'évaluation environnementale, plusieurs détails de réalisation du projet, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail, ne sont pas connus. Par conséquent, il n'est pas toujours possible de s'engager fermement à mettre en œuvre certaines mesures d'atténuation, puisque, par exemple, les méthodes de travail, l'emplacement des engins de chantier ou le calendrier précis de construction dépendent de l'entrepreneur, qui n'est pas encore sélectionné. Toutefois, s'il s'avère impossible de recourir à certaines mesures d'atténuation, des mesures équivalentes seront proposées au MELCCFP dans le contexte des demandes d'autorisation ministérielle.

Le tableau précédent est repris ci-dessous, avec une colonne supplémentaire fournissant des explications spécifiques.

<b>Description de l'engagement</b>	<b>Référence à l'étude d'impact</b>	<b>Explications et justifications d'Hydro-Québec</b>
Au sud du poste de Côte-Saint-Luc, conserver, dans la mesure du possible, les arbres présents à la limite des cours arrière des résidences privées où une aire de déroulage est prévue.	Étude d'impact volume 2, page 9-20	Les méthodes de construction seront précisées au cours de l'élaboration du projet, soit avant ou après la soumission des demandes d'autorisation ministérielle. Pour l'instant, plusieurs aires de travail permettant l'application de plusieurs méthodes de construction différentes ont été considérées. Lorsque l'entrepreneur aura spécifié la méthode qu'il emploiera, il collaborera avec Hydro-Québec en vue de conserver les arbres. Si aucune méthode de travail ne permet de les conserver, ils seront remplacés après la remise en état des lieux.
Dans la mesure du possible, le pylône 516 sera construit en période hivernale afin de réduire l'impact sur le milieu humide.	Étude d'impact volume 2, page 9-23	Le pylône 516 ne sera construit qu'après 2031. Par conséquent, le calendrier de réalisation de cette étape sera défini ultérieurement. Toutefois, s'il s'avère impossible d'exécuter les travaux durant l'hiver ou si les conditions hivernales ne permettent pas d'atténuer les impacts de la construction sur les milieux humides, la mesure d'atténuation consistant à travailler sur matelas de bois sera alors adoptée.
Dans la mesure du possible, le déroulage des câbles dans cette section de la ligne sera réalisé en période hivernale afin de limiter l'impact de cette activité sur les deux marais.	Étude d'impact volume 2, page 9-24	Le déroulage des câbles se fera probablement à l'aide d'une câblette, qui tirera les câbles vers le haut d'un des deux pylônes. Les câbles seront donc déroulés en suspension et cette activité n'aura pas d'impact sur les milieux humides. Seule un travailleur traversera à pied le milieu humide en transportant l'extrémité de la câblette. Si une autre méthode de travail est choisie et qu'elle génère de la circulation de machinerie dans les milieux humides, les travaux seront réalisés sur sol gelé ou sur matelas de bois.
Délimiter et baliser les milieux humides présents dans l'emprise de la ligne ainsi que dans les aires de travail et de déroulage afin d'empêcher les engins de chantier d'y circuler durant les travaux, dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 2, page 9-26	Si ce n'est pas possible d'envisager une méthode de travail qui évite la circulation dans les milieux humides, les travaux seront réalisés sur sol gelé ou sur matelas de bois.

<b>Description de l'engagement</b>	<b>Référence à l'étude d'impact</b>	<b>Explications et justifications d'Hydro-Québec</b>
Dans la mesure du possible, effectuer les travaux de construction dans les secteurs ciblés pour la protection des couleuvres pendant la période d'hibernation, soit entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 15 avril.	Étude d'impact volume 2, page 9-52	<p>Dans les secteurs ciblés pour la protection des couleuvres, s'il n'est pas possible de réaliser les travaux dans la période d'hibernation, on installera une clôture d'exclusion autour de chaque aire de travail de construction des pylônes dans le but de capturer les couleuvres qui s'y trouvent et de les déplacer (conformément aux exigences du MELCCFP pour les périodes de capture et relocation).</p> <p>Aux emplacements où ont été observés des hibernacles, on installera une clôture d'exclusion autour de chaque aire de travail de construction des pylônes, dans le but de capturer les couleuvres qui s'y trouvent et de les déplacer (conformément aux exigences du MELCCFP pour les périodes de capture et relocation).</p>
Conserver, dans la mesure du possible, les arbres présents au sud du poste de Côte-Saint-Luc, à la limite des cours arrière des résidences privées, où une aire de déroulage est prévue lors de la construction de la ligne.	Étude d'impact volume 2, page 9-73	<p>Les méthodes de construction seront précisées au cours de l'élaboration du projet, soit avant la soumission des demandes d'autorisation ministérielle. Pour l'instant, des aires de travail permettant l'application de plusieurs méthodes de construction différentes ont été considérées. Lorsque l'entrepreneur aura spécifié la méthode qu'il emploiera, il collaborera avec Hydro-Québec en vue de conserver les arbres. Si aucune méthode de travail ne permet de les conserver, ils seront remplacés après la remise en état des lieux.</p>

<b>Description de l'engagement</b>	<b>Référence à l'étude d'impact</b>	<b>Explications et justifications d'Hydro-Québec</b>
Effectuer les travaux en dehors de la période de jardinage (qui s'étend de façon générale de mai à novembre), dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 2, page 9-91	La section de ligne dont il est question dans ce passage ne sera construite qu'après 2031. Par conséquent, le calendrier de réalisation de cette étape sera défini ultérieurement. Toutefois, s'il s'avère impossible d'effectuer les travaux durant la saison hivernale, la population résidente sera avisée suffisamment à l'avance afin d'éviter qu'elle prépare sa saison de jardinage, qui serait alors compromise.
En phase d'exploitation, des mesures additionnelles pourraient être apportées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'aménagements prévus dans le projet de corridor de biodiversité de Saint-Laurent afin d'atténuer l'homogénéité de l'encadrement visuel du boulevard Cavendish.</li> <li>• Réalisation d'aménagements pour atténuer la présence de quelques pylônes à l'est de la variante nord dans une nouvelle emprise à proximité des milieux habités.</li> </ul>	Étude d'impact volume 2, page 9-153	Ces aménagements doivent être réalisés avec des tierces parties (Arrondissement de Saint-Laurent, dans le premier cas, et Ville de Hampstead, dans le second) et le résultat final dépendra des décisions communes prises par les parties concernées. Hydro-Québec est persuadée que l'atténuation recherchée sera atteinte, puisqu'il ne s'agit pas de masquer la vue des pylônes, mais simplement de créer un dynamisme visuel à l'aide du nouvel aménagement.
Conserver les arbres présents aux limites sud-ouest et nord-ouest de la propriété d'Hydro-Québec, dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 3, page 13-10 et 13-27	Les méthodes de construction seront précisées au cours de l'élaboration du projet, soit avant la soumission des demandes d'autorisation ministérielle. Pour l'instant, des aires de travail permettant l'application de plusieurs méthodes de construction différentes ont été considérées. Lorsque l'entrepreneur aura spécifié la méthode qu'il emploiera, il collaborera avec Hydro-Québec en vue de conserver les arbres. Si aucune méthode de travail ne permet de les conserver, ils seront remplacés après la remise en état des lieux.

Description de l'engagement	Référence à l'étude d'impact	Explications et justifications d'Hydro-Québec
<p>Dans la mesure du possible, mettre en place l'aire de travail en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend de la mi-avril à la fin août.</p>	<p>Étude d'impact volume 3, pages 13-14 et 17-14</p>	<p>Hydro-Québec s'engage à respecter la période de nidification des oiseaux, qui s'étend de la mi-avril à la fin août.</p>
<p>En phase d'exploitation, des mesures additionnelles pourraient être apportées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir, pour les bâtiments du poste, des teintes plus pâles et plus chaudes pour les parties hautes afin de favoriser une meilleure insertion visuelle. Éviter les fenêtres miroirs reconnues pour leurs effets négatifs sur la faune ailée.</li> <li>• Mettre en place, en concertation avec les propriétaires ou municipalités, un aménagement à long terme à la limite du terrain du poste ou dans les cours arrière des terrains adjacents au poste sur la rue Sabin, de même qu'aux environs des résidences situées sur le chemin Baily vis-à-vis du bâtiment du poste.</li> <li>• Prévoir des aménagements favorables à la biodiversité autour du poste projeté pour compenser la perte d'habitat causée par l'implantation de celui-ci.</li> </ul>	<p>Étude d'impact volume 3, page 13-42</p>	<p>Les mesures d'atténuation relatives à l'aspect du bâtiment du poste feront l'objet de discussions avec la Ville de Côte-Saint-Luc. Par conséquent, il n'est pas possible actuellement de s'engager sur les mesures précises qui seront élaborées au terme de ces échanges.</p> <p>Les mesures relatives aux aménagements des interfaces entre le poste de Côte-Saint-Luc et les terrains des résidences situées rue Sabin et chemin Baily seront élaborées en consultation avec les résidents dont les propriétés sont adjacentes au futur poste ou vis-à-vis de celui-ci. Par conséquent, il n'est pas possible actuellement de s'engager sur les mesures précises qui seront élaborées au terme de ces échanges.</p> <p>Les aménagements favorables à la biodiversité qui seront réalisés pour compenser la perte d'habitats causée par l'implantation du poste de Côte-Saint-Luc se situeront sur les terrains appartenant à Hydro-Québec au nord et au sud du poste.</p>
<p>Les quelques arbres entourant le site du futur poste seront conservés autant que possible, tout comme ceux qui longent la rue Victoria, au nord du poste actuel.</p>	<p>Étude d'impact volume 3, page 17-9</p>	<p>Les méthodes de construction seront précisées au cours de l'élaboration du projet, soit avant la soumission des demandes d'autorisation ministérielle. Pour l'instant, des aires de travail permettant l'application de plusieurs méthodes de construction différentes ont été considérées. Lorsque l'entrepreneur aura spécifié la méthode qu'il emploiera, il collaborera avec Hydro-Québec en vue de conserver les arbres. Si aucune méthode de travail ne permet de les conserver, ils seront remplacés après la remise en état des lieux. S'il n'y a pas d'espace à cet effet sur le terrain du poste, les arbres seront replantés à proximité.</p>

<b>Description de l'engagement</b>	<b>Référence à l'étude d'impact</b>	<b>Explications et justifications d'Hydro-Québec</b>
Conserver autant que possible les arbres et arbustes présents aux limites du site du poste.	Étude d'impact volume 3, page 17-10	Les méthodes de construction seront précisées au cours de l'élaboration du projet, soit avant la soumission des demandes d'autorisation ministérielle. Pour l'instant, des aires de travail permettant l'application de plusieurs méthodes de construction différentes ont été considérées. Lorsque l'entrepreneur aura spécifié la méthode qu'il emploiera, il collaborera avec Hydro-Québec en vue de conserver les arbres. Si aucune méthode de travail ne permet de les conserver, ils seront remplacés après la remise en état des lieux. S'il n'y a pas d'espace à cet effet sur le terrain du poste, les arbres seront replantés à proximité.
Conserver les arbres présents sur le site des travaux, autant que possible.	Étude d'impact volume 3, page 17-26	Les méthodes de construction seront précisées au cours de l'élaboration du projet, soit avant la soumission des demandes d'autorisation ministérielle. Pour l'instant, des aires de travail permettant l'application de plusieurs méthodes de construction différentes ont été considérées. Lorsque l'entrepreneur aura spécifié la méthode qu'il emploiera, il collaborera avec Hydro-Québec en vue de conserver les arbres. Si aucune méthode de travail ne permet de les conserver, ils seront remplacés après la remise en état des lieux. S'il n'y a pas d'espace à cet effet sur le terrain du poste, les arbres seront replantés à proximité.

<b>Description de l'engagement</b>	<b>Référence à l'étude d'impact</b>	<b>Explications et justifications d'Hydro-Québec</b>
Éviter, dans la mesure du possible, d'accéder au site des travaux par la rue Victoria pour ne pas perturber la circulation sur la piste cyclable.	Étude d'impact volume 3, page 17-27	Les méthodes de construction seront précisées au cours de l'élaboration du projet, soit avant les demandes d'autorisation ministérielle. Toutefois, s'il s'avère impossible d'accéder au site autrement que par la rue Victoria, l'Arrondissement sera avisé suffisamment à l'avance pour prévoir un détour à la piste cyclable.
Réaliser le projet et la remise en état des lieux en respectant les orientations du programme particulier d'urbanisme (PPU) ainsi que les exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'écoquartier Lachine-Est, dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 3, page 17-30	Le plan d'implantation préliminaire du poste Rockfield est conforme aux objectifs du PPU et du PIIA de l'écoquartier Lachine-Est qui sont actuellement en vigueur. Cependant, si ces outils urbanistiques devaient changer d'ici à la réalisation du projet, on ne peut garantir que le poste respecterait leur version modifiée. Hydro-Québec s'engage cependant à prendre en considération les outils urbanistiques qui seront en vigueur et à poursuivre les discussions avec l'Arrondissement de Lachine le cas échéant.
Réaliser le projet et la remise en état des lieux en respectant les orientations du PPU et les exigences du PIIA de l'écoquartier Lachine-Est, dans la mesure du possible.	Étude d'impact volume 3, page 17-42	Le plan d'implantation préliminaire du poste Rockfield est conforme aux objectifs du PPU et du PIIA de l'écoquartier Lachine-Est qui sont actuellement en vigueur. Cependant, si ces outils urbanistiques devaient changer d'ici à la réalisation du projet, on ne peut garantir que le poste respecterait leur version modifiée. Hydro-Québec s'engage cependant à prendre en considération les outils urbanistiques qui seront en vigueur et à poursuivre les discussions avec l'Arrondissement de Lachine le cas échéant.

## **9.2 Sources d'impact pendant la construction**

### **■ QC-11**

L'initiateur doit présenter les impacts du projet sur la gestion de la circulation pour les autoroutes 20, 40 et 520 pendant la construction.

#### **Réponse**

Les méthodes de travail qui seront utilisées pour franchir les autoroutes 20, 40 et 520 n'ont pas encore été présentées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Toutefois, il s'agira des méthodes communément utilisées dans la région de Montréal pour ce type de travaux. Hydro-Québec proposera la mise en place de protections temporaires en bois afin de diminuer l'impact de la construction sur la circulation dans ces voies. La méthode précise de construction et ce qui en découlera, soit la durée de fermeture des voies, l'horaire de ces fermetures, etc., seront définis par suite des échanges avec le MTMD. Si des fermetures de voies sont requises, elles se feront de nuit dans la mesure du possible.

### **■ QC-12**

L'initiateur est invité à prendre note que l'utilisation des voies du réseau supérieur pour le transport et l'installation des équipements va nécessiter des permis d'intervention pour le maintien de la circulation ainsi que des permissions de voirie comprenant des avis techniques.

L'initiateur doit s'engager à fournir ces permis lorsqu'il va envisager de commencer les travaux et prévoir les délais nécessaires à l'obtention de ces permis.

#### **Réponse**

Hydro-Québec s'engage à fournir ces permis avant de commencer les travaux.

### **9.2.1 Aménagement des accès**

### **■ QC-13**

Afin d'éviter de perturber les milieux humides localisés dans le tracé de la ligne, l'initiateur propose de créer des chemins de contournement. Or, selon les feuillets présentés à la carte B du volume 2 de l'étude d'impact, certains des milieux humides concernés sont ceinturés par des boisés, soit des habitats recherchés par plusieurs espèces d'oiseaux, ou encore des friches, soit des habitats essentiels à la couleuvre

brune, notamment. Ainsi, le recours à cette mesure doit rester prudent dans l'optique de favoriser l'alternative de moindre impact.

L'initiateur doit fournir le nombre et la localisation des chemins prévus afin de contourner les milieux humides et une mise à jour des impacts du projet, le cas échéant

## Réponse

De manière générale, comme le projet est planifié en grande partie dans une emprise existante, il existe des accès à l'emprise par des rues avoisinantes. C'est la raison pour laquelle il est possible de « contourner » les milieux humides. Par exemple, on peut éviter de passer par les milieux humides situés entre les pylônes 212 et 213 en accédant aux aires de travail du pylône 212 à partir de l'avenue Royalmount et aux aires de travail du pylône 213 par le chemin Dalton. Par conséquent, aucun chemin de contournement de milieu humide passant par des boisés n'est prévu.

- Si la variante nord est retenue, un seul milieu humide sera touché dans le cadre du projet de construction, soit celui qui est situé au pylône 516 (MH-03).
- Si la variante sud est retenue, deux milieux humides seront touchés par la construction de chemins d'accès, soit le chemin pour se rendre au pylône 516 (MH-03) et celui pour se rendre au pylône 209 (MH-07 et MH-08). Hydro-Québec utilise prioritairement les chemins existants et opte pour une stratégie de moindre impact pour le pylône 516 en passant par l'accès existant à proximité du pylône 517a. Pour accéder au pylône 209, il est préférable de passer dans le milieu humide à son point le plus étroit plutôt que de le contourner, afin de limiter le déboisement. Le fichier de forme de ce nouveau chemin est fourni avec les fichiers demandés à la question QC-14.

### 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail

#### ■ QC-14

L'initiateur doit présenter toutes les superficies de déboisement et de perte de végétation arborescente découlant de la réalisation du projet. Ceci doit notamment inclure une synthèse de l'information sous la forme d'un tableau ventilé selon la partie du projet générant l'impact (modernisation de la ligne, du poste CSL ou du poste Rockfield) et le type de végétation touché (boisé, arbustive, friche, etc.), en plus d'en compiler la superficie. L'initiateur doit également déposer ces informations de manière cartographique, accompagnées des fichiers de forme (shapefiles) correspondants.

Cette demande découle du fait que la description de ces impacts est dispersée au travers des différentes sections de l'étude d'impact et parfois partielle. Les informations supplémentaires demandées devront présenter l'ensemble des impacts du projet sur

cette composante valorisée de l'environnement et permettre de comprendre quelles superficies nécessiteront le retrait de la végétation, le type de végétation à retirer, ainsi que leur localisation exacte. Les éléments présentés ci-dessous correspondent à des constats à cet égard :

- Dans le sommaire, il est indiqué que, parmi les impacts résiduels sur l'environnement liés au projet, « Pour le milieu naturel, la perte permanente de végétation arborescente en milieu terrestre dans l'emprise de la ligne projetée constitue le principal impact. Cependant, les superficies perdues, que ce soit pour la variante nord ou pour la variante sud, seront relativement faibles, soit de moins de 3 ha, et elles feront l'objet de mesures de compensation ». En lien avec cet extrait, le total de près de 3 hectares (ha) mentionné ne semble pas inclure les pertes de végétation arborescente associée à la reconstruction des postes. Par ailleurs, il est à noter que les pertes de superficies de végétation arborescente qui pourraient être engendrées par le projet de ligne ne sont pas considérées faibles compte tenu du fait que le projet s'insère dans un territoire avec peu de superficies boisées ;
- À la section 9.2.1 du volume 2 de l'étude d'impact, il est indiqué que : « Un nouveau chemin d'accès devra être aménagé dans un secteur boisé au sud de la gare de triage du CPKC pour la construction du pylône 209, advenant que la variante de tracé empruntant l'emprise existante soit retenue (variante sud). Si tel est le cas, la superficie devant être aménagée (déboisée) serait d'environ 500 m<sup>2</sup>. Cependant, selon le tableau 9-3 du volume 2 de l'étude d'impact, seulement 28 m<sup>2</sup> seront déboisés pour des chemins d'accès dans le tronçon de la variante sud ;
- La section 17.2.1 du volume 3 de l'étude d'impact mentionne qu'« on procédera au retrait de la végétation à l'intérieur de l'aire de travail selon les modalités prévues aux plans et devis ».

À la lumière des informations supplémentaires, l'initiateur doit reconstruire l'évaluation des impacts du projet en lien avec la superficie de végétation arborescente dans la zone d'étude et dans l'emprise (ligne et postes).

## Réponse

Le tableau QC14-1 présente les superficies de milieux terrestres et humides qui subiront des pertes permanentes ou des perturbations temporaires en lien avec les différentes composantes du projet (ligne de Saraguay-Rockfield, poste de Côte-Saint-Luc et poste Rockfield). La carte QC-14 illustre ces pertes et ces perturbations ainsi que les composantes du projet. Les fichiers de forme de cette carte sont joints au document de réponses.

Dans l'ensemble, la réalisation du projet occasionnera une perte permanente de végétation terrestre évaluée à 16 415 m<sup>2</sup> ou 16 541 m<sup>2</sup>, selon la variante de tracé retenue ; cette superficie comprend les deux postes (voir le tableau QC14-2). Il importe cependant de préciser que cette perte de végétation surviendra presque exclusivement dans une emprise de ligne de transport d'énergie (LTE) existante, soit la désignation

écoforestière du MRNF qui s'applique à des emprises où la végétation est coupée régulièrement pour assurer l'exploitation du réseau électrique. Ainsi, qu'il y ait un projet ou non, les arbres de l'emprise existante doivent être coupés régulièrement. La perte de végétation terrestre est attribuable essentiellement aux aires occupées par les fondations de pylône et par la cour des postes. Elle surviendra dans des milieux naturels terrestres (espace boisé, friches arbustives et herbacées) et des milieux terrestres aménagés (surface gazonnée et aménagement de végétaux).

Outre cette perte permanente de végétation terrestre, les travaux de déboisement de l'emprise entraîneront la disparition de la strate arborescente dans les espaces boisés sur une superficie estimée à 2,76 ha (27 558 m<sup>2</sup>) ou 2,09 ha (20 906 m<sup>2</sup>), selon la variante retenue (voir le tableau QC14-2).

La construction de la ligne occasionnera également des perturbations temporaires de la strate arborescente d'espaces boisés en lien avec l'aménagement des aires de travail et des aires de déroulage. Ces superficies sont estimées à 0,83 ha (8 251 m<sup>2</sup>) ou 0,87 ha (8 726 m<sup>2</sup>), selon la variante retenue (voir le tableau QC14-2).

Ajoutons que la construction de la ligne entraînera des perturbations temporaires dans des friches arbustives et herbacées ainsi que dans des aires gazonnées et aménagées. Ces superficies sont estimées à 29,16 ha (291 624 m<sup>2</sup>) ou 29,87 ha (298 718 m<sup>2</sup>), selon la variante retenue (voir le tableau QC14-2).

Enfin, concernant le nouveau chemin d'accès qui devra être aménagé dans un secteur boisé au sud de la gare de triage du CPKC pour la construction du pylône 209, advenant que la variante sud soit retenue, il a été estimé que la superficie qui devra être déboisée ou défrichée pour ce chemin serait de 528 m<sup>2</sup>, soit 298 m<sup>2</sup> de marécage arborescent (milieu humide MH-06), 28 m<sup>2</sup> d'espace boisé et 202 m<sup>2</sup> de friche arbustive (voir le tableau QC14-1). Le tableau 9-3 du volume 2 de l'étude d'impact ne présente que les superficies touchées en milieu terrestre. La superficie touchée par ce chemin en milieu humide (marécage arborescent) est indiquée au tableau 9-5 de l'étude d'impact.

Tableau QC-14-1 : Impact sur les milieux humides et terrestres (suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux humides	Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés	
			Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux
<b>Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield (tronçon de la ligne entre le poste de Saraguay et le pylône 213)</b>							
Aires de travail pour la construction des pylônes <sup>a</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (685 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire de strate arborescente hors emprise (1 391 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise et hors emprise.</li> </ul>	—	2 076 m <sup>2</sup> (685 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	12 455 m <sup>2</sup> (10 327 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	37 638 m <sup>2</sup> (32 939 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	10 399 m <sup>2</sup> (7 721 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	3 422 m <sup>2</sup> (2 814 m <sup>2</sup> dans l'emprise)
Aires occupées par les fondations de pylône <sup>b</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente dans l'emprise.</li> </ul>	—	—	1 173 m <sup>2</sup>	3 444 m <sup>2</sup>	325 m <sup>2</sup>	168 m <sup>2</sup>
Aires de déroulage des câbles <sup>c</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation temporaire dans l'emprise et hors de l'emprise.</li> </ul>	—	—	4 856 m <sup>2</sup> (4 412 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	18 773 m <sup>2</sup> (18 712 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	3 511 m <sup>2</sup> (3 511 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	3 840 m <sup>2</sup> (2 967 m <sup>2</sup> dans l'emprise)
Emprise de la ligne projetée (excluant les aires de travail et de déroulage et les aires occupées par les fondations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (133 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise.</li> </ul>	—	133 m <sup>2</sup>	11 950 m <sup>2</sup>	39 839 m <sup>2</sup>	7 229 m <sup>2</sup>	2 517 m <sup>2</sup>
Chemins d'accès projetés hors emprise	—	—	—	—	—	—	—
Perte permanente de strate arborescente	—	—	818 m <sup>2</sup>	—	—	—	—

Tableau QC-14-1 : Impact sur les milieux humides et terrestres (suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux humides	Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés	
			Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux
dans l'emprise de la ligne projetée <sup>d</sup>							
<b>Sous-total</b>		—	2 209 m <sup>2</sup>	30 434 m <sup>2</sup>	99 694 m <sup>2</sup>	21 464 m <sup>2</sup>	9 947 m <sup>2</sup>
<b>Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield (tronçon de la ligne entre les pylônes 213 et 202 – variante nord)</b>							
Aires de travail pour la construction des pylônes <sup>a</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (7 722 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire de strate arborescente hors emprise (1 607 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise et hors emprise.</li> </ul>	—	9 329 m <sup>2</sup> (7 722 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	8 447 m <sup>2</sup> (3 727 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	11 427 m <sup>2</sup> (6 861 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	—	865 m <sup>2</sup> (250 m <sup>2</sup> dans l'emprise)
Aires occupées par les fondations de pylône <sup>b</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente dans l'emprise.</li> </ul>	—	93 m <sup>2</sup>	733 m <sup>2</sup>	1 363 m <sup>2</sup>	—	—
Aires de déroulage des câbles <sup>c</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation temporaire d'un marécage arborescent hors emprise (de la strate arborescente principalement).</li> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (2 272 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire de strate arborescente hors emprise (1 443 m<sup>2</sup>).</li> </ul>	116 m <sup>2</sup> (marécage arborescent MH-09, hors emprise)	3 715 m <sup>2</sup> (2 272 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	2 853 m <sup>2</sup> (2 832 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	12 563 m <sup>2</sup> (7 588 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	36 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup> (74 m <sup>2</sup> dans l'emprise)

Tableau QC-14-1 : Impact sur les milieux humides et terrestres (suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux humides	Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés	
			Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise et hors emprise.</li> </ul>						
Emprise de la ligne projetée (excluant les aires de travail et de déroulage et les aires occupées par les fondations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (2 662 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise.</li> </ul>	—	2 662 m <sup>2</sup>	5 444 m <sup>2</sup>	8 450 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>	571 m <sup>2</sup>
Chemins d'accès projetés hors emprise	—	—	—	—	—	—	—
Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise de la ligne projetée <sup>d</sup>	—	—	12 749 m <sup>2</sup>	—	—	—	—
<b>Sous-total</b>		<b>116 m<sup>2</sup> (perturbation temporaire)</b>	<b>15 799 m<sup>2</sup></b>	<b>17 477 m<sup>2</sup></b>	<b>33 803 m<sup>2</sup></b>	<b>91 m<sup>2</sup></b>	<b>1 511 m<sup>2</sup></b>
<b>Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield (tronçon de la ligne entre les pylônes 213 et 202 projetés – variante sud)</b>							
Aires de travail pour la construction des pylônes <sup>a</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation temporaire d'un marécage arborescent hors emprise (de la strate arborescente principalement).</li> </ul>	657 m <sup>2</sup> (marécage arborescent MH-06, hors emprise) 38 m <sup>2</sup> (marécage)	7 000 m <sup>2</sup> (3 503 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	7 346 m <sup>2</sup> (4 072 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	6 153 m <sup>2</sup> (4 983 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	439 m <sup>2</sup> (dans l'emprise)	5 381 m <sup>2</sup> (5 020 m <sup>2</sup> dans l'emprise)

Tableau QC-14-1 : Impact sur les milieux humides et terrestres (suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux humides	Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés	
			Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation temporaire d'un marécage arbustif hors emprise</li> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (3 503 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire de strate arborescente hors emprise (3 497 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise et hors emprise.</li> </ul>	arbustif MH-07, hors emprise)					
Aires occupées par les fondations de pylône <sup>b</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente dans l'emprise.</li> </ul>	—	349 m <sup>2</sup>	599 m <sup>2</sup>	1 261 m <sup>2</sup>	—	106 m <sup>2</sup>
Aires de déroulage des câbles <sup>c</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (402 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise et hors emprise.</li> </ul>	—	402 m <sup>2</sup> (dans l'emprise)	7 635 m <sup>2</sup> (2 307 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	2 952 m <sup>2</sup> (2 937 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	408 m <sup>2</sup> (dans l'emprise)	1 198 m <sup>2</sup> (dans l'emprise)
Emprise de la ligne projetée (excluant les aires de travail et de déroulage et les aires occupées par les fondations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (2 099 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise.</li> </ul>	—	2 099 m <sup>2</sup>	4 305 m <sup>2</sup>	3 950 m <sup>2</sup>	1 754 m <sup>2</sup>	16 157 m <sup>2</sup>
Chemins d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation temporaire d'un marécage</li> </ul>	298 m <sup>2</sup> (marécage)	28 m <sup>2</sup>	202 m <sup>2</sup>	—	—	—

Tableau QC-14-1 : Impact sur les milieux humides et terrestres (suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux humides	Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés	
			Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux
projetés hors emprise	arborescent hors emprise (de la strate arborescente principalement). <ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation temporaire de strate arborescente hors emprise (28 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire de friche arbustive hors emprise.</li> </ul>	arborescent MH-06, hors emprise)					
Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise de la ligne projetée <sup>d</sup>	—	—	6 353 m <sup>2</sup>	—	—	—	—
<b>Sous-total</b>		<b>993 m<sup>2</sup> (perturbation temporaire)</b>	<b>9 878 m<sup>2</sup></b>	<b>20 087 m<sup>2</sup></b>	<b>14 316 m<sup>2</sup></b>	<b>2 601 m<sup>2</sup></b>	<b>22 842 m<sup>2</sup></b>
<b>Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield (tronçon de la ligne entre le pylône 202 projeté et le poste Rockfield)</b>							
Aires de travail pour la construction des pylônes <sup>a</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation temporaire dans deux marécages arbustifs.</li> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (6 655 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire de strate arborescente hors emprise (2 917 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux</li> </ul>	2 457 m <sup>2</sup> (marécage arbustif MH-10, 1 303 m <sup>2</sup> dans l'emprise et 1 154 m <sup>2</sup> hors emprise) 284 m <sup>2</sup> (marécage arbustif MH-11, 83 m <sup>2</sup> dans l'aire de déroulage dans l'emprise et 201 m <sup>2</sup> dans	9 572 m <sup>2</sup> (6 655 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	23 835 m <sup>2</sup> (18 140 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	2 495 m <sup>2</sup> (2 258 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	—	8 544 m <sup>2</sup> (7 192 m <sup>2</sup> dans l'emprise)

Tableau QC-14-1 : Impact sur les milieux humides et terrestres (suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux humides	Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés	
			Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux
	dans l'emprise et hors emprise.	l'aire de travail, dont 155 m <sup>2</sup> dans l'emprise et 46 m <sup>2</sup> hors emprise)					
Aires occupées par les fondations de pylône <sup>b</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente dans l'emprise.</li> </ul>	42,25 m <sup>2</sup> (marécage arbustif MH-10)	441 m <sup>2</sup>	1 096 m <sup>2</sup>	529 m <sup>2</sup>	—	201 m <sup>2</sup>
Aires de déroulage des câbles <sup>c</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (2 961 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire de strate arborescente hors emprise (893 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise et hors emprise.</li> </ul>	—	3 854 m <sup>2</sup> (2 961 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	10 943 m <sup>2</sup> (10 893 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	4 770 m <sup>2</sup> (2 192 m <sup>2</sup> dans l'emprise)	—	1 493 m <sup>2</sup> (1 041 m <sup>2</sup> dans l'emprise)
Emprise de la ligne projetée (excluant les aires de travail et de déroulage et les aires occupées par les fondations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise (4 468 m<sup>2</sup>).</li> <li>Perturbation temporaire pour les autres groupements végétaux dans l'emprise.</li> </ul>	—	4 468 m <sup>2</sup>	20 597 m <sup>2</sup>	2 304 m <sup>2</sup>	—	9 428 m <sup>2</sup>
Chemins d'accès projetés hors emprise	—	—	—	—	—	—	—

Tableau QC-14-1 : Impact sur les milieux humides et terrestres (suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux humides	Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés	
			Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux
Perte permanente de strate arborescente dans l'emprise de la ligne projetée <sup>d</sup>	—	—	14 525 m <sup>2</sup>	—	—	—	—
Sous-total		42,25 m <sup>2</sup> (perte permanente) 2 741 m <sup>2</sup> (perturbation temporaire)	18 335 m <sup>2</sup>	56 471 m <sup>2</sup>	10 098 m <sup>2</sup>	—	19 666 m <sup>2</sup>
<b>Poste de Côte-Saint-Luc</b>							
Cour du poste	• Perte permanente	—	356 m <sup>2</sup>	—	5 724 m <sup>2</sup>	—	—
Sous-total		—	356 m <sup>2</sup>	—	5 724 m <sup>2</sup>	—	—

Tableau QC-14-1 : Impact sur les milieux humides et terrestres (suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux humides	Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés	
			Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux
<b>Poste Rockfield</b>							
Cour du poste	• Perte permanente	—	6 m <sup>2</sup> (arbre isolé)	—	39 m <sup>2</sup>	211 m <sup>2</sup>	513 m <sup>2</sup>
<b>Sous-total</b>		—	6 m <sup>2</sup>	—	39 m <sup>2</sup>	211 m <sup>2</sup>	513 m <sup>2</sup>
Total général (ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield selon le tracé empruntant la variante nord et les postes)		42,25 m <sup>2</sup> (perte permanente) 2 857 m <sup>2</sup> (perturbation temporaire)	36 705 m <sup>2</sup>	104 382 m <sup>2</sup>	149 358 m <sup>2</sup>	21 766 m <sup>2</sup>	31 637 m <sup>2</sup>
Total général (ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield selon le tracé empruntant la variante sud et les postes)		42,25 m <sup>2</sup> (perte permanente) 3 734 m <sup>2</sup> (perturbation temporaire)	30 784 m <sup>2</sup>	106 992 m <sup>2</sup>	129 871 m <sup>2</sup>	24 276 m <sup>2</sup>	52 968 m <sup>2</sup>

Note : Les calculs sont basés sur la répartition des pylônes en date du 25 juillet 2023. Les aires de travail et de déroulage et les aires occupées par les fondations sont préliminaires et seront optimisées à l'étape de l'ingénierie détaillée du projet.

- a. La superficie occupée par la fondation du pylône est exclue du calcul de la superficie de l'aire de travail.
- b. L'aire occupée par la fondation du pylône représente une perte permanente de végétation.
- c. Lorsque l'aire de déroulage chevauche une aire de travail, seule la partie de l'aire de déroulage située à l'extérieur de l'aire de travail est prise en compte dans le calcul de la superficie.
- d. Superficie non comptabilisée dans le total.

Les chiffres en *italique* diffèrent légèrement de ceux présentés aux tableaux 9-3 et 9-5 de l'étude d'impact.

Tableau QC-14-2 : Bilan des impacts sur les milieux terrestres

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés		Total (m <sup>2</sup> )
		Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux	
Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield (tronçon de la ligne entre le poste de Saraguay et le pylône 213 projeté)	Perte permanente	—	1 173 m <sup>2</sup>	3 444 m <sup>2</sup>	325 m <sup>2</sup>	168 m <sup>2</sup>	5 110 m <sup>2</sup>
	Perte permanente de strate arborescente	818 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	818 m <sup>2</sup>
	Perturbation temporaire	—	29 261 m <sup>2</sup>	96 250 m <sup>2</sup>	21 139 m <sup>2</sup>	9 779 m <sup>2</sup>	156 429 m <sup>2</sup>
	Perturbation temporaire de strate arborescente	1 391 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	1 391 m <sup>2</sup>
	<b>Sous-total</b>	<b>2 209 m<sup>2</sup></b>	<b>30 434 m<sup>2</sup></b>	<b>99 694 m<sup>2</sup></b>	<b>21 464 m<sup>2</sup></b>	<b>9 947 m<sup>2</sup></b>	
Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield (tronçon de la ligne entre les pylônes 213 et 202 projetés – variante nord)	Perte permanente	93 m <sup>2</sup>	733 m <sup>2</sup>	1 363 m <sup>2</sup>	—	—	2 189 m <sup>2</sup>
	Perte permanente de strate arborescente	12 656 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	12 656 m <sup>2</sup>
	Perturbation temporaire	—	16 744 m <sup>2</sup>	32 440 m <sup>2</sup>	91 m <sup>2</sup>	1 511 m <sup>2</sup>	50 786 m <sup>2</sup>
	Perturbation temporaire de strate arborescente	3 050 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	3 050 m <sup>2</sup>
	<b>Sous-total</b>	<b>15 799 m<sup>2</sup></b>	<b>17 477 m<sup>2</sup></b>	<b>33 803 m<sup>2</sup></b>	<b>91 m<sup>2</sup></b>	<b>1 511 m<sup>2</sup></b>	
Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield (tronçon de la ligne entre les pylônes 213 et 202 projetés – variante sud)	Perte permanente	349 m <sup>2</sup>	599 m <sup>2</sup>	1 261 m <sup>2</sup>	—	106 m <sup>2</sup>	2 315 m <sup>2</sup>
	Perte permanente de strate arborescente	6 004 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	6 004 m <sup>2</sup>
	Perturbation temporaire	—	19 488 m <sup>2</sup>	13 055 m <sup>2</sup>	2 601 m <sup>2</sup>	22 736 m <sup>2</sup>	57 880 m <sup>2</sup>
	Perturbation temporaire de strate arborescente	3 525 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	3 525 m <sup>2</sup>
	<b>Sous-total</b>	<b>9 878 m<sup>2</sup></b>	<b>20 087 m<sup>2</sup></b>	<b>14 316 m<sup>2</sup></b>	<b>2 601 m<sup>2</sup></b>	<b>22 842 m<sup>2</sup></b>	

Tableau QC-14-2 : Bilan des impacts sur les milieux terrestres(suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					Total (m <sup>2</sup> )	
		Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés			
		Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux		
Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield (tronçon de la ligne entre le pylône 202 projeté et le poste Rockfield)	Perte permanente	441 m <sup>2</sup>	1 096 m <sup>2</sup>	529 m <sup>2</sup>	—	201 m <sup>2</sup>	2 267 m <sup>2</sup>	
	Perte permanente de strate arborescente	14 084 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	14 084 m <sup>2</sup>	
	Perturbation temporaire	—	55 375 m <sup>2</sup>	9 569 m <sup>2</sup>	—	19 465 m <sup>2</sup>	84 409 m <sup>2</sup>	
	Perturbation temporaire de strate arborescente	3 810 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	3 810 m <sup>2</sup>	
	<b>Sous-total</b>	<b>18 335 m<sup>2</sup></b>	<b>56 471 m<sup>2</sup></b>	<b>10 098 m<sup>2</sup></b>	<b>—</b>	<b>19 666 m<sup>2</sup></b>		
Poste de Côte-Saint-Luc	Perte permanente	356 m <sup>2</sup>	—	5 724 m <sup>2</sup>	—	—	6 080 m <sup>2</sup>	
	<b>Sous-total</b>	<b>356 m<sup>2</sup></b>	<b>—</b>	<b>5 724 m<sup>2</sup></b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
Poste Rockfield	Perte permanente	6 m <sup>2</sup>	—	39 m <sup>2</sup>	211 m <sup>2</sup>	513 m <sup>2</sup>	769 m <sup>2</sup>	
	<b>Sous-total</b>	<b>6 m<sup>2</sup></b>	<b>—</b>	<b>39 m<sup>2</sup></b>	<b>211 m<sup>2</sup></b>	<b>513 m<sup>2</sup></b>		
Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield selon le tracé empruntant la variante nord et les postes	Perte permanente	896 m <sup>2</sup>	3 002 m <sup>2</sup>	11 099 m <sup>2</sup>	536 m <sup>2</sup>	882 m <sup>2</sup>	16 415 m <sup>2</sup>	
	Perte permanente de strate arborescente	27 558 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	27 558 m <sup>2</sup>	
	Perturbation temporaire	—	101 380 m <sup>2</sup>	138 259 m <sup>2</sup>	21 230 m <sup>2</sup>	30 755 m <sup>2</sup>	291 624 m <sup>2</sup>	
	Perturbation temporaire de strate arborescente	8 251 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	8 251 m <sup>2</sup>	
	<b>Total général</b>	<b>36 705 m<sup>2</sup></b>	<b>104 382 m<sup>2</sup></b>	<b>149 358 m<sup>2</sup></b>	<b>21 766 m<sup>2</sup></b>	<b>31 637 m<sup>2</sup></b>	<b>343 848 m<sup>2</sup></b>	

Tableau QC-14-2 : Bilan des impacts sur les milieux terrestres(suite)

Composante du projet	Nature de l'impact	Superficie du groupement végétal (m <sup>2</sup> )					
		Milieux naturels terrestres			Milieux terrestres aménagés		Total (m <sup>2</sup> )
		Espace boisé	Arbustaire (friche arbustive)	Friche herbacée	Surface gazonnée	Aménagement de végétaux	
Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield selon le tracé empruntant la variante sud et les postes	Perte permanente	1 152 m <sup>2</sup>	2 868 m <sup>2</sup>	10 997 m <sup>2</sup>	536 m <sup>2</sup>	988 m <sup>2</sup>	16 541 m <sup>2</sup>
	Perte permanente de strate arborescente	20 906 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	20 906 m <sup>2</sup>
	Perturbation temporaire	—	104 124 m <sup>2</sup>	118 874 m <sup>2</sup>	23 740 m <sup>2</sup>	51 980 m <sup>2</sup>	298 718 m <sup>2</sup>
	Perturbation temporaire de strate arborescente	8 726 m <sup>2</sup>	—	—	—	—	8 726 m <sup>2</sup>
	Total général	30 784 m <sup>2</sup>	106 992 m <sup>2</sup>	129 871 m <sup>2</sup>	24 276 m <sup>2</sup>	52 968 m <sup>2</sup>	344 891 m <sup>2</sup>



## ■ QC-15

Lors des activités de consultation d'Hydro-Québec, le maintien et l'augmentation de la biodiversité ont été mis en évidence en tant que préoccupation. Il est donc important de déployer tous les efforts possibles pour éviter, réduire et finalement compenser les pertes forestières, de boisés, de groupes d'arbres et d'arbres. Il est à noter que les qualités et les services écologiques rendus par la présence d'un arbre mature ne sont pas les mêmes que ceux rendus par un milieu arbustif ou herbacé. En ce sens, les initiatives de verdissement sont louables, le remplacement de la canopée, donc de tous les services écologiques rendus par elle, est nécessaire. De plus, dans la vallée du Saint-Laurent, où la perte de biodiversité est avérée et où le taux de boisement est bien en deçà du seuil critique de conservation de la biodiversité de 30 %, toute perte d'arbres, de groupes d'arbres, de boisés et de forêts devrait être évitée. Si une perte ne peut être évitée, elle doit être minimisée et compensée en fonction du scénario choisi. Ainsi, la perte de végétation arborescente devrait être compensée par du reboisement, au moins dans un ratio de 1 pour 1 en superficie.

L'initiateur doit s'engager en ce sens, ainsi qu'à respecter les recommandations pour les projets de reboisement du MRNF, présenté en annexe du présent document, incluant notamment un suivi de 10 ans des plantations d'arbres et l'émission de rapports de suivi aux années 1, 4 et 10 suivant la plantation.

### Réponse

La compensation envisagée par Hydro-Québec se fera selon un ratio de 1 pour 1 et respectera les recommandations pour les projets de reboisement du MRNF, présentées en annexe du document de questions et de commentaires du MELCCFP. Les suivis recommandés y sont également énoncés. Cette compensation s'appliquera à toute perte permanente de végétation arbustive et arborescente touchant une superficie se situant actuellement à l'extérieur de l'emprise de la ligne de transport d'électricité existante et qui, une fois le projet réalisé, aura le statut de « ligne de transport d'énergie » (LTE), selon les catégories écoforestières du MRNF. Ce projet de compensation sera présenté lors de la soumission des demandes d'autorisation ministérielle.

Les superficies touchées par des pertes de végétation qui se situent dans l'emprise de la ligne de transport sont déjà considérées comme ayant le statut de LTE par le MRNF et font périodiquement l'objet de travaux de maîtrise de la végétation. On les ensemencera au moyen de végétaux compatibles avec l'exploitation du réseau ou y plantera de tels végétaux. Ce type de végétation sera adapté à son milieu environnant.. Ces plantations seraient réalisées dans le contexte de la remise en état des lieux ou de l'aménagement du corridor vert et du corridor de biodiversité.

Les superficies touchées par des pertes de végétation temporaires qui se situent dans les aires de travail et à l'extérieur de l'emprise de la ligne feront l'objet d'une remise

en état visant l'établissement d'une végétation qui présente des caractéristiques similaires à celles de l'état initial, lorsque cela sera possible et selon la volonté des propriétaires de ces terrains. Dans l'impossibilité de procéder à un reboisement au même endroit, ces superficies s'ajouteront à notre plan de compensation.

### **9.2.3 Construction de la ligne projetée**

#### **■ QC-16**

Selon les informations transmises à l'étude d'impact, notamment aux sections 7.3.2 et 9.2.3 du volume 2, des travaux d'excavation et de remblayage sont prévus dans le cadre du projet. De plus, la section 24 de l'annexe F présentée au volume 4 de l'étude d'impact présente l'approche de gestion des sols contaminés. Cette dernière mentionne notamment :

- Que la gestion environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles contaminés (MGR) hors site implique obligatoirement une caractérisation environnementale préalablement au chargement;  
Que la terre végétale, les sols et les matières résiduelles, dont les MGR, issus d'une excavation doivent être ségrégés selon les horizons interceptés et le niveau de contamination;
- Le réemploi des sols excavés < A et A-B et une gestion générale des sols excavés selon la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Cependant, l'étude d'impact ne présente pas la phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le Guide de caractérisation des terrains<sup>1</sup> du MELCCFP, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant, tel qu'exigé à la section 2.3.2 de la directive ministérielle. L'initiateur doit transmettre une évaluation environnementale de site de phase I et, si des enjeux environnementaux étaient identifiés lors de la réalisation des études phase I, des études de caractérisation phase II, visant les terrains sur lesquels des opérations d'excavation et de remblayage sont prévues. En outre, les études à réaliser devront permettre de connaître l'historique et l'état environnemental actuel des terrains.

Il est à noter que les études de caractérisation devront permettre de :

- Évaluer si les travaux de construction de la ligne pourraient constituer, pour certains terrains, un changement d'utilisation au sens de l'article 31.53 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), ou être assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu du paragraphe 9, du 1er alinéa de l'article 22 de la LQE, ou autre;

---

<sup>1</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidecaracterisation.pdf>

- S'assurer que les sols laissés ou mis en place sous les infrastructures à construire sont conformes à l'usage (critères « B » ou « C », du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés<sup>1)</sup>).

## Réponse

Une copie du rapport de la phase I de l'étude de caractérisation des sols est fournie au MELCCFP dans le même envoi que le présent document de réponse. Une copie électronique est également jointe.

Les études de caractérisation de phase II seront réalisées aux endroits requis. Elles permettront d'assurer que les sols laissés ou mis en place sous les infrastructures à construire sont conformes à l'usage. Ces études de caractérisation de phase II seront transmises au MELCCFP lors de la soumission des demandes d'autorisation ministérielle.

## ■ QC-17

En lien avec la question précédente, l'initiateur doit déposer une prévision d'échéancier concernant les moments prévus pour le dépôt des études de caractérisation (phase II et III, le cas échéant). Sachant que le projet est prévu se réaliser entre 2026 et 2034, cet échéancier devra permettre au MELCCFP d'obtenir des études suffisamment récentes afin de présenter un portrait juste de l'état des sols au moment de la réalisation des travaux, ainsi que permettre au MELCCFP de communiquer ses observations sur le contenu de ces études et, le cas échéant, à Hydro-Québec d'apporter les correctifs qui seraient requis, avant le début des travaux.

## Réponse

Hydro-Québec prévoit transmettre au MELCCFP les études de caractérisation de phase II lors du dépôt des demandes d'autorisation ministérielle pour chacune des étapes du projet. Hydro-Québec s'assurera que les études de caractérisation de phase II présenteront une information valide au moment où elles seront soumises au ministère.

---

<sup>1</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>

## **9.7 Impacts de la ligne sur le milieu naturel**

### **■ QC-18**

En vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ; Chapitre C-6.2), les municipalités régionales de comté doivent élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH) sur leur territoire. Ce PRMH s'insère dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerner, identifie les milieux humides et hydriques du territoire et permet d'établir les intentions de développement, de conservation et de restauration de tels milieux. De plus, tel que stipulé à la section 2.3.2 de la directive du ministre : « *la description des milieux humides et hydriques, comme défini à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement*13, doit comprendre les renseignements et documents exigés à l'article 46.0.3 de cette loi. Le ou les plans directeurs de l'eau de la région visée par le projet devront être considérés pour assurer la conformité du projet avec les orientations établies ».

L'initiateur doit démontrer que ces aspects ont été considérés dans le cadre de son projet.

### **Réponse**

Le seul milieu humide sur lequel un impact permanent est pressenti est le milieu humide MH-10, où sera implanté le pylône 516. Il ne figure pas comme milieu humide d'intérêt dans le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'Agglomération de Montréal publié en février 2024.

Les autres milieux humides et hydriques qui sont touchés par des activités du projet subiront des impacts temporaires, soit durant la construction. Les mesures d'atténuation proposées et la surveillance environnementale qui sera effectuée sont jugées suffisantes pour que l'on considère l'impact résiduel comme mineur.

### **■ QC-19**

La section 9.7 du volume 2 de l'étude d'impact, ainsi que les sections 13.7 et 17.7 du volume 3 de l'étude d'impact, abordent le fait que la construction de la nouvelle ligne et le remplacement des postes de transformation impliqueront la destruction et la dégradation de zones boisées, de friches, de milieux humides et de cours d'eau, modifiant ainsi la qualité et la quantité des habitats disponibles pour la faune. En l'absence de carte illustrant les superficies de milieux naturels touchés par les nouvelles emprises, aires de travail, aires de déroulage et accès temporaires, il est difficile d'évaluer les impacts du projet ainsi que l'adéquation des efforts d'évitement, de

Minimisation et des mesures compensatoires proposées en fonction des milieux touchés.

L'initiateur doit fournir une telle carte accompagnée des fichiers de forme (shapefiles).

## **Réponse**

Voir la réponse à la question QC-14.

### **■ QC-20**

La section 9.7.1 du volume 2 de l'étude d'impact, ainsi que les sections 13.7.1 et 17.7.1 du volume 3 de l'étude d'impact mentionnent que l'initiateur prévoit une compensation pour les pertes de végétation engendrées par la construction des fondations de pylônes (0,89 ha) ainsi que la disparition de la strate arborescente dans l'emprise de la ligne projetée (2,12 ou 2,76 ha selon la variante retenue). Selon toute vraisemblance, cette dernière correspond aux zones boisées qui seront converties en espaces herbacés et/ou arbustifs une fois les travaux complétés. Or, l'analyse des impacts ne traite pas de la qualité des milieux affectés ni de la fragmentation d'habitat qu'ils peuvent entraîner. La disparition de peuplements avec des attributs leur conférant une haute valeur écologique pourrait requérir une compensation adaptée, au-delà d'un reboisement de superficie équivalente. À titre d'exemple, la perte de peuplements arborescents âgés, favorables notamment aux chiroptères qui les utilisent comme gîtes de repos diurne et sites de maternité, est évaluée à 0,25 ou 0,87 ha selon la variante retenue.

L'initiateur doit bonifier son analyse des impacts en tenant compte de la valeur écologique des milieux affectés, ainsi que proposer des mesures de compensation pertinentes en regard des fonctions perdues, notamment en tant qu'habitats fauniques.

## **Réponse**

Étant donné que le projet s'inscrit dans une emprise existante sur la majeure partie de son tracé, les pertes de végétation sont plutôt restreintes et limitées à quelques petites superficies, voire à quelques arbres individuels, dispersés à différents endroits le long du tracé. Comme mentionné dans la réponse à la question QC-15, la compensation pour la perte de végétation s'appliquera à toute superficie touchée par une perte permanente de végétation arbustive et arborescente qui se situe actuellement à l'extérieur de l'emprise de la ligne de transport d'électricité et qui, une fois le projet réalisé, aura le statut de « ligne de transport d'électricité » (LTE), selon les catégories écoforestières du MRNF. Cette situation se présentera aux endroits suivants le long du tracé :

- À la sortie du poste de Saraguay, une nouvelle emprise sera dégagée dans le milieu terrestre MT-02 décrit dans l'étude d'impact. Il s'agit d'une friche arbustive.
- Aux pylônes 306 et 307, l'emprise actuelle sera élargie de manière à créer une bande de 4 m de largeur maximale et d'environ 235 m de longueur en bordure des milieux

terrestres MT-14 et MT-16 décrits dans l'étude d'impact. Il s'agit respectivement d'un boisé de peuplier deltoïde et d'un boisé de peuplier deltoïde et de nerprun cathartique.

- Si la variante nord est retenue, une nouvelle emprise sera déboisée, à cinq endroits :
  - entre les pylônes 211 et 212, dans le milieu terrestre MT-34 décrit dans l'étude d'impact, soit une arbustaire ;
  - entre les pylônes 208b et 208a, dans le milieu terrestre MT-37 décrit dans l'étude d'impact, soit un boisé de peupliers, le déboisement devant être effectué à la limite sud du boisé et ne concerner qu'une vingtaine d'arbres ;
  - autour du pylône 208b, dans le milieu terrestre MT-39 décrit dans l'étude d'impact, soit un petit boisé de peuplier deltoïde qui comporte une dizaine d'arbres, le déboisement ne devant concerner qu'environ cinq arbres ;
  - entre les pylônes 204a et 205, dans les milieux terrestres MT-28 et MT-30 décrits dans l'étude d'impact, soit respectivement une friche arbustive et un boisé de feuillus intolérants. La perte de végétation à cet endroit est répartie à 75 % dans la friche arbustive et à 25 % dans le boisé de feuillus intolérants. Le déboisement sera effectué dans la moitié nord du boisé de feuillus intolérants et ne concernera qu'une vingtaine d'arbres.
- Si la variante sud est retenue :
  - une nouvelle emprise sera déboisée, à deux endroits :
    - autour du pylône 211, dans le milieu terrestre MT-22 décrit dans l'étude d'impact, soit une friche arbustive ;
    - entre les pylônes 210 et 211, dans le milieu terrestre MT-22 décrit dans l'étude d'impact, également une friche arbustive.
  - l'emprise sera élargie et dégagée entre les pylônes 208, 209 et 201, dans le boisé constitué des milieux terrestres MT-24 et MT-25 et du milieu humide MH-06, soit respectivement une friche arbustive, une arbustaire à nerprun cathartique et un marécage arborescent. Le déboisement serait effectué dans une bande d'une largeur de 4 m à la limite sud de ces milieux.

Étant donné que le déboisement ne concerne que de petites superficies composées majoritairement d'arbustaires ou de friches arbustives, que ces superficies sont situées en bordure des milieux touchés et ne créent pas de fragmentation d'habitats, que les boisés touchés présentent une faible diversité d'essences, souvent des essences pionnières, que la plupart des superficies affectées sont isolées par des voies ferrées, des stationnements, des routes et des emprises de ligne de transport d'énergie (LTE), Hydro-Québec considère que la valeur écologique de cette perte est relativement restreinte. La mesure de compensation consistera à reboiser l'ensemble de ces superficies avec des essences arborescentes selon les recommandations pour les projets de reboisement du MRNF, présentées en annexe du document de questions et de commentaires du MELCCFP. Hydro-Québec souhaite élaborer un projet de compensation d'un seul tenant, si possible (voir la réponse à la question QC-21). Le

projet de reboisement proposé serait situé à un endroit qui permettrait de relier deux boisés matures existants. Cette connectivité entre les boisés apporterait des bénéfices écologiques à ce secteur. De plus, le reboisement se fera très près de la superficie touchée. Le projet de reboisement comportera un minimum de trois ou quatre essences climaciques différentes, en plus des essences pionnières qui s'ajouteraient naturellement au fil des années. À terme, la qualité des essences arborescentes ainsi que la densité (800 tiges par hectare) augmenteront la valeur écologique du secteur en comparaison avec la situation actuelle. Par conséquent, il devrait y avoir un gain pour la biodiversité, puisque plusieurs milieux arbustifs perdus seront remplacés par des milieux arborescents de meilleure qualité.

## ■ QC-21

En lien avec la précédente question, la compensation proposée par l'initiateur consiste en la plantation d'arbres et d'arbustes dans le territoire traversé par la ligne projetée. Or, selon la documentation fournie, la végétation arborescente n'est pas compatible avec l'exploitation du réseau, même avec des pylônes plus hauts. L'initiateur doit préciser comment il compte réaliser du reboisement si les essences arborescentes sont proscrites dans l'emprise. De plus l'initiateur doit préciser quels secteurs sont visés pour effectuer le reboisement. Il est à noter que le remplacement des arbres qui peut s'inscrire dans un projet de biodiversité plus vaste est fortement recommandé et que la dernière version du tableau des conseils en reboisement en étude d'impact du MRNF, présenté en annexe du présent document, présente les modalités de gestion des pertes forestières, de boisés, de groupes d'arbres et d'arbres qui sont recommandés afin de favoriser le succès des plantations et de la reconstitution de milieux naturels résilients.

### Réponse

Tel qu'il est expliqué à la réponse précédente, Hydro-Québec privilégiera autant que possible la compensation de l'ensemble de la perte permanente de végétation dans un même projet de reboisement, à proximité de la ligne. Le reboisement d'une partie du terrain du futur quartier Namur-Hippodrome, en harmonie avec le plan d'implantation de ce projet, est envisagé. Le sujet a été abordé avec la Ville de Montréal de même qu'avec l'organisme Corridor écologique Darlington et devrait faire l'objet de rencontres de travail dans les prochains mois.

## ■ QC-22

En lien avec les deux questions précédentes, une perte permanente de friche herbacée et arbustive est liée à la construction des fondations de pylône et la construction du poste Côte-Saint-Luc (CSL). Toutefois, aucune mesure compensatoire n'est spécifiquement prévue pour pallier cette disparition d'habitat critique pour la couleuvre brune, dont la répartition urbaine rend l'espèce particulièrement sensible à la fragmentation et la destruction d'habitat.

L'initiateur doit préciser si les nouvelles emprises permettront de contrebalancer l'impact de cette perte en fournissant des habitats de friche complémentaires aux habitats résiduels et dans la négative, présenter des mesures permettant de compenser la perte d'habitat faunique

### Réponse

Hydro-Québec considère qu'il y aura des pertes permanentes d'habitats de couleuvres brunes lors de la construction du poste de Côte-Saint-Luc, aux endroits où la friche herbacée sera remplacée par le bâtiment du poste. Hydro-Québec juge qu'il n'y aura pas de pertes d'habitats aux emplacements des nouveaux pylônes, car la remise en état à ces endroits permettra à la végétation de s'étendre jusqu'aux quatre pieds des pylônes et entre ceux-ci.

Ces impacts sur les habitats des couleuvres seront atténués et compensés par les moyens suivants :

- Inventaires complémentaires à venir :
  - Les résultats des relevés géotechniques permettront de délimiter les secteurs intéressants pour les observations d'hibernacles grâce à la caractérisation de la hauteur de la nappe d'eau et de la profondeur du roc.
  - Des investigations supplémentaires seront réalisées au printemps 2025 pour cerner les secteurs propices à des hibernacles à proximité des aires d'implantation de pylônes.
- Mesures d'atténuation :
  - Les travaux de déboisement et de défrichement seront effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend de façon générale de la mi-avril à la fin août pour le territoire traversé.
  - Le déboisement se fera manuellement.

- Dans les secteurs avec présence de couleuvres<sup>[1]</sup> :
  - Les travaux seront réalisés pendant la période d'hibernation (du 1er novembre au 15 avril).
  - Si cela n'est pas possible, on installera une clôture d'exclusion autour de chaque aire de travail entourant un pylône, dans le but de capturer les couleuvres qui s'y trouvent et de les déplacer (conformément aux exigences du ministère pour les périodes de capture et de déplacement).
- Aux endroits où des hibernacles auraient été observés, on installera une clôture d'exclusion autour de chaque aire de travail entourant un pylône, dans le but de capturer les couleuvres qui s'y trouvent et on les déplacera à l'extérieur (conformément aux exigences du ministère pour les périodes de capture et déplacement)
- Mesures de compensation :
  - Si un hibernacle est découvert, des mesures de compensation seront prévues. Il pourra s'agir notamment de construire un hibernacle sur les propriétés de postes de Côte-Saint-Luc et de Saraguay ou d'améliorer les caractéristiques d'habitats présents sur les terrains des postes.

Enfin, au-delà des mesures d'atténuation et de compensation qui permettront de réduire les impacts sur les couleuvres à un niveau mineur, les projets de corridor vert et de corridor de biodiversité agiront comme mesure de bonification en favorisant, par exemple, des zones de gestion différenciée de la végétation (friches herbacées) qui sont propices aux couleuvres brunes.

## ■ QC-23

L'étude d'impact mentionne que les zones perturbées lors des travaux feront l'objet d'une remise en état qui comprend des ensemencements et des plantations adaptés au milieu touché. La végétalisation serait également modulée en fonction des initiatives locales de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité soutenues par les municipalités, notamment le corridor de biodiversité de Saint-Laurent et le corridor écologique Darlington, ainsi que les secteurs faisant actuellement l'objet d'une gestion différenciée de la végétation. De plus, l'initiateur et la Ville de Montréal projettent la création d'un corridor vert qui reliera à terme le parc-nature du Bois-du-Saraguay au parc Angrignon et qui favorisera la biodiversité, la connectivité et la mobilité durable.

---

1. Les secteurs suivants ont été ciblés pour la mise en place de mesures visant la protection des couleuvres :

- l'emprise de la ligne projetée au sud du poste de Saraguay, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sur une distance d'environ 500 m ;
- l'emprise de la ligne projetée entre le poste de Côte-Saint-Luc, à Côte-Saint-Luc, et le poste Rockfield, dans l'arrondissement de Lachine, sur une distance d'un peu moins de 4 km.
- deux autres secteurs à la hauteur de la gare de triage du CPKC (où se situent les deux variantes à l'étude), sur une distance d'environ 2 km chacun ; ils n'ont cependant pas encore fait l'objet d'inventaires de couleuvres dans le cadre du projet.

Certains tronçons de ce corridor chevauchent l'emprise de la ligne projetée. Cependant, l'étude d'impact ne précise pas de quelle façon la remise en état et l'aménagement des tronçons d'emprise localisés dans les limites de ces projets seront adaptés.

L'initiateur doit fournir plus d'informations en lien avec les projets de végétalisation mentionnés à son étude d'impact, notamment en regard de son rôle, de sa contribution et son implication en lien avec ceux-ci. Plus spécifiquement, en gardant à l'esprit l'importance de conserver et améliorer l'habitat pour les populations de couleuvre brune (et de la faune qui partage sa niche écologique) le long de la ligne Saraguay-Rockfield, l'initiateur doit également détailler les actions prévues en ce sens dans les sections de ligne situées au sein des projets de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité.

## Réponse

Tel qu'il est expliqué à la réponse précédente, toutes les pertes permanentes d'habitats de couleuvres brunes sur les propriétés d'Hydro-Québec, soit aux postes de Saraguay et de Côte-Saint-Luc, seront compensées. Ces projets de compensation seront présentés lors des demandes d'autorisation ministérielle.

De surcroît, lors de la remise en état des sites de travaux et de l'emprise de la ligne, Hydro-Québec s'assurera que le réaménagement prévoit des abris pour les couleuvres, des friches herbacées et des îlots de végétation d'espèces végétales indigènes adaptées aux couleuvres et que l'emprise fait l'objet d'une gestion différenciée de la végétation dans des secteurs ciblés.

Lors de l'élaboration des plans d'aménagement du corridor vert et du corridor de biodiversité par les partenaires municipaux, Hydro-Québec sensibilisera ceux-ci à la nécessité de prévoir des abris pour les couleuvres, des friches herbacées et des îlots de végétation d'espèces végétales indigènes adaptées aux couleuvres et de procéder à une gestion différenciée de la végétation dans l'emprise.

## ■ QC-24

La section 9.7.2 du volume 2 de l'étude d'impact mentionne que le pylône 516 est prévu être construit à l'intérieur des limites d'un marécage arbustif à saule. Bien que l'état de ce marécage soit jugé très dégradé, les milieux humides en zone urbaine sont essentiels compte tenu de leur rareté. Outre les services écologiques rendus, leur présence assure une hétérogénéité d'habitats pour la faune. Ainsi, toutes les mesures d'évitement envisageables devraient s'appliquer.

L'initiateur doit présenter de quelle manière l'approche « éviter-minimiser-compenser » a été appliquée à cet égard.

## Réponse

Lors de la conception de la ligne, Hydro-Québec a tenté de trouver une solution pour éviter d’implanter le pylône 516 dans le marécage arbustif à saule, ou du moins pour réduire son impact en l’érigeant en périphérie du milieu humide. Toutefois, les paramètres techniques de conception et de construction de la ligne empêchaient de proposer une répartition des pylônes qui aurait permis d’éviter le milieu humide. En effet, il n’était pas possible d’envisager des portées plus longues entre les pylônes 515, 516 et 517 compte tenu des nombreux obstacles, comme la présence de voies ferrées, de stationnements souterrains et de la tranchée du chemin de la Côte-Saint-Luc. Ces obstacles ne permettaient pas d’implanter les pylônes plus au nord et plus au sud de cette section.

Par conséquent, la seule avenue possible est de procéder à la compensation du milieu humide, ce qui sera fait lors des demandes d’autorisation ministérielle.

### ■ QC-25

Afin de limiter les perturbations dans les milieux humides, l’initiateur propose de réaliser la construction des pylônes en période hivernale sur sol gelé « *dans la mesure du possible* ». Cette mesure permet également de prévenir des mortalités d’anoures pendant leur période d’activité. Tel que mentionné à la QC-10, l’utilisation de termes tels que dans « *dans la mesure du possible* » présente une ambiguïté dans l’intention de l’initiateur et de la mise en œuvre de la mesure.

L’initiateur doit fournir plus d’explications sur les circonstances qui ne permettraient pas la réalisation des travaux en hiver dans les milieux humides et présenter les mesures d’atténuation alternatives qui seront appliquées, le cas échéant.

## Réponse

Deux circonstances pourraient faire en sorte que la construction des pylônes sur sol gelé ne soit pas possible. Premièrement, comme les travaux ne débuteront qu’en 2026 et qu’il reste plusieurs étapes à franchir, notamment la réalisation des plans et devis d’exécution, la sélection de l’entrepreneur, etc., le calendrier de réalisation prévu pourrait changer et certaines étapes qui étaient prévues durant l’hiver pourraient devoir être effectuées à un autre moment. Deuxièmement, au moment de réaliser les travaux prévus, il pourrait ne pas faire suffisamment froid pour travailler sur sol gelé. Dans ce cas, la mesure d’atténuation à mettre en place consistera à travailler sur matelas de bois.

### ■ QC-26

En lien avec la section 9.7.3 du volume 2 de l’étude d’impact, aucun impact n’est prévu sur le cours d’eau CE-01 lors du déroulage des câbles.

L'initiateur doit fournir une méthodologie détaillée de cette étape de construction afin de mieux comprendre ce qui est avancé à l'étude d'impact.

## **Réponse**

Le déroulage des câbles se fera à l'aide d'une câblette, qui tirera les câbles vers le haut d'un des deux pylônes. Les câbles seront donc déroulés en suspension. Cette opération n'aura pas d'impact sur le cours d'eau ni sur ses bandes riveraines. Seul un travailleur traversera à pied le cours d'eau et ses bandes riveraines en transportant l'extrémité de la câblette.

### **■ QC-27**

En lien avec la section 9.7.3 du volume 2 de l'étude d'impact, lors de l'excavation requise pour la construction du pylône 208, le fond de fouille pourrait être asséché et l'eau serait alors évacuée en milieu terrestre, « *à une bonne distance du cours d'eau* ».

Considérant la proximité du cours d'eau et de milieux humides dans le secteur, l'initiateur doit préciser quelles mesures il compte appliquer afin d'assurer une qualité adéquate de l'eau rejetée qui retournera vers ces milieux.

## **Réponse**

Une analyse approfondie montre qu'il est plus probable que l'eau soit évacuée par le réseau pluvial municipal.

Dans tous les cas, Hydro-Québec procédera à une caractérisation de l'eau. Selon les résultats de cette caractérisation, on utilisera des sacs de décantation, ou toute autre méthode appropriée et autorisée, avant d'évacuer l'eau vers le réseau pluvial municipal.

### **■ QC-28**

En lien avec la section 9.7.3 du volume 2 de l'étude d'impact, l'initiateur indique que le fossé longeant le poste Saraguay et s'écoulant vers le ruisseau Brook ne répond pas à la définition d'un habitat du poisson en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18). Or, même en absence de cette protection, le fossé constitue un habitat pour le poisson compte tenu de l'observation fortuite de petits poissons dans celui-ci. Certaines espèces peuvent s'y réfugier et s'y alimenter. L'initiateur prévoit porter une attention particulière durant les travaux et appliquer au besoin des mesures de protection du poisson.

L'initiateur doit préciser quelles sont les activités susceptibles de l'affecter, les mesures d'atténuation prévues afin d'atténuer les impacts et, le cas échéant, les mesures de compensation qui seront appliquées en cas de perte d'habitat pour le poisson.

## Réponse

Seule l'activité de déroulage des câbles se tiendra à proximité du fossé en question. Les aires de travail pour la construction du pylône 329 se situent à plus de 60 m du fossé. Tel qu'il est expliqué à la réponse de la question QC-10, le déroulage des câbles se fera à l'aide d'une câblette, qui tirera les câbles vers le haut d'un des deux pylônes. Les câbles seront donc déroulés en suspension, ce qui n'aura pas d'impact sur le fossé. Un travailleur traversera à pied le fossé en transportant l'extrémité de la câblette. Le fossé sera circonscrit et balisé afin de s'assurer qu'aucune machinerie n'y circule.

### ■ QC-29

La section 9.7.8 du volume 2 de l'étude d'impact, ainsi que les sections 13.7.4 et 17.7.4 du volume 3 de l'étude d'impact, mentionnent que des occurrences de couleuvre brune, espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, ont été documentées lors des inventaires terrain. Afin de minimiser les impacts du projet sur cette composante, l'initiateur prévoit des mesures de protection dans les secteurs où l'espèce a été retrouvée qui permettront de limiter les mortalités durant la phase de construction.

Dans le cas des postes de CSL et Rockfield, les individus capturés dans le cadre des programmes de capture et déplacement devraient être relâchés dans l'habitat résiduel à proximité, à condition d'obtenir l'accord des propriétaires. Sans cela, il pourrait alors être requis de procéder à des opérations de translocation, qui consistent à déplacer les individus capturés dans un nouvel habitat. Cette procédure complexe et délicate requiert une planification rigoureuse en amont des travaux (choix d'un site récepteur, mise en place d'aménagements, inventaires, etc.), la mise en place d'un enclos et des suivis sur plusieurs années. Le succès des campagnes de translocation est hautement variable et des taux de mortalité élevés peuvent être observés. Ainsi, les déplacements de courte distance à l'intérieur du domaine vital ou à proximité sont à préconiser. L'ampleur des impacts du projet sur la couleuvre brune et la nature des mesures d'atténuation dépendent donc de la capacité de l'initiateur à déplacer les couleuvres près de leur site de capture.

Dans cette optique, l'initiateur doit préciser où il envisage déplacer les couleuvres brunes et s'il a obtenu l'accord des propriétaires concernés. Il est à noter que le terrain vacant délimité par des chemins de fer au sud du poste CSL, ainsi que la zone boisée à proximité du canal Lachine au sud du poste Rockfield, devraient être considérés en tant que zones de relâche.

## Réponse

Nous prenons bonne note des propositions du MELCCFP.

Hydro-Québec envisage également d'ajouter les sites suivants : les emprises des lignes sortant du poste de Saraguay, à même les terrains appartenant à Hydro-Québec, et la propriété d'Hydro-Québec située entre l'ancien site de l'hippodrome Blue Bonnets et la voie ferrée du CPKC, immédiatement au nord du tracé de la variante nord.

Les emplacements où seront déplacées les couleuvres seront proposés au MELCCFP dans le cadre des demandes de permis SEG.

## ■ QC-30

Plusieurs mesures d'atténuation et de bonification pour la biodiversité proposée dans le cadre du projet sont susceptibles de profiter, à long terme, à la couleuvre brune, tels que l'ajout d'ilots d'arbustes dans les secteurs bénéficiant d'une gestion différenciée de la végétation et dans le secteur du poste CSL, l'aménagement d'abris et d'hibernacles, et une pratique plus étendue de la gestion différenciée de la végétation. Or, très peu de précisions sont fournies à cet égard.

L'initiateur doit fournir plus de détails concernant les objectifs de réalisation propres à ces mesures, les zones ciblées pour leur mise en place, la méthodologie privilégiée, ainsi qu'un échéancier préliminaire et les suivis applicables.

## Réponse

Les informations demandées ont été fournies en réponse aux questions QC-23 et QC-24. Les précisions concernant ces mesures d'atténuation seront présentées lors des demandes d'autorisation ministérielle.

Le détail de la méthode qui sera privilégiée pour mettre en place ces mesures d'atténuation, l'échéancier, de même que les programmes de suivi seront fournis dans le cadre des demandes d'autorisation ministérielle. Si des hibernacles devaient être détruits et reconstruits, Hydro-Québec proposera un suivi après la première, troisième et cinquième années suivant la construction.

Les mesures de bonification relatives aux projets de corridor vert et de corridor de biodiversité s'ajoutent aux mesures d'atténuation et, en ce sens, sont indépendantes des autorisations relatives au présent projet. Elles seront mises en place par les partenaires de ces projets. Le MELCCFP en sera avisé le cas échéant.

## **9.8 Impacts de la ligne sur le milieu humain**

## ■ QC-31

À plusieurs reprises dans l'étude d'impact, notamment aux chapitres 9, 13 et 17, l'initiateur s'engage à instaurer un système de réception et de traitement des demandes

d'information et des plaintes dans le but d'atténuer les impacts sur la santé et le bien-être des résidents. Toutefois, aucun autre détail à ce sujet n'est présenté. Il n'est donc pas possible de comprendre clairement le cheminement des plaintes et des demandes d'information, ni comment ils seront documentés.

L'initiateur doit fournir davantage d'information sur le système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes en expliquant les moyens disponibles pour que la population puisse transmettre leurs préoccupations, leurs commentaires ou leurs plaintes, la procédure qui sera appliquée, de la réception de la plainte ou du commentaire jusqu'à la rétroaction auprès de l'émetteur ainsi que les mesures additionnelles qu'il prévoit mettre en place, le cas échéant. De plus, il doit confirmer que ce système sera en place avant le début de la phase de construction et pour la durée de vie du projet.

Il est à noter que les plaintes et les commentaires reçus devront être consignés dans un registre répertoriant les détails de l'événement ainsi que les interventions effectuées, à savoir, les actions réalisées, les mesures correctives apportées, leurs justifications ainsi que les communications et rétroactions effectuées auprès des personnes concernées. L'initiateur doit s'engager à déposer annuellement le registre des plaintes, comportant notamment les mesures proposées, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

## **Réponse**

Le système de réception et de traitement des plaintes repose sur la présence régulière sur le terrain d'un agent ou d'une agente de l'unité Environnement et indemnisation et sur la ligne téléphonique Info-projets, accessible en tout temps durant la construction.

Responsable de la surveillance environnementale sur le chantier, l'agent ou agente de l'unité Environnement et indemnisation est la personne qui, à ce titre, reçoit les plaintes de la population. Il ou elle documente, dans un registre, toutes les plaintes, de même que les démarches de résolution, les actions réalisées, les mesures correctives apportées, leur justification ainsi que les communications et rétroactions.

Le numéro de la ligne téléphonique Info-projets figure sur le site Web du projet, dans tous les bulletins d'information et dans tous les bulletins Info-travaux envoyés aux occupants et occupantes avant chaque étape importante des travaux. Ce numéro sera également affiché aux abords du chantier. Un conseiller ou une conseillère de l'unité Relations avec le milieu reçoit les plaintes adressées à la ligne Info-projets, les documente et, avec l'aide de l'agent ou agente de l'unité Environnement et indemnisation, trouve les ressources qui sont en mesure de traiter la plainte et d'apporter des correctifs le cas échéant. Le conseiller ou la conseillère s'assure d'un suivi avec la personne qui a fait la plainte et le documente dans le registre.

Hydro-Québec s'engage à déposer le registre, qui fait état des plaintes reçues et traitées par l'intermédiaire de l'agent ou agente de l'unité Environnement et indemnisation et de la ligne Info-projets, de même que le suivi effectué, à la fin de la première étape de construction de la ligne et du poste de Côte-Saint-Luc ainsi qu'à la fin de la deuxième étape de construction de la ligne et du poste Rockfield.

## ■ QC-32

L'étude d'impact mentionne, notamment aux chapitres 9, 13 et 17, que les travaux, tant pour la modernisation de la ligne que pour les postes de CSL et Rockfield, seront, pour la majeure partie, réalisés du lundi au vendredi entre 7h et 19h. Il y est également mentionné que des travaux pourraient avoir lieu hors de cette période occasionnellement pour la ligne et exceptionnellement pour les postes CSL et Rockfield.

Dans l'optique de rendre une information la plus claire et transparente possible pour la population concernant les nuisances sonores lors des travaux, l'initiateur doit indiquer quelles sont les raisons qui pourraient mener à l'exécution des travaux hors de ces heures, ainsi que les moyens qui seront mis de l'avant afin d'en aviser la population concernée au préalable.

### Réponse

Bien qu'Hydro-Québec prévoie que les travaux seront réalisés du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h, il pourrait arriver exceptionnellement que des activités aient lieu en dehors de cette période. Ces situations exceptionnelles sont susceptibles de se produire si des retards importants, indépendants de la volonté d'Hydro-Québec, pouvaient avoir des incidences sur la date finale de la mise en service ou si des manœuvres particulières devaient être effectuées à l'extérieur de l'horaire habituel pour des questions de sécurité, par exemple. Le cas échéant, Hydro-Québec en avisera la population concernée le plus rapidement possible par les moyens suivants :

- feuillet d'information distribué de porte à porte ;
- avis envoyé aux municipalités et arrondissements concernés.

### 9.8.3 Utilisation polyvalente de l'emprise – Milieu humain

## ■ QC-33

L'étude d'impact mentionne que les secteurs touchés par les travaux feraient l'objet d'une remise en état qui comprendrait des ensemencements et des plantations adaptés au milieu touché. La végétalisation serait également modulée en fonction des initiatives locales de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité soutenues par les municipalités, notamment le corridor de biodiversité de Saint-Laurent et le corridor

écologique Darlington, ainsi que les secteurs faisant actuellement l'objet d'une gestion différenciée de la végétation. De plus, l'initiateur et la Ville de Montréal projettent la création d'un corridor vert qui reliera à terme le parc-nature du Bois-du-Saraguay au parc Angrignon et qui favorisera la biodiversité, la connectivité et la mobilité durable. Certains tronçons de ce corridor chevauchent l'emprise de la ligne projetée.

L'initiateur doit fournir plus d'informations en lien avec l'ensemble des projets de végétalisation mentionnés à son étude d'impact, notamment en regard de son rôle, de sa contribution, de son implication en lien avec ceux-ci, ainsi qu'en lien avec leur localisation et leur échéancier de réalisation. De plus, l'initiateur doit préciser de quelle façon les projets qu'Hydro-Québec prévoit déployer seront adaptés aux besoins de la population, notamment en lien avec les principes d'aménagement définis à la section 9.8.3 de l'étude d'impact :

- Créer un sentier multifonctionnel de 5 m de largeur pour assurer la sécurité des utilisateurs (3 m réservés aux cyclistes et 2 m, aux piétons) en plus d'un sentier pour l'entretien de l'équipement et l'accès des premiers répondants;
- Prévoir une bande de végétation basse en bordure du sentier pour maintenir la visibilité;
- Favoriser un verdissement diversifié;
- Proposer des aménagements nécessitant peu d'entretien;
- Favoriser l'emploi de matériaux naturels (ex. : poussière de pierre pour les sentiers);
- Proposer des aires de repos et favoriser l'accessibilité universelle.

## Réponse

Il importe de rappeler que les projets de corridor vert et de corridor de biodiversité sont des mesures de bonification qui s'ajoutent aux mesures d'atténuation et de compensation. En ce sens, les mesures d'atténuation et de compensation dont Hydro-Québec sera la seule responsable suffiront à minimiser les impacts du projet et à rendre celui-ci acceptable sur le plan environnemental. Les mesures de bonification associées au corridor vert et au corridor de biodiversité, mises en œuvre en partenariat avec Hydro-Québec, constituent des initiatives visant à améliorer la qualité de vie des milieux en mettant à profit l'emprise de la ligne, une fois celle-ci reconstruite.

Hydro-Québec jouera plusieurs rôles dans les projets de verdissement mentionnés :

- un rôle de partenaire dans l'élaboration et la planification des parties de ces projets qui seront réalisées dans l'emprise de la ligne de transport, dans le but de coordonner la réalisation des aménagements avec les activités de remise en état à la suite des travaux de construction, en tenant compte des exigences d'exploitation du réseau ;
- un rôle de bailleur de fonds pour couvrir une partie des coûts de réalisation de ces aménagements ;
- un rôle de propriétaire foncier attribuant les permissions et les droits fonciers nécessaires aux aménagements dans l'emprise de la ligne de transport.

La forme précise de la contribution d’Hydro-Québec aux projets de corridor vert et de corridor de biodiversité est en cours de discussion avec les partenaires municipaux. La contribution financière d’Hydro-Québec sera définie au prorata des superficies des emprises aménagées dans les arrondissements de Saint-Laurent et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et dans la ville de Montréal-Ouest.

L’implication d’Hydro-Québec dans la structure de gouvernance du projet de corridor vert est expliquée à la section 5.5.2.1 de l’étude d’impact. En ce qui concerne le projet de corridor de biodiversité, un comité de travail constitué de représentants et représentantes d’Hydro-Québec et de l’Arrondissement de Saint-Laurent a été formé. Des réunions se tiendront en vue de la planification des travaux à réaliser.

La question des échéanciers de réalisation de ces projets a été abordée par les comités de travail respectifs et fera partie des discussions des prochains mois.

Quant au projet de verdissement qui pourrait être mené en collaboration avec l’organisme Corridor écologique Darlington, on a évoqué, dans la réponse à la question QC-21, qu’il pourrait constituer une mesure de compensation pour la perte de végétation arbustive et arborescente. Il s’agirait d’un projet de reboisement d’une partie du terrain du futur quartier Namur-Hippodrome, en harmonie avec le plan d’implantation de ce projet de la Ville de Montréal. Le sujet a été abordé avec la Ville de Montréal de même qu’avec l’organisme Corridor écologique Darlington et devrait faire l’objet de rencontres de travail dans les prochains mois. S’il s’avère faisable et souhaité par les partenaires, ce projet sera présenté lors des demandes d’autorisation ministérielle.

Enfin, lors de ses rencontres avec les comités de travail (constitués notamment de résidents et résidentes) et des activités portes ouvertes, Hydro-Québec s’est assurée que les principes d’aménagement définis à la section 9.8.3 de l’étude d’impact correspondaient aux attentes de la population. Pour la suite, Hydro-Québec est disposée à participer aux rencontres de consultation que pourraient vouloir mener les organismes responsables de ces projets de verdissement afin d’adapter les principes d’aménagement aux besoins des populations des milieux traversés.

## **9.8.5 Patrimoine et archéologie**

### **■ QC-34**

En lien avec les sections 9.8.5 du volume 2 de l’étude d’impact, ainsi que les sections 13.8.4 et 17.8.4 du volume 3 de l’étude d’impact, il convient de mentionner que le « *Guide pour l’initiateur de projet – Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d’impact sur l’environnement en*

*conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement »<sup>1</sup>, auquel la directive du ministre fait référence, stipule que : « lorsque des zones ont été ciblées dans l'étude de potentiel, il convient de vérifier la présence ou l'absence de vestiges archéologiques sur le terrain et, ce faisant, d'évaluer plus concrètement l'impact des futurs travaux sur ces ressources culturelles ».*

Compte tenu que l'étude de potentiel archéologique présentée à l'étude d'impact a permis d'identifier des zones de potentiels archéologiques et qu'elle recommande la réalisation d'efforts d'inventaire, l'initiateur doit déposer une étude d'inventaire archéologique permettant de respecter lesdites recommandations.

## **Réponse**

Une première étape de l'inventaire archéologique a débuté à l'automne 2023 et concernait les propriétés d'Hydro-Québec. L'inventaire doit se poursuivre à compter de l'automne 2024. Hydro-Québec est en attente des formulaires d'entente et de consentement afin de pouvoir accéder à certains des terrains situés dans les zones à potentiel archéologique. Des rapports d'activité pourraient être transmis au MCCQ sur demande dans l'attente du rapport final.

### **■ QC-35**

En lien avec la question précédente, l'étude de potentiel archéologique recommande notamment que certaines des zones de potentiel archéologique fassent l'objet d'une supervision archéologique lors des travaux d'excavation.

L'initiateur doit s'engager explicitement à respecter les recommandations présentées à l'étude de potentiel archéologique.

## **Réponse**

Des activités de surveillance archéologique seront mises en place dans le cadre des travaux d'excavation prévus dans les zones à potentiel archéologique recensées. Hydro-Québec s'engage ainsi à respecter les recommandations présentées dans l'étude de potentiel archéologique.

### **■ QC-36**

En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) : « *Quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai* ».

---

<sup>1</sup> [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/archeologie/Guide\\_initiateur\\_projet\\_2015.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf)

L'initiateur doit donc préciser ses intentions, notamment en lien avec les informations présentées à l'étude d'impact mentionnant qu': « *en cas de découverte lors des travaux, le site pourrait être légèrement endommagé. Les travaux seront alors suspendus, le site fouillé et les vestiges archéologiques sauvegardés* ».

## Réponse

Il s'agit d'une erreur de formulation. En cas de découverte fortuite lors des travaux, Hydro-Québec s'engage à faire cesser immédiatement les travaux et à informer le MCCQ sans délai.

### **9.8.7 Champs électriques et magnétiques et effets sur la santé humaine**

#### ■ QC-37

Les sections 9.8.7 du volume 2 de l'étude d'impact, ainsi que les sections 13.8.6 et 17.8.6 du volume 3 de l'étude d'impact traitent des champs électriques et magnétiques. Plus spécifiquement, elles mentionnent que de multiples mesures ont été réalisées pour tous les bâtiments de la zone d'intérêts et selon plusieurs profils d'exposition. Or l'information disponible au lecteur est très qualitative et imprécise.

L'initiateur doit présenter les différents profils d'exposition utilisés pour les calculs, ainsi que les résultats de ces derniers. Il est attendu que ces calculs soient réalisés aux divers points d'intérêts (milieux sensibles et présence de population vulnérable).

## Réponse

Les différents profils d'exposition qui ont été considérés dans la modélisation des champs électriques et magnétiques ont été établis en fonction de deux horizons temporels : l'horizon 2047, lorsque l'ensemble du réseau électrique entre les postes de Saraguay et de l'Aqueduc aura été converti à 315 kV, et l'horizon ultime, qui représente le moment où la charge maximale du réseau électrique entre ces deux postes sera atteinte, dans un avenir éloigné. On a utilisé les valeurs de courant du scénario ultime, soit les plus élevées des ces deux horizons temporels, à savoir :

- 454 A, pour la partie du réseau entre les postes de Saraguay et de Côte-Saint-Luc ;
- 189 A, pour la partie du réseau entre les postes de Côte-Saint-Luc et Rockfield.

Les modélisations des champs électriques et magnétiques ont été réalisées à 25 endroits le long du tracé dans les milieux sensibles, soit aux endroits où les résidences étaient rapprochées du tracé ou à proximité des lieux fréquentés, comme l'hôpital Mont-Sinaï ou l'école secondaire JPPS-Bialik. Tel qu'il est mentionné à la section 9.8.7, les résultats pour tous les endroits modélisés sont inférieurs aux normes préconisées par la

Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI).

Des exemples de ces résultats sont fournis à l'annexe A. Il s'agit des modélisations effectuées à proximité des immeubles des copropriétés Meadows Condominiums, à Côte-Saint-Luc, des résidences du croissant Roxton, à Montréal-Ouest, de l'hôpital Mont-Sinaï, à Côte-Saint-Luc, des résidences du croissant Harrow, à Hampstead, et des résidences de la rue Sabin, à Côte-Saint-Luc.

## **13 Impacts du poste de Côte-Saint-Luc sur le milieu et mesures d'atténuation**

### **■ QC-38**

En lien avec la section 13.2.1 du volume 3 de l'étude d'impact, la préparation du site et la coupe de végétation requises pour la construction du nouveau poste seront exécutées « *dans la mesure du possible* » après la période de nidification des oiseaux. Tel que mentionné à la QC-10, l'utilisation de termes tels que dans « *dans la mesure du possible* » présente une ambiguïté dans l'intention de l'initiateur et de la mise en œuvre de la mesure.

L'initiateur doit s'engager à respecter cette période de protection comme c'est le cas pour le reste du projet.

### **Réponse**

Hydro-Québec s'engage à respecter la période de nidification des oiseaux, qui s'étend de la mi-avril à la fin août.

## **20 Plan préliminaire des mesures d'urgence**

### **■ QC-39**

Tel qu'exigé à la directive du ministre, l'initiateur doit déposer un plan préliminaire de mesures d'urgence.

### **Réponse**

Le plan préliminaire des mesures d'urgence, intitulé *Aide-mémoire des mesures d'urgence au chantier*, est transmis sous pli confidentiel au MELCCFP. Hydro-Québec

s'engage à déposer sous pli confidentiel au MELCCFP la version finale du plan des mesures d'urgence s'appliquant durant la construction, un mois avant le début des travaux.

Une fois les travaux terminés et les installations mises en service, le plan d'urgence d'Hydro-Québec pour ses installations en exploitation s'appliquera. (Ce plan d'urgence sera transmis sous pli confidentiel au MELCCFP dès la mise en service des installations.)

## ■ QC-40

En lien avec la QC-39, l'initiateur doit inclure au plan préliminaire des mesures d'urgence une liste des matières dangereuses qui seront utilisées, une liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites, ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage.

### Réponse

Aucune matière dangereuse résiduelle ne sera produite par les infrastructures mises en place dans le cadre du projet. Des gaz SF<sub>6</sub> et CF<sub>4</sub> sont utilisés dans les transformateurs et dans les disjoncteurs, mais ils sont confinés à l'intérieur des équipements. Aucune matière dangereuse ne sera entreposée.

## ■ QC-41

En lien avec la QC-39, l'initiateur doit inclure au plan préliminaire des mesures d'urgence une bonification de la description des éléments exposés et potentiellement vulnérables du milieu (zones d'impact potentielles) qui seraient affectés en cas d'accident, notamment concernant un centre de coordination de sécurité civile ou centre temporaire d'hébergement et les prises d'eau potable et autres infrastructures essentielles.

### Réponse

Hydro-Québec travaillera à intégrer la description des éléments exposés et potentiellement vulnérables du milieu (zones d'impact potentielles) qui seraient touchés en cas d'accident dans la version finale du plan des mesures d'urgence en phase d'exploitation qui sera remise au MELCCFP. Y seront également inclus les prises d'eau potable et autres infrastructures essentielles ainsi que les aspects concernant la mise en place d'un centre de coordination de sécurité civile ou d'un centre temporaire d'hébergement. Le résultat de cette démarche sera présenté au MELCCFP avant la remise de la version finale du plan des mesures d'urgence.

## ■ QC-42

En lien avec la QC-39, l'initiateur doit inclure au plan préliminaire des mesures d'urgence une évaluation des risques relatifs aux éléments suivants :

- Présence d'oléoduc ou gazoduc dans la zone d'étude;
- Dynamitage prévu lors de la construction et ses possibles émissions de monoxyde de carbone;
- Perte d'alimentation en électricité de sites stratégiques durant la période de transition entre le démantèlement de l'ancienne ligne, et la mise en service de la nouvelle ligne.

### Réponse

Aucun oléoduc ou gazoduc n'est situé à proximité du chantier et aucun dynamitage n'est prévu dans le cadre du projet. Pendant les travaux de construction, l'alimentation en électricité sera assurée par des circuits en redondance, c'est-à-dire que les postes seront alimentés par des lignes existantes qui ne sont pas touchées par les travaux. Il n'y aura donc pas de perte d'alimentation en raison de la transition entre le démantèlement et la mise en service de la nouvelle ligne.

## ■ QC-43

L'initiateur doit s'engager à déposer son plan de mesures d'urgence final auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de ses installations.

### Réponse

Hydro-Québec transmettra les informations pertinentes des versions finales des plans de mesures d'urgence en phases de construction et d'exploitation aux services d'urgence concernés par les risques déterminés, et ce, pour chacune des municipalités.

## ■ QC-44

L'initiateur doit fournir plus d'informations concernant l'arrimage entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées et plus spécifiquement concernant :

- les schémas d'alerte et les mandataires au centre des opérations d'urgence sur le site, si ce dernier était requis;
- les liens entre les différents intervenants impliqués : organisation municipale de la sécurité civile, les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants;
- les besoins particuliers à l'intervention.

## Réponse

Hydro-Québec travaillera à intégrer l’arrimage entre son plan des mesures d’urgence en phase d’exploitation et les plans de sécurité civile des municipalités concernées dans la version finale du plan des mesures d’urgence qui sera remise au MELCCFP. Le résultat de cette démarche sera présenté au MELCCFP avant la remise de la version finale du plan des mesures d’urgence en phase d’exploitation.

## Annexe C : Méthode d'inventaire et d'analyse des études spécialisées

### *Inventaires floristiques*

#### ■ QC-45

À la section C.2.2.2.2, intitulée « *Validation et inventaires sur le terrain* », il est mentionné que trois milieux terrestres n’ont pu être visités lors des sorties sur le terrain, car ils n’étaient pas accessibles, soit les milieux MT-52, MT-63 et MT-65.

L’initiateur doit déterminer, à l’aide des données disponibles (base de données, données terrain, etc.), les principaux attributs écologiques des milieux naturels non visités (géologie, dépôt de surface, composition générale, structure, âge de peuplement, etc.). Ensuite, l’initiateur doit évaluer s’il s’agit d’habitats potentiels pour certaines espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées (EFMVS) et, le cas échéant, qualifier ce potentiel de présence (nul, faible, moyen, élevé).

Dans l’éventualité où les milieux naturels mentionnés ci-dessus correspondaient à un habitat potentiel d’EFMVS, des inventaires terrain visant la recherche des EFMVS concernées devront être réalisés dans les bonnes périodes phénologiques. Le cas échéant, un plan d’inventaire adapté devra être déposé au MELCCFP pour approbation préalable.

Mentionnons également qu’afin de réaliser l’exercice d’évaluation du potentiel de présence des EFMVS sur les lots non visités, il est recommandé de se référer aux documents et outils suivants :

- Gouvernement du Québec, 2022. Inventaire d’espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels, 10 pages;
- Gouvernement du Québec, 2023. Complément d’information pour la réalisation d’une étude d’impact sur l’environnement - composante : espèces floristiques

menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels, 4 pages;

Ces documents et outils sont disponibles en ligne sous le lien suivant:  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/especes-floristiques-menacees-vulnerables.htm>

## Réponse

Les milieux terrestres MT-52, MT-63 et MT-65 sont des friches arbustives situées dans l'emprise de la ligne existante, entièrement enclavées par des infrastructures anthropiques (voies ferrées, autoroute, cour industrielle ou clôturée), qui n'étaient pas accessibles lors des sorties d'inventaire sur le terrain<sup>[1,2]</sup>. Les cartes écoforestières (dépôts de surface, peuplements forestiers, etc.) ne contiennent aucune donnée à l'emplacement de ces milieux terrestres, le secteur étant désigné « milieu fortement perturbé »<sup>[3]</sup>. Néanmoins, dans le secteur, il est constaté que le type de dépôt de surface en place est un dépôt marin (faciès d'eau peu profonde ou profonde). Aussi, à l'emplacement des trois milieux terrestres visés, la géologie est constituée d'un calcaire cristallin et argileux avec lits de shale<sup>[4]</sup>. Ce type de roches pourrait être favorable à la présence d'espèces de la flore à statut particulier, notamment si le dépôt en place est suffisamment mince. En effet, plusieurs de ces espèces sont à caractère basophile ou calcicole.

Les inventaires réalisés entre 2019 et 2023<sup>[2]</sup> ont mené à l'observation de trois espèces végétales à statut particulier, soit le jonc de Torrey (*Juncus torreyi*), susceptible d'être désigné menacer ou vulnérable au Québec, le noyer cendré (*Juglans cinerea*), susceptible d'être désigné menacer ou vulnérable au Québec et considéré comme en voie de disparition au Canada, et l'uvulaire à grandes fleurs (*Uvularia grandiflora*), désignée vulnérable à la récolte au Québec. Ces espèces ont été observées à une distance variante entre 2 et 8 km des milieux terrestres MT-52, MT-63 et MT-65. L'uvulaire à grandes fleurs a été trouvée dans un milieu boisé et son habitat préférentiel (milieux forestiers riches) ne coïncide pas avec les caractéristiques des trois milieux terrestres visés. En ce qui concerne le noyer cendré et le jonc de Torrey, leur présence pourrait ne pas être exclue, puisqu'on les a trouvés, respectivement, à la jonction d'un milieu boisé et d'une arbustaire à sumac vinaigrier (*Rhus typhina*) et dans un fossé d'une friche herbacée avec présence du roseau commun (*Phragmites australis*). Néanmoins, la probabilité de présence de ces espèces demeure faible, notamment en raison des entretiens périodiques de la végétation et des fossés et du fait que les milieux terrestres

<sup>1</sup>. Hydro-Québec. 2024. *Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, Étude d'impact sur l'environnement*, Volume 4 – Annexes, 410 p.

<sup>2</sup>. Hydro-Québec. 2024. *Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, Étude d'impact sur l'environnement*, Volume 2 – Chapitre 7 à 10, 278 p.

<sup>3</sup>. MRNF. 2024. *Carte interactive Forêt Ouverte*. [foretouverte.gouv.qc.ca] (juillet 2024).

<sup>4</sup>. MRNF. 2024. *Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM)*. Carte interactive, géologie régionale. [siggeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108\_afchCarteIntr] (juillet 2024).

MT-52, MT-63 et MT-65 sont beaucoup plus enclavés par les infrastructures anthropiques et qu'ils ne sont pas connectés à des boisés adjacents, comme c'est le cas pour les milieux où des espèces végétales à statut particulier ont été observées. Aussi, dans les milieux terrestres MT-55 et MT-62 situés à proximité, qui sont constitués de friches arbustives, inventorierées sur le terrain et dont les caractéristiques pourraient être apparentées aux trois milieux terrestres visés, aucune espèce de la flore à statut particulier n'a été trouvée, alors que ceux-ci comportaient un couvert végétal dominé par le roseau commun (MT-55) ou le sumac vinaigrier (MT-62), soit des espèces à caractère envahissant qui laissent peu d'espace aux autres espèces et qui témoignent d'une perturbation récente du milieu. En somme, en regard des caractéristiques d'habitats préférentiels des trois espèces relevées dans la zone d'étude ou en bordure de celle-ci ainsi que des neuf autres espèces identifiées comme potentiellement présentes dans la zone d'étude, la probabilité de présence d'espèces de la flore à statut particulier dans les milieux terrestres MT-52, MT-63 et MT-65 est considérée comme faible.

## ■ QC-46

À la section C.2.5.2.1, intitulée « *Détermination des espèces potentiellement présentes* », il est mentionné que les occurrences dont la qualité était « *historique (H)* », « *extirpée (X)* » ou « *non retrouvée (F)* » n'ont pas été retenues. Il convient ici de mentionner que la qualification d'une occurrence documentée au centre de données sur le patrimoine naturel du Québec de qualité « *historique (H)* » ne suffit pas, en tant quel, pour la disqualifier du processus d'inclusion dans la liste des EFMVS potentielles d'une zone d'étude. En effet, les occurrences de qualité « *historique (H)* » dans le Québec méridional n'ont pas été observées depuis 20 ans et plus, peu importe le niveau d'effort qui a été consacré dans l'intervalle à la recherche de l'espèce dans l'occurrence. Ainsi, beaucoup d'occurrences « *historique (H)* » n'ont tout simplement pas été revisitées depuis 20 ans et plus.

Dans ce contexte, l'initiateur doit présenter la liste des EFMVS présentant des occurrences historiques dans la zone d'étude et, pour celles ayant une précision de localisation « S » ou « M », fournir l'évaluation du potentiel de leur présence dans les milieux naturels non visités (MT52, MT63 et MT65).

## Réponse

Des occurrences de deux espèces de la flore vasculaire susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dont la qualité est « *historique (H)* », « *extirpée (X)* » ou « *non retrouvée (F)* » et qui n'avaient pas été considérées dans la liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'inventaire<sup>[1]</sup> ont été recensées dans la zone

<sup>1</sup>. Hydro-Québec. 2024. Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 4 – Annexes, 410 p.

d'étude du projet. Il s'agit de la renouée robuste (*Persicaria robustior*) (F) et de l'aigremoine pubescente (*Agrimonia pubescens*) (X)<sup>[1]</sup>. Une consultation récente de la carte interactive en ligne du CDPNQ<sup>[2]</sup> a cependant révélé que l'occurrence de l'aigremoine pubescente était disparue et maintenant remplacée par une occurrence du caryer ovale (*Carya ovata* var. *ovata*). Bien qu'aucune caractérisation détaillée ne soit disponible pour les milieux terrestres MT-52, MT-63 et MT-65 (friches arbustives), il est peu probable que ceux-ci puissent abriter le caryer ovale qui, bien qu'il soit parfois observé en milieux plus ouverts le long des fossés, privilégie davantage les milieux riches (boisés de feuillus frais ou humides)<sup>[3]</sup>. Il en est de même pour l'aigremoine pubescente, dont l'habitat préférentiel correspond à des milieux riches et calcaires ou forestiers ou encore qui se situe à leur lisière (boisés de feuillus ouverts, arbustaires et friches sèches). En ce qui concerne la renouée robuste, il s'agit d'une espèce obligée des milieux humides. Sa présence est généralement associée aux marécages arbustifs, aux prairies humides, aux eaux peu profondes et aux étangs. Son potentiel de présence dans les milieux terrestres MT-52, MT-63 et MT-65 est considéré comme nul.

- 
1. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). 2022. Fichiers d'information géographique, MELCCFP, décembre 2022.
  2. CDPNQ. 2024. *Carte des occurrences d'espèces en situation précaire*. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. [[services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2](http://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2)] (juillet 2024).
  3. CDPNQ. 2024. Potentiel, version 1.3 (mise à jour du 5 avril 2024) – *Outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables, susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnés*. Gouvernement du Québec, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels.

## **Annexe F : Clauses environnementales normalisées**

### **■ QC-47**

À de nombreux endroits de l'étude d'impact, l'initiateur réfère à ses clauses environnementales normalisées (CEN) afin de présenter ses mesures d'atténuation concernant les différents impacts du projet sur les composantes valorisées de l'environnement touchées. Les CEN présentent effectivement de nombreuses mesures d'atténuation applicables à certains des impacts du projet à l'étude, cependant, elles présentent également de nombreuses mesures d'atténuation applicables à des impacts ne découlant pas du projet actuellement à l'étude. À titre d'exemple, la section 03 porte sur les carrières et sablières, cependant, l'étude d'impact ne présente pas ce type d'activités. Dans le cadre de la présente analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, il convient de spécifier que seules les activités présentées ailleurs qu'à l'annexe F ont été considérées. L'initiateur doit confirmer que cette façon de faire permettra de réaliser adéquatement l'évaluation environnementale du projet et en informer le ministère s'il en était autrement.

### **Réponse**

Hydro-Québec confirme que les clauses environnementales normalisées (CEN) présentées dans le document générique de l'annexe F ne s'appliquent pas toutes aux activités du projet. Seules les activités présentées dans les volumes 1, 2 et 3 de l'étude d'impact sur l'environnement doivent être considérées. Par conséquent, les clauses environnementales qui ne s'appliquent pas aux activités prévues par le projet ne doivent pas être prises en compte dans l'évaluation environnementale.

### **■ QC-48**

À la section 9.2 des CEN, il est mentionné que : « *Le fournisseur peut rejeter les eaux résiduaires dans un réseau d'égout municipal à condition de respecter les normes de rejet et la quantité prescrite par la municipalité concernée. Il peut également rejeter les eaux résiduaires dans le réseau hydrographique à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée pour l'évacuation des eaux pluviales. En l'absence de normes ou de règlements municipaux, le fournisseur doit se conformer aux exigences prévues dans son contrat ou minimalement aux normes de rejets prescrites dans les règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement* ». De plus, à la section 9.2.3 du volume 2 de l'étude d'impact, il est mentionné que : « *Une gestion des eaux est pratiquée lors de l'excavation des fondations. Lorsque de l'eau doit être pompée pour assécher le fond et permettre le travail au sec, elle est normalement évacuée en milieu terrestre dans la végétation. Si le site est trop proche*

*d'un cours d'eau, d'un fossé de drainage ou d'un terrain aménagé, des bassins de sédimentation peuvent être aménagés à proximité des fondations. Une attention particulière est portée aux indices de contamination de l'eau, le cas échéant, en vue d'effectuer une gestion conforme des eaux ».*

En lien avec ces extraits de l'étude d'impact et dans un contexte où le territoire d'insertion du projet est susceptible de comporter des zones présentant de la contamination, l'initiateur doit présenter plus d'informations concernant les moyens qu'il mettra en œuvre afin de s'assurer d'éviter de disperser de l'eau contaminée dans l'environnement.

## Réponse

En préparation des travaux à venir et dans le cadre des études géotechniques, Hydro-Québec a fait installer des puits d'observation à plusieurs des futurs sites d'excavation afin de procéder à une caractérisation de la contamination potentielle de ces sites. Les données récoltées à ces puits serviront de référence afin d'orienter les méthodes de gestion des eaux d'exhaure.

Une analyse plus approfondie des façons de travailler a conclu que les eaux d'exhaure devraient être évacuées par le réseau pluvial municipal. Hydro-Québec exigera que ces eaux soient caractérisées et traitées en conformité avec les normes en vigueur pour les réseaux d'égout municipaux. Si les résultats des analyses d'échantillons montrent que la qualité de l'eau ne respecte pas les normes municipales, Hydro-Québec prendra des mesures pour acheminer ces eaux dans des conteneurs étanches et transporter ces derniers aux installations de traitement appropriées.

## Annexe H : Étude de bruit

### ■ QC-49

La directive du ministre invite l'initiateur à prendre en compte les émissions sonores en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement pour son projet. Le projet proposé a un impact potentiel sur le climat sonore de sept arrondissements et municipalités ce qui implique de considérer le niveau sonore du bruit particulier d'un grand nombre de récepteurs sensibles et de les mettre en relation avec les seuils applicables en fonction des zonages et des réglementations en vigueur et du bruit résiduel. L'étude de bruit présentée à l'annexe H du volume 4 de l'étude d'impact détaille les différents zonages et règlements applicables selon les arrondissements et les municipalités, mais tend à faire l'analyse sur des sections de la zone d'étude plutôt que sur l'ensemble des récepteurs sensibles, ce qui engendre des zones non évaluées.

L'initiateur doit déposer une étude complémentaire du climat sonore considérant l'ensemble des récepteurs sensibles. L'initiateur doit aussi inclure à l'étude des mesures à jour et couvrant l'ensemble des points sensibles du bruit résiduel. Cette requête est basée sur les constats suivants :

- Le niveau sonore du bruit résiduel a été mesuré en un total de 6 points sur l'ensemble du tracé d'environ 15 kilomètres. Le niveau LAeq,1h minimal obtenu pour ces points a été extrapolé pour établir un seuil de bruit en vigueur pour plusieurs secteurs. Le nombre de points de mesure n'apparaît pas suffisant, par conséquent, les niveaux obtenus ne sont pas jugés représentatifs de l'ensemble des points récepteurs sensibles. Plus spécifiquement, ce constat concerne :
  - le niveau sonore au point M3 appliqué à l'ensemble des secteurs S1 et S2;
  - le niveau sonore aux points M5 et M7 appliqué à l'ensemble des secteurs S3 à S17;
  - le niveau sonore au point M8 appliqué à l'ensemble des secteurs S18 à S23;
  - le niveau sonore au point M10 appliqué à l'ensemble des secteurs S24 à S28;
  - le niveau sonore au point M11 appliqué à l'ensemble des secteurs S29 à S32.
  - le niveau sonore au point M8 appliqué à l'ensemble des secteurs S18 à S23;
  - le niveau sonore au point M10 appliqué à l'ensemble des secteurs S24 à S28;
  - le niveau sonore au point M11 appliqué à l'ensemble des secteurs S29 à S32.
- Le niveau sonore du bruit résiduel de cinq des six points récepteurs a été mesuré en 2019, soit plus de quatre ans après la date du rapport de l'Annexe H « Étude de bruit »;
- Tel que mentionné ci-haut et présenté sur la figure ci-dessous, des secteurs de la zone d'étude contenant des récepteurs sensibles n'ont pas été évalués et rapportés.



Figure modifiée tirée de la Figure 6 de l'Annexe H . Ajout :

  Secteurs non-étudiés

## Réponse

L'étude de bruit présentée par Hydro-Québec à l'annexe H de l'étude d'impact prend en considération tous les milieux sensibles situés à proximité des composantes du projet. On voit dans les fichiers de forme qui sont transmis en réponse à la question QC-50 que les niveaux sonores maximaux modélisés aux récepteurs sensibles les plus exposés ne dépassent pas les critères de la note d'instruction 98-01, ni les limites stipulées dans les règlements municipaux en vigueur.

Les six points de mesure du climat sonore ambiant sont suffisants pour caractériser adéquatement les types de climat sonore des milieux d'insertion du projet.

- Le climat sonore des secteurs S1 et S2 se caractérise par la présence de nombreuses voies de circulation importantes, par une circulation automobile dense et continue, de même que par la présence du corridor aérien et de l'aire d'approche des pistes de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal. Le point M3 témoigne de ce type de climat sonore.
- Les secteurs S3 à S18 se caractérisent par leur proximité de la gare de triage ferroviaire, des voies ferrées et de nombreux aiguillages et par la circulation automobile des grandes artères comme le boulevard Cavendish et le chemin de la Côte-Saint-Luc. Les points de mesure M5 et M7 caractérisent adéquatement l'ensemble de ces secteurs en représentant respectivement la partie nord à proximité de la gare de triage ferroviaire et la partie est à proximité des voies ferrées et leurs aiguillages vers le sud-est et le sud-ouest.

- Les secteurs S19 à S23 se caractérisent par la présence de la voie ferrée linéaire et du chemin de la Côte-Saint-Luc en tranchée. Le point de mesure M8 permet de caractériser le climat sonore de ces secteurs.
- Les secteurs S24 à S28 se caractérisent par la présence de la voie ferrée linéaire, d'une circulation automobile typique de rues résidentielles, de la présence du viaduc de l'avenue Westminster et de la présence plus lointaine de la zone industrielle de Lachine au sud. Le point de mesure M10 permet de caractériser le climat sonore de ces secteurs.
- Les secteurs S29 à S32 se caractérisent par la présence des voies rapides de l'autoroute 20, des voies ferrées et de l'activité industrielle du secteur. Le point de mesure M11 permet de caractériser le climat sonore de ces secteurs.

En ce qui concerne les dates de mesure sonore, bien que cinq des six mesures aient été effectuées en 2019, ces mesures ne servent généralement pas à fixer la limite sonore. Par ailleurs, la contribution de la ligne est bien en dessous de la limite préconisée par la note d'instruction 98-01 pour les secteurs en question. En outre, il n'y a pas d'élément qui nous laisserait penser que le bruit ambiant dans ces secteurs a évolué à la baisse depuis 2019.

Enfin, tous les secteurs de la zone d'étude ont été évalués. Toutefois, puisqu'ils sont présentés en fonction des arrondissements et des municipalités dans le rapport, ils ne suivent pas tous un ordre séquentiel.

## ■ QC-50

En lien avec la QC-49, l'initiateur doit inclure à l'étude complémentaire du climat sonore la cartographie de contours isophones en dB(A) (ex. : 35, 40, 45, etc.) pour l'ensemble des secteurs ayant des récepteurs sensibles et en prenant en compte l'ensemble des bruits particuliers. De plus, l'initiateur doit déposer les résultats de l'étude complémentaire sous forme de fichiers de forme (shapefiles). Cette demande découle des constats suivants :

- À l'étude de bruit présentée à l'annexe H, il semble y avoir des zones avec récepteur sensible dont la cartographie sonore est manquante. Par exemple, il manque une cartographie de la portion entre la figure de l'avenue Marc Chagall (p. 36) et celle de l'hôpital Mont-Sinaï (p.37) et la portion au nord du Poste Saraguay;
- Il n'est pas clair si les cartographies des postes de transformation (figures 10 et 11) incluent l'ensemble de bruit particulier (poste, lignes et tous autres équipements). Par exemple, pour le poste de CSL actuel, plusieurs équipements sont situés à l'extérieur. Il est à noter que tout bruit émis par un équipement extérieur aux postes électriques doit être considéré.

## Réponse

Les fichiers de forme des résultats de la modélisation du climat sonore sont fournis en pièce jointe de l'envoi du présent document.

Il manquait effectivement une figure représentant les isocontours dans le secteur situé entre les copropriétés Meadows Condominiums et l'hôpital Mont-Sinaï, à Côte-Saint-Luc. Les résultats pour ce secteur sont présentés à la figure-A.

Les fichiers de forme des résultats de la modélisation du climat sonore transmis en pièce jointe de l'envoi du présent document combinent l'ensemble des sources sonores du projet (la ligne et les postes). La figure-B illustre les courbes isophoniques de la combinaison de la ligne et du poste de Côte-Saint-Luc.

Dans le secteur du poste Rockfield, puisque la ligne se situe en zone industrielle et que le plan d'implantation de l'écoquartier Lachine-Est prévoit que le pourtour du poste restera à vocation industrielle ou commerciale, le résultat pour la combinaison des deux sources sonores (ligne et poste) n'a pas d'influence sur les milieux sensibles. Ce résultat est présenté aux tableaux 8 et 9 de l'annexe H de l'étude d'impact pour le récepteur le plus exposé. Comme le résultat est très éloigné du critère applicable selon la note d'instruction, il a été choisi de ne pas le représenter ici .



Figure QC-50-A Bruit de la ligne 315 kV

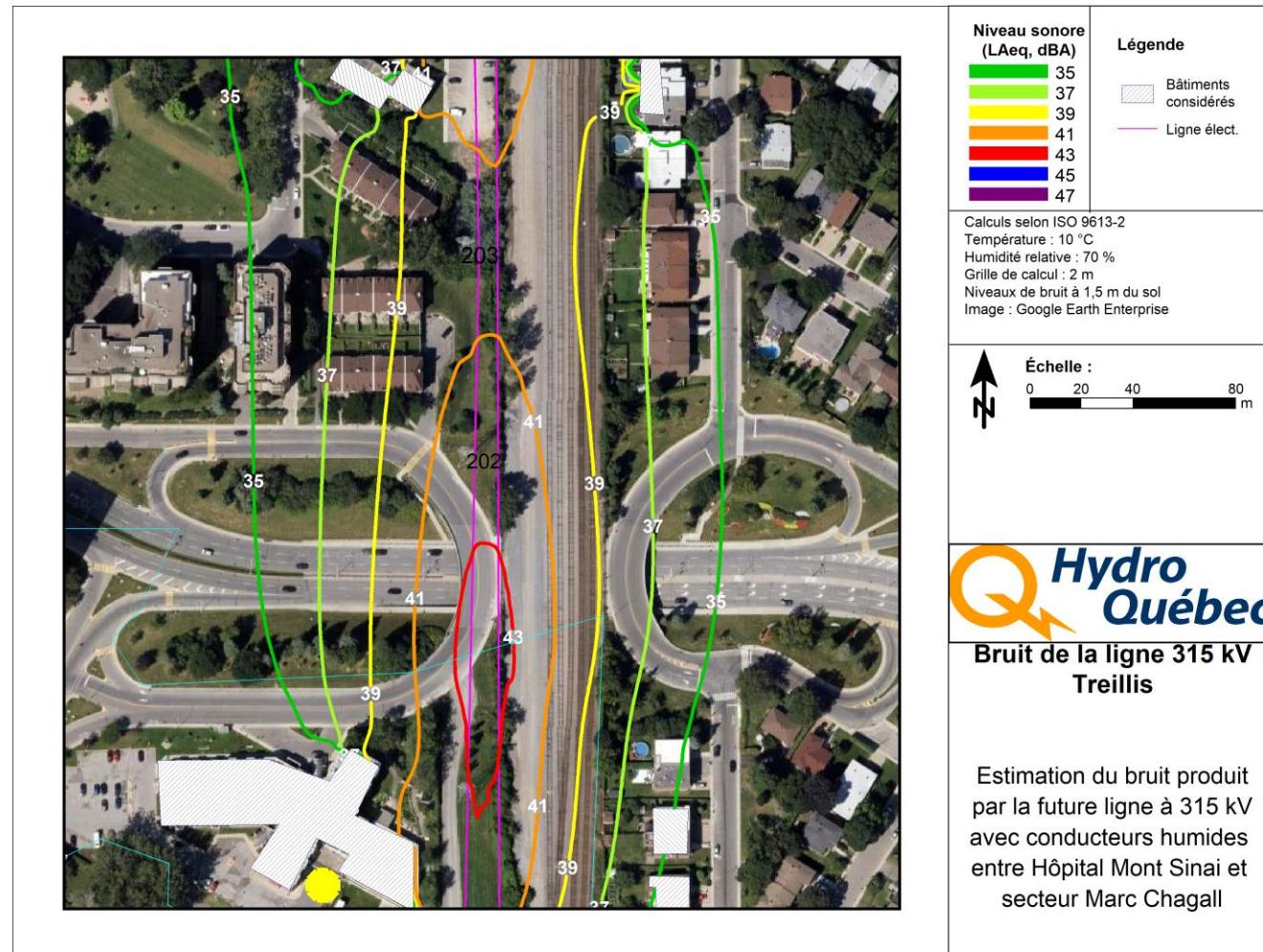
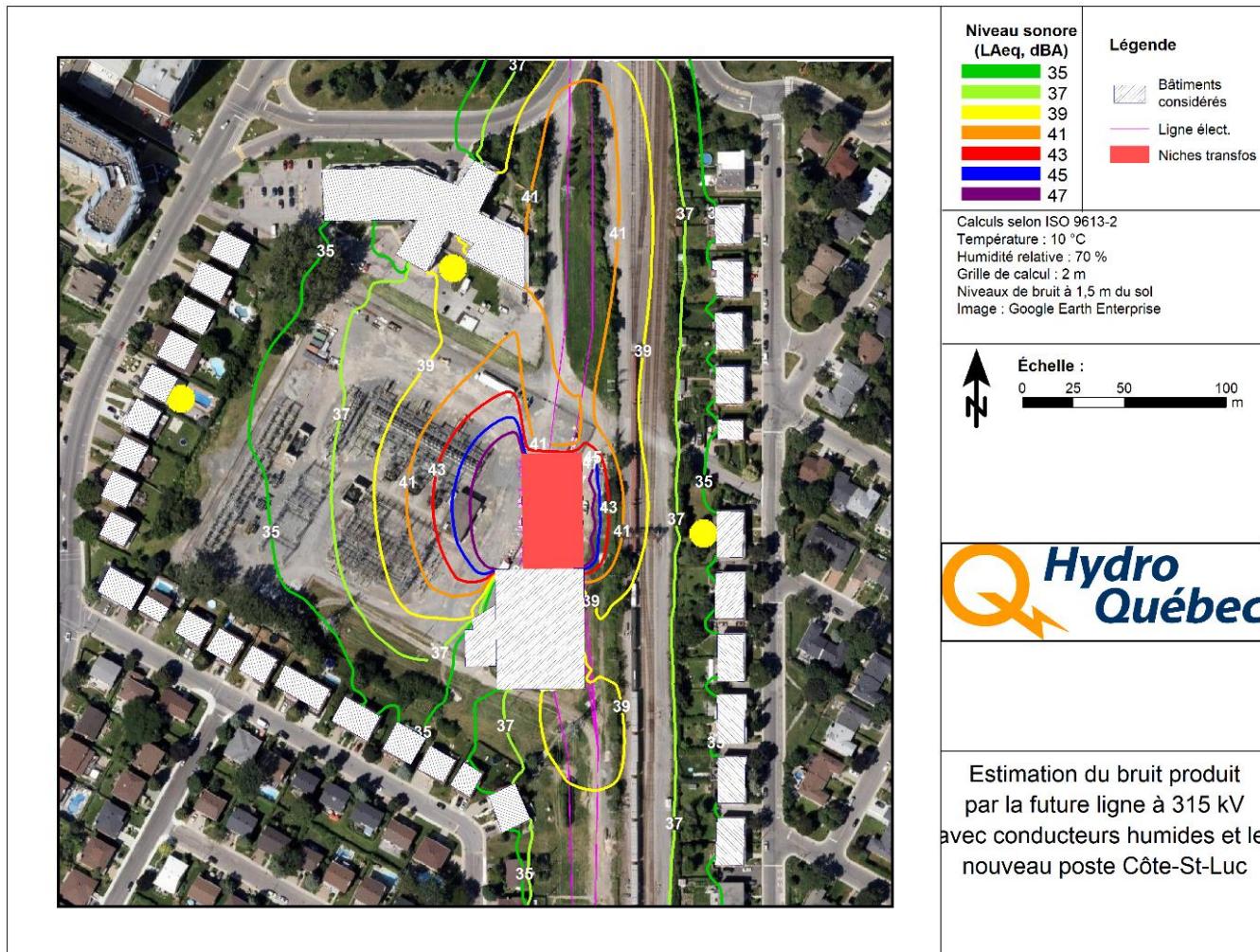




Figure QC-50-B Courbes isophonique de la ligne et du poste Côte-Saint-Luc





## ■ QC-51

En lien avec la QC-49, l'initiateur doit inclure à l'étude complémentaire du climat sonore, une quantification du caractère impulsif (bruit d'impact) du bruit des disjoncteurs à l'aide d'une métrique du niveau de bruit d'impact : L\_I. Afin de permettre d'évaluer les risques d'application d'un terme correctif pour bruit d'impact, notamment pour le poste Rockfield, dont les disjoncteurs ne sont pas inclus à l'intérieur d'un bâtiment, l'étude devra fournir la valeur LAFTm5 en conformité à la *Note d'instructions 98-01 Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*<sup>1</sup>.

### Réponse

La note d'instruction 98-01 propose deux méthodes pour déterminer le terme Ki :

- la méthode 1, utilisant l'indice L<sub>AFTm5</sub>, qui est surtout utilisée sur le terrain lorsque des sources sonores sont en fonction, étant donné que cet indice est directement mesuré par des sonomètres ;
- la méthode 2, décrite à l'annexe III de la note d'instruction, et dont l'équation est basée sur le calcul du niveau L<sub>i</sub>.

Dans le contexte d'une étude prédictive où les sources sonores ne sont pas mesurables *in situ*, il convient d'utiliser la méthode 2. C'est pourquoi Hydro-Québec a eu recours à cette méthode pour déterminer le terme Ki.

## ■ QC-52

En lien avec la QC-49, compte tenu que des points récepteurs sensibles sont situés au nord du Poste de Saraguay, l'initiateur doit préciser à l'étude complémentaire du climat sonore si le changement de tension aura un impact sur le climat sonore en ces points et quantifier l'impact de la modernisation sur les niveaux sonores de ceux-ci.

### Réponse

Aucun changement au poste de Saraguay n'est prévu dans le cadre du présent projet. Par conséquent, le climat sonore des récepteurs sensibles situés au nord du poste n'a pas été modélisé.

## ■ QC-53

Considérant qu'il existe un risque de dépassement des seuils à appliquer pour plusieurs secteurs, l'initiateur doit présenter quelles seraient les mesures d'atténuation possibles,

---

<sup>1</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>

outre la variante nord mentionnée et la conception à faisceau double des câbles. Des dépassements sont notamment possibles pour les raisons suivantes :

- Une incertitude de +/- 3 dB(A) sur les prédictions des niveaux sonores en utilisant une modélisation conforme à la norme ISO 9613-2 est typiquement applicable;
- Le risque que le bruit résiduel soit hétérogène à travers les secteurs, ce qui entraînerait un dépassement du seuil applicable.

## Réponse

Les risques de dépassement concernent seulement les secteurs S3 à S6, s'il s'avère que la variante sud est choisie, et le secteur S13, peu importe le choix de variante. Le bruit résiduel de référence est le plus faible niveau horaire du bruit ambiant, lequel se produit typiquement entre 24 h et 3 h. Or, le bruit ambiant est plus élevé que le bruit prévu de la ligne aux autres heures de la journée. Ainsi, le bruit de la ligne ne pourrait être légèrement plus élevé que le bruit ambiant qu'au cœur de la nuit. Toutefois, cela se produirait seulement si les conducteurs portent des gouttes d'eau, ce qui a lieu moins de 20 % du temps dans la région de Montréal, toutes périodes de la journée confondues (donc pas spécifiquement 20 % des nuits). D'autre part, le bruit ambiant en absence de précipitation et alors que les voies publiques sont sèches est celui qui est considéré. Or, comme le bruit de la ligne est plus élevé que le bruit ambiant uniquement lorsque les conducteurs portent des gouttes d'eau, il est probable que les voies publiques seraient alors détrempées et donc que le bruit ambiant serait rehaussé. Durant la nuit, le bruit ambiant provient principalement de la circulation automobile. Or, on sait que le bruit dû à la circulation automobile augmente lorsque la chaussée est détrempée. De plus, il est plausible que l'impact des gouttes d'eau sur les surfaces cause parfois du bruit localement et qu'un vent, causant le bruissement des feuilles, accompagne les précipitations. Par conséquent, le bruit produit uniquement par la ligne ne serait probablement pas émergent.

À la lumière de ces considérations, le bruit de la ligne est jugé acceptable même si les simulations des secteurs S3 à S6 pour la variante sud et la simulation du secteur S13 indiquent un risque de dépassement à certains endroits dû à l'incertitude des prédictions.

Par ailleurs, la ligne projetée intègre déjà dans sa conception la mesure d'atténuation du bruit de ligne par excellence, à savoir l'utilisation d'un faisceau de deux conducteurs pour chacune des phases de la ligne. Le bruit de la ligne pourrait être accru d'environ 15 décibels si un faisceau à un seul conducteur était utilisé. De plus, certains pylônes ont été rehaussés à leur maximum près de certains immeubles hauts. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire ne pourrait être envisagée.

## ■ QC-54

L’initiateur doit apporter des précisions concernant le développement du futur écoquartier adjacent au poste Rockfield proposé. En effet, à la section 3.1.7 de l’annexe H, il est mentionné que l’écoquartier sera situé dans la zone S32. Or, sur la figure 11 de l’annexe H, il est possible de constater que des bâtiments sont modélisés sur le site de l’actuelle usine de Bain Maax, soit entre la zone S32 et le poste Rockfield projeté.

L’initiateur doit préciser si ces bâtiments font partie de l’écoquartier ou de tout autre développement résidentiel. L’initiateur doit également identifier sur une carte la localisation de l’écoquartier et ses limites. Les niveaux sonores prédis par ce poste sont élevés et le risque de dépassements est possible pour les éventuels récepteurs sensibles, surtout si l’on tient compte des critères de la norme d’Hydro-Québec TET-ENV-N-CONT001 qui ne fait pas de distinction entre zones résidentielles de faible ou haute densité. De plus, l’initiateur doit présenter quelles seraient les mesures d’atténuation possibles advenant des dépassements pour le futur écoquartier ou de tout autre développement résidentiel

### Réponse

Les bâtiments prévus sur le pourtour du poste indiqués sur la figure 11 font partie de l’écoquartier, mais l’Arrondissement prévoit que les usages seront mixtes, industriel et commercial.

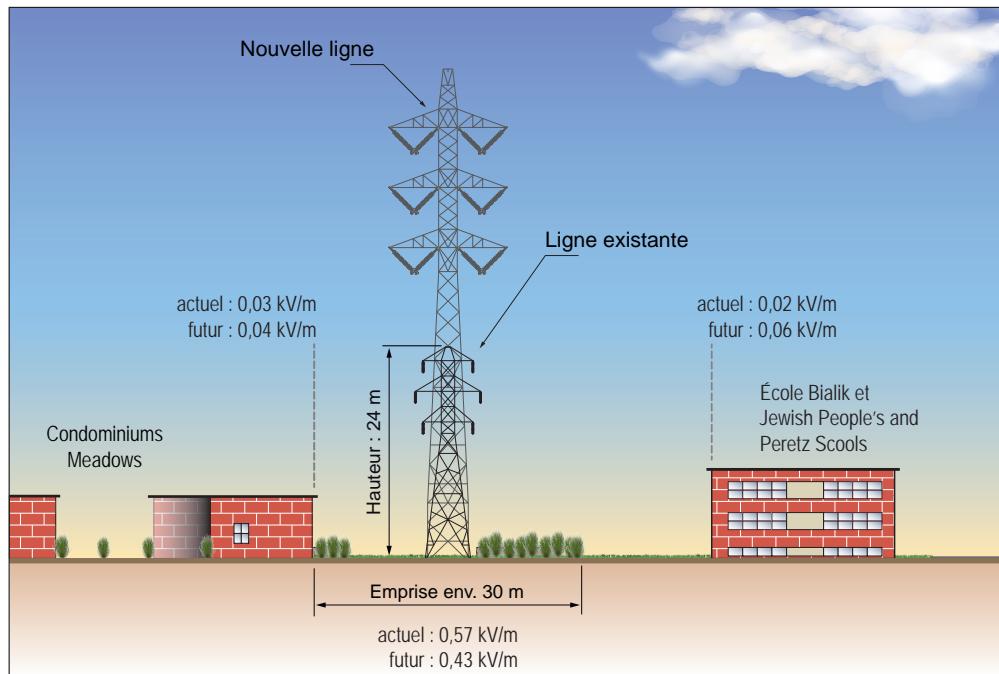


## **Annexe A (Réponse QC-37)**

**Résultats des modélisations des champs électrique et magnétique pour cinq endroits le long du tracé**



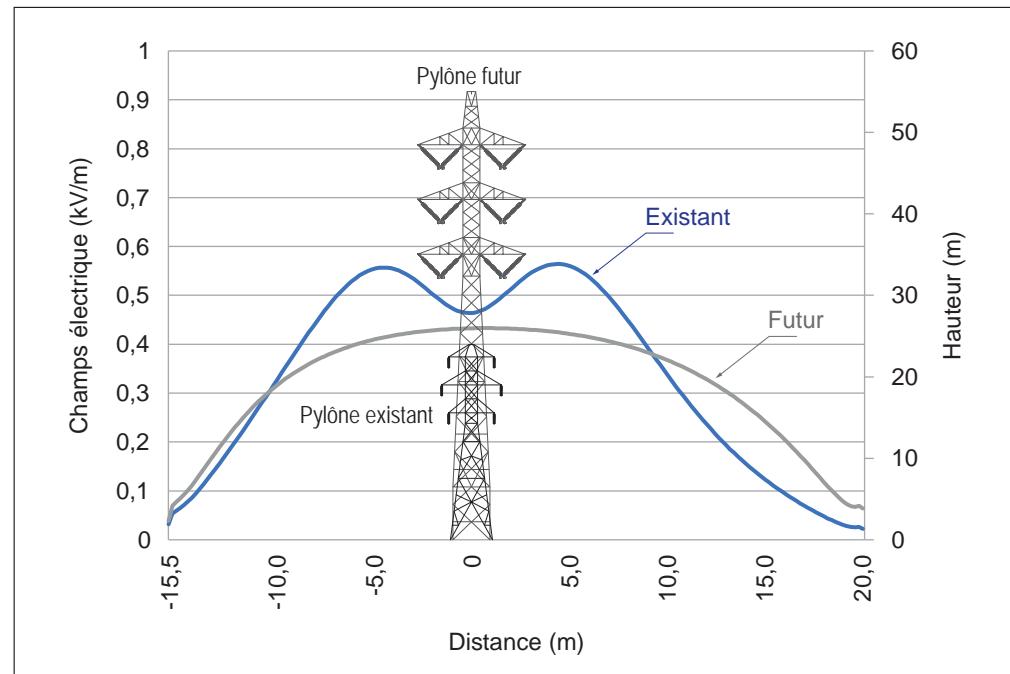
## **Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie À proximité du chemin Merrimac**



*Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.*



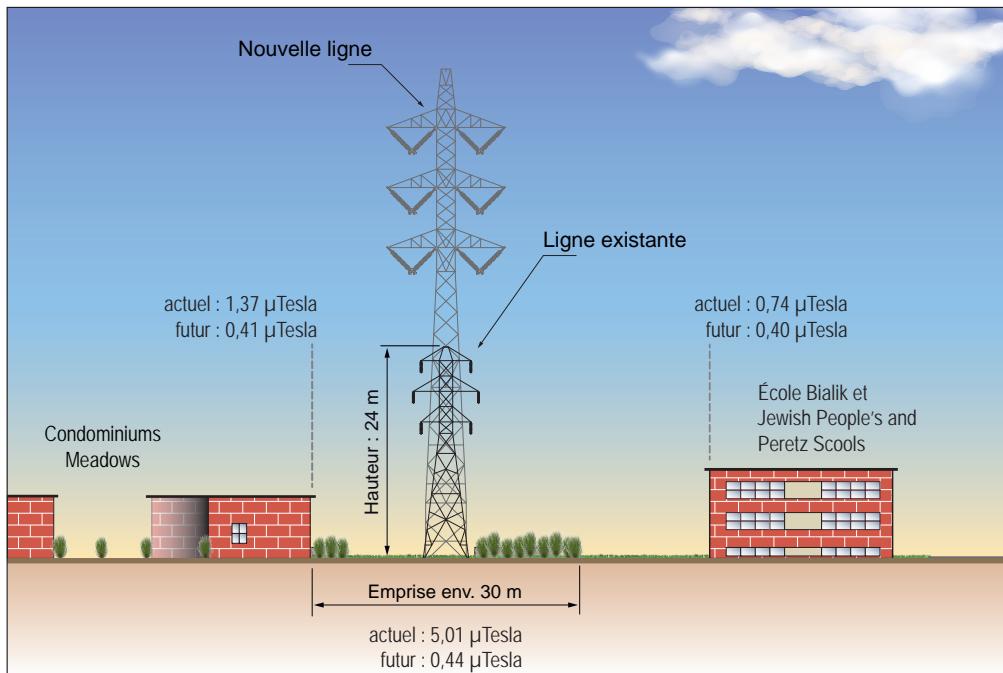
**Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité du chemin Merrimac**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



## Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie À proximité du chemin Merrimac

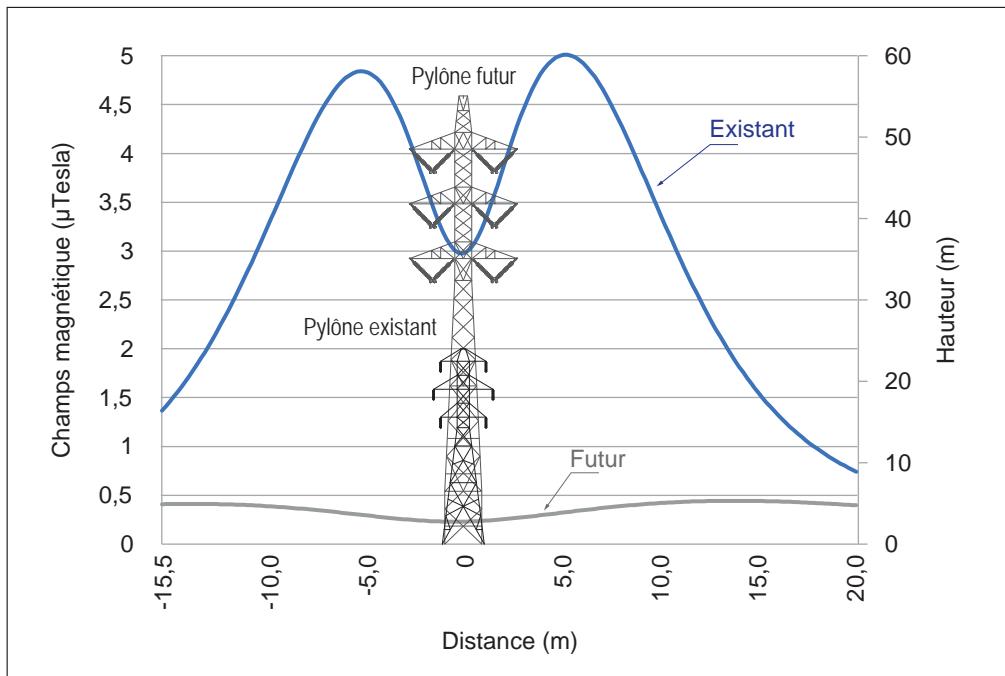


Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.  
\*Courant : Actuel : 590 A sur la ligne à 120 kV; Futur : 454 A sur la ligne 315 kV.





## **Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie À proximité du chemin Merrimac**

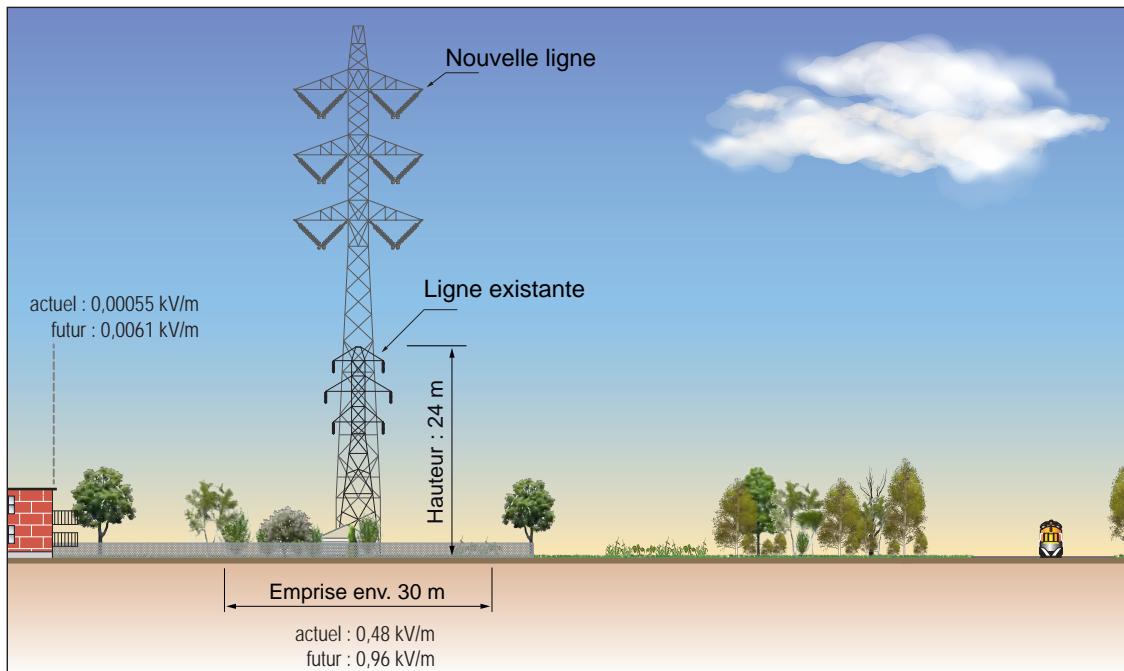


*Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.  
\*Courant : Actuel : 590 A sur la ligne à 120 kV; Futur : 454 A sur la ligne 315 kV.*





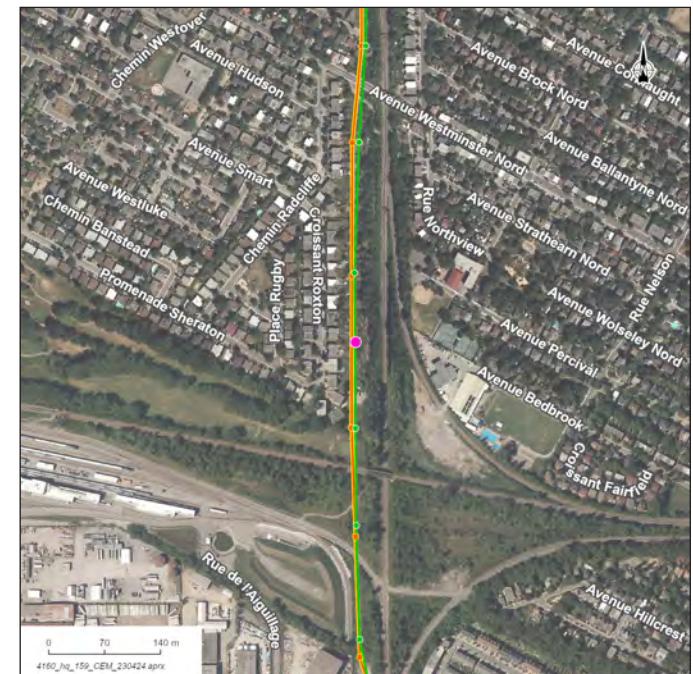
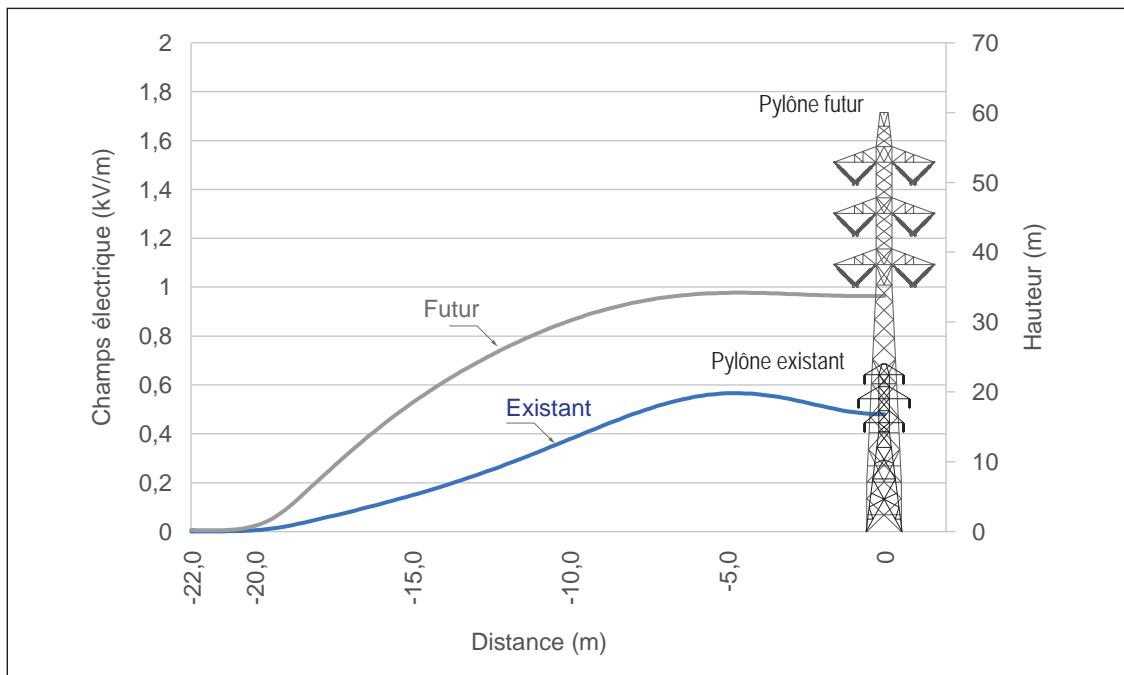
**Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité du croissant Roxton**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



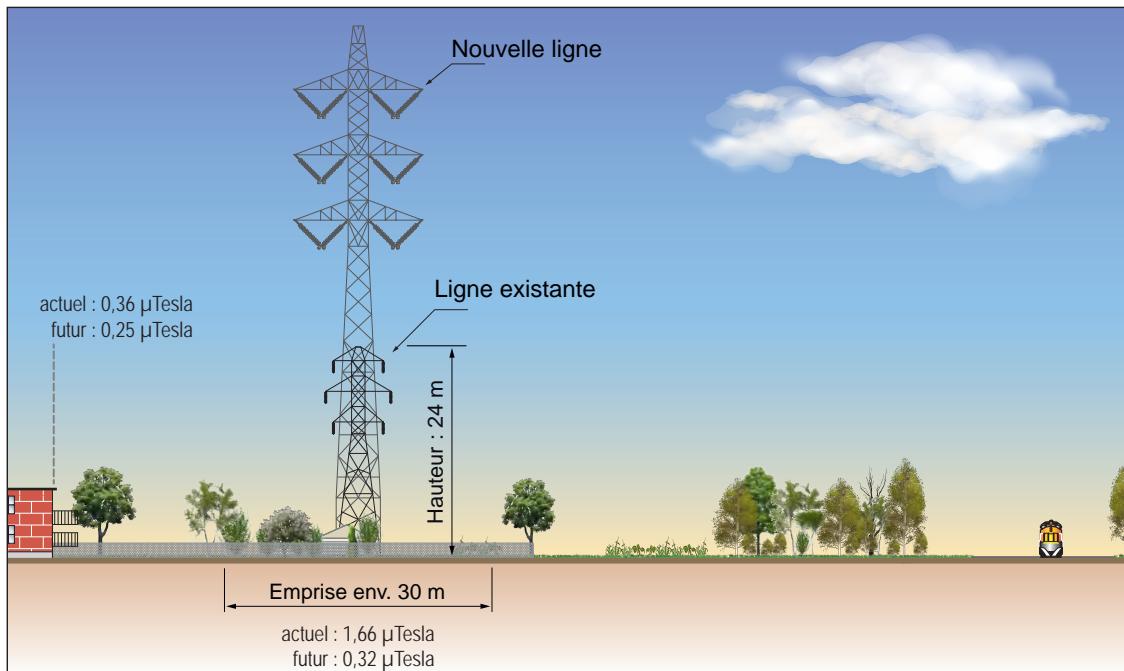
**Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité du croissant Roxton**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



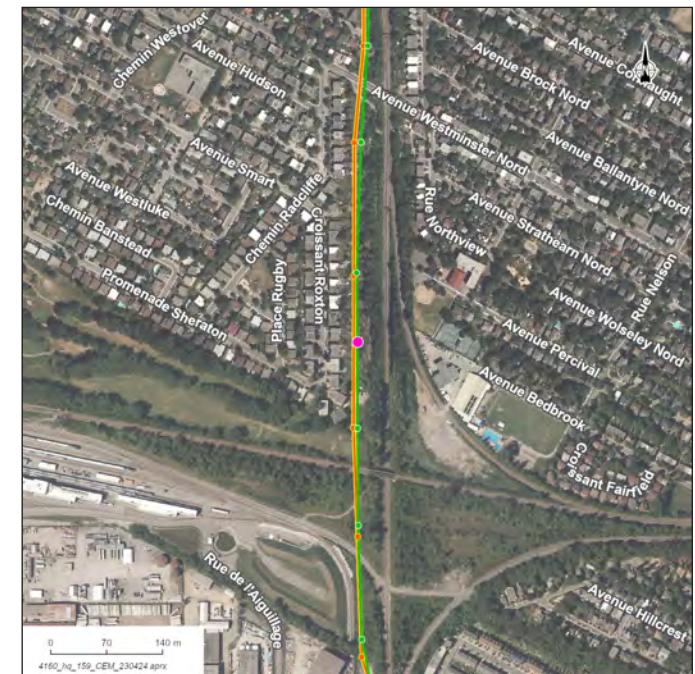
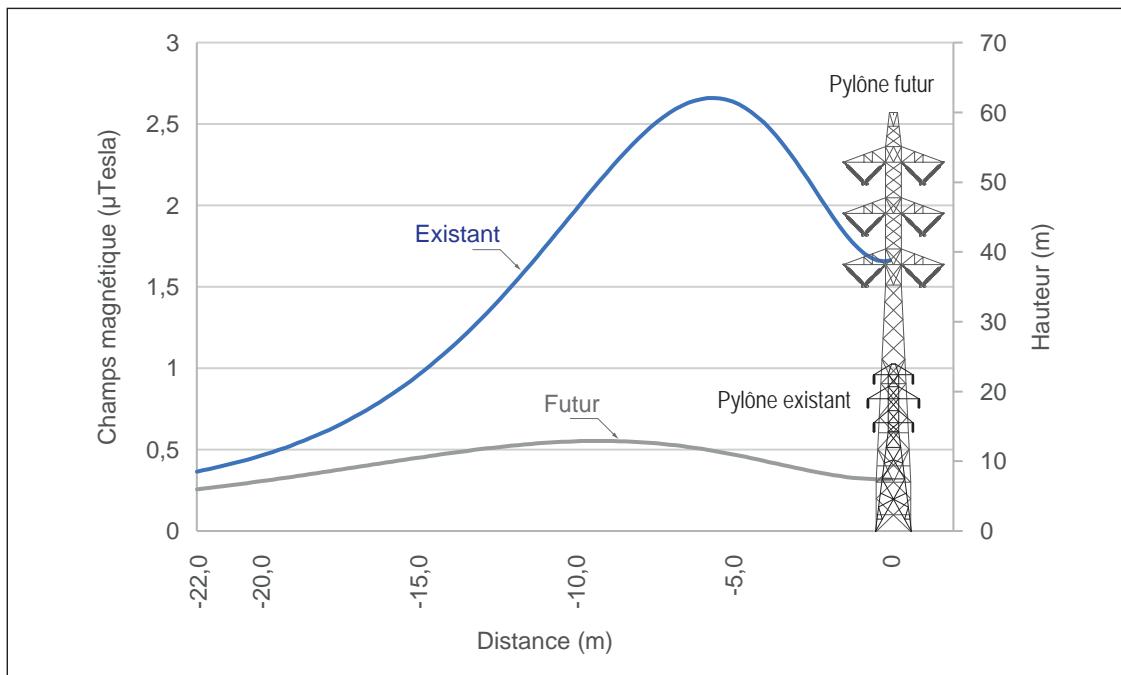
**Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité du croissant Roxton**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



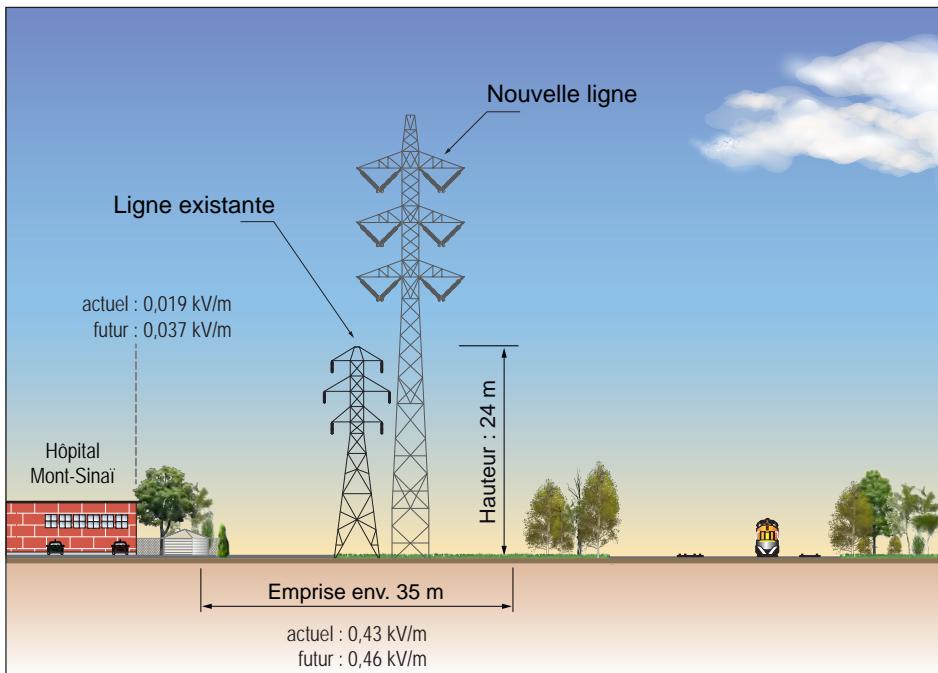
**Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité du croissant Roxton**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



**Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie**  
**À proximité de l'Hôpital Mont-Sinaï**

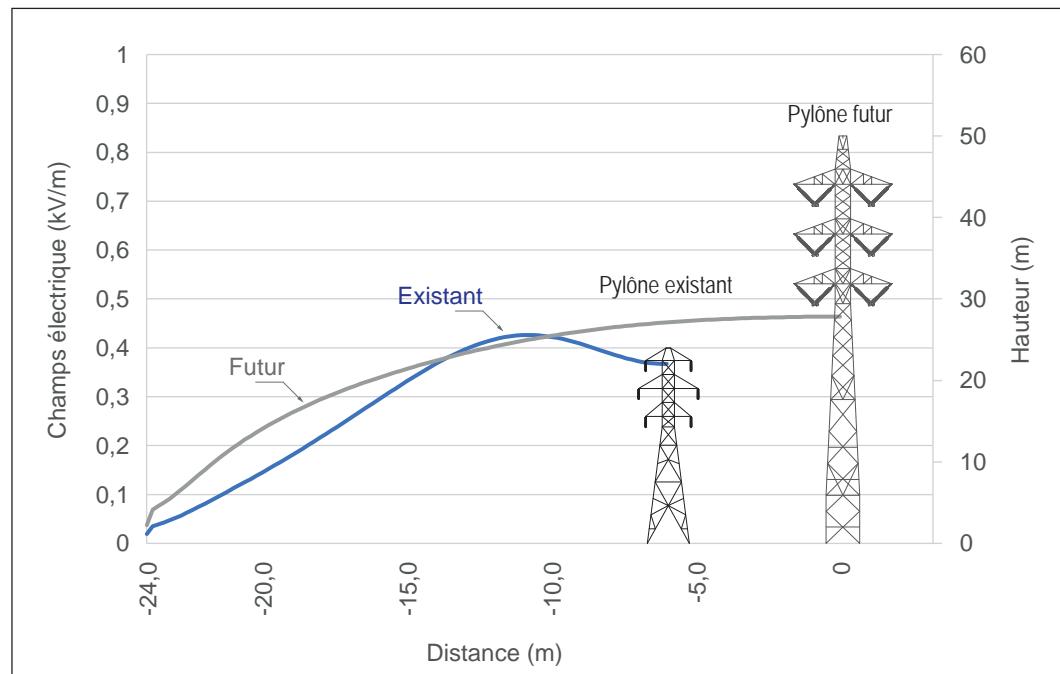


Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.





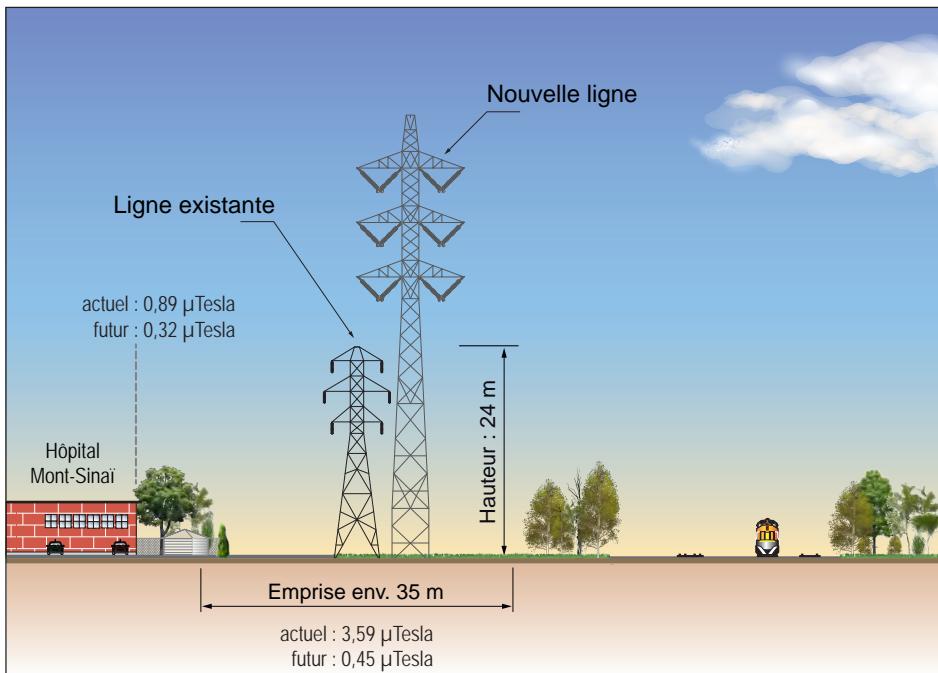
**Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité de l'Hôpital Mont-Sinaï**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



**Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité de l'Hôpital Mont-Sinaï**

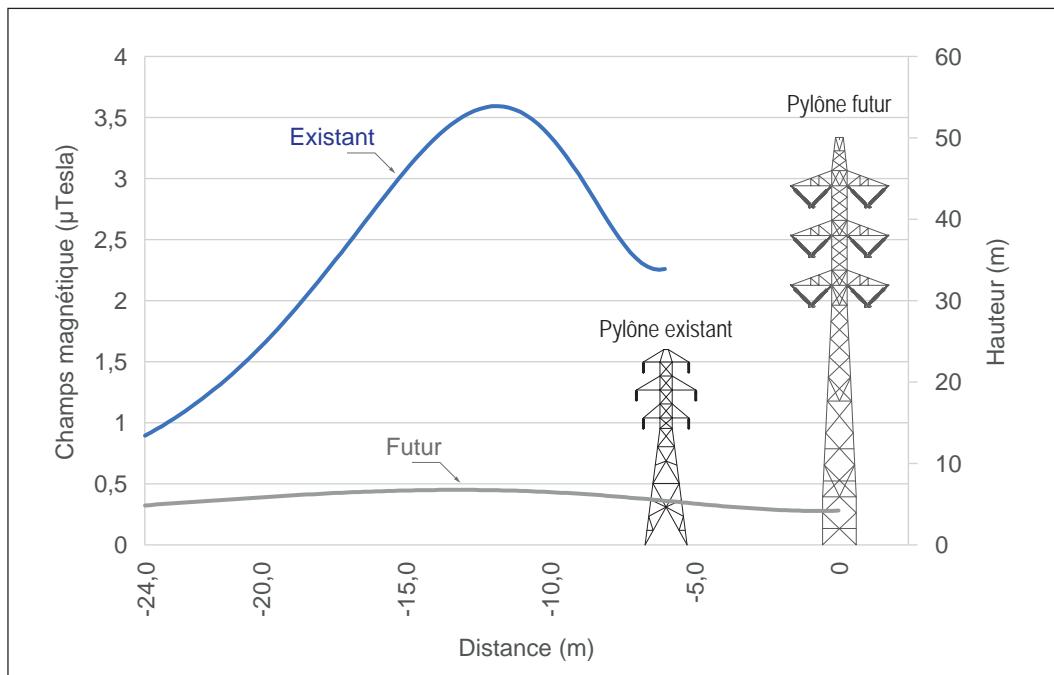


Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.  
\*Courant : Actuel : 590 A sur la ligne à 120 kV; Futur : 454 A sur la ligne 315 kV.





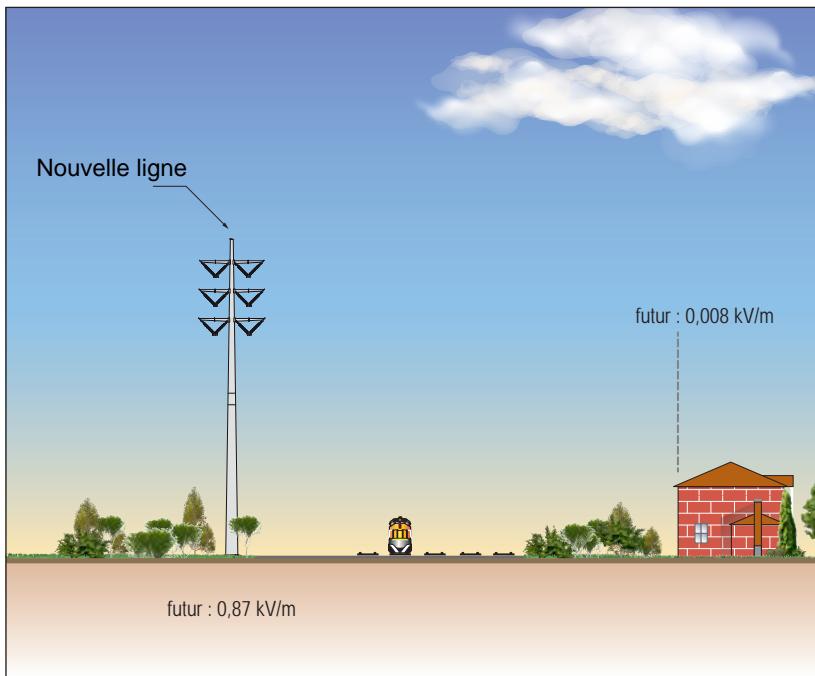
## Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie À proximité de l'Hôpital Mont-Sinaï



*Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.  
\*Courant : Actuel : 590 A sur la ligne à 120 kV; Futur : 454 A sur la ligne 315 kV.*



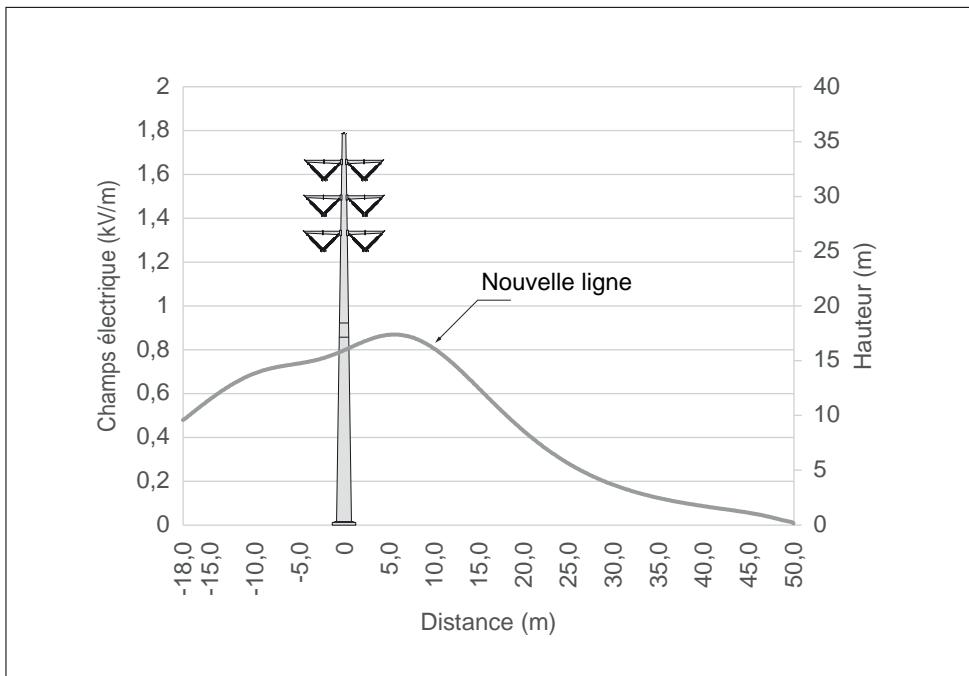
## **Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie À proximité du croissant Harrow**



*Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.*



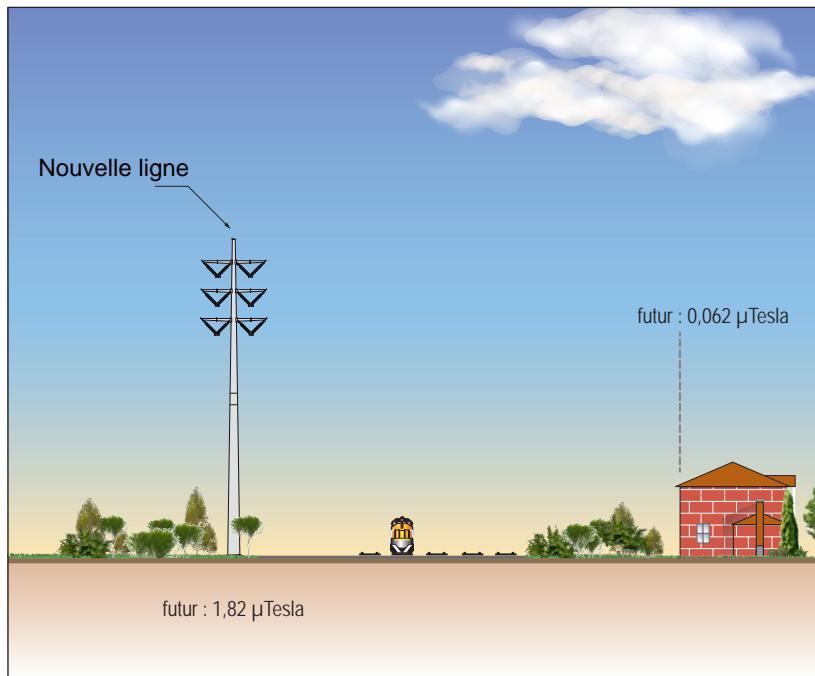
## **Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie À proximité du croissant Harrow**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



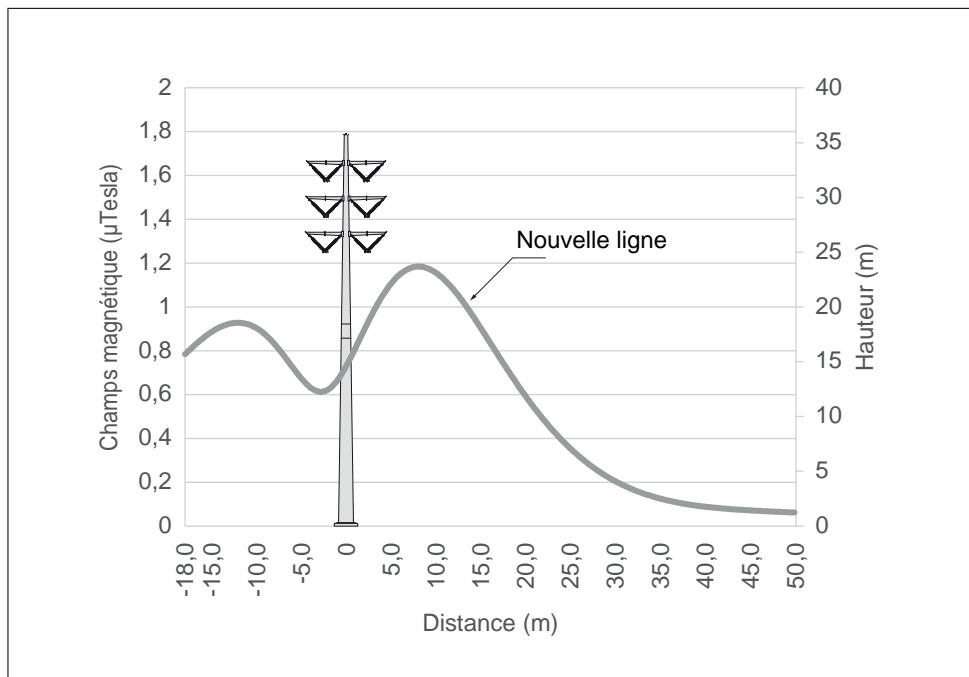
**Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité du croissant Harrow**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



## **Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie À proximité du croissant Harrow**

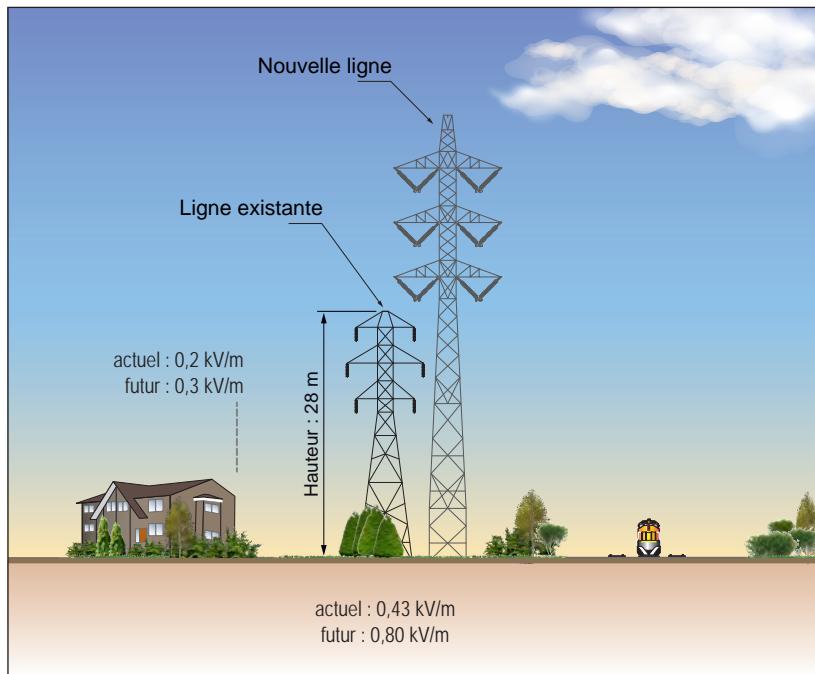


*Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.*

4160\_hq\_185\_CMg\_crHarrow\_230516.ai



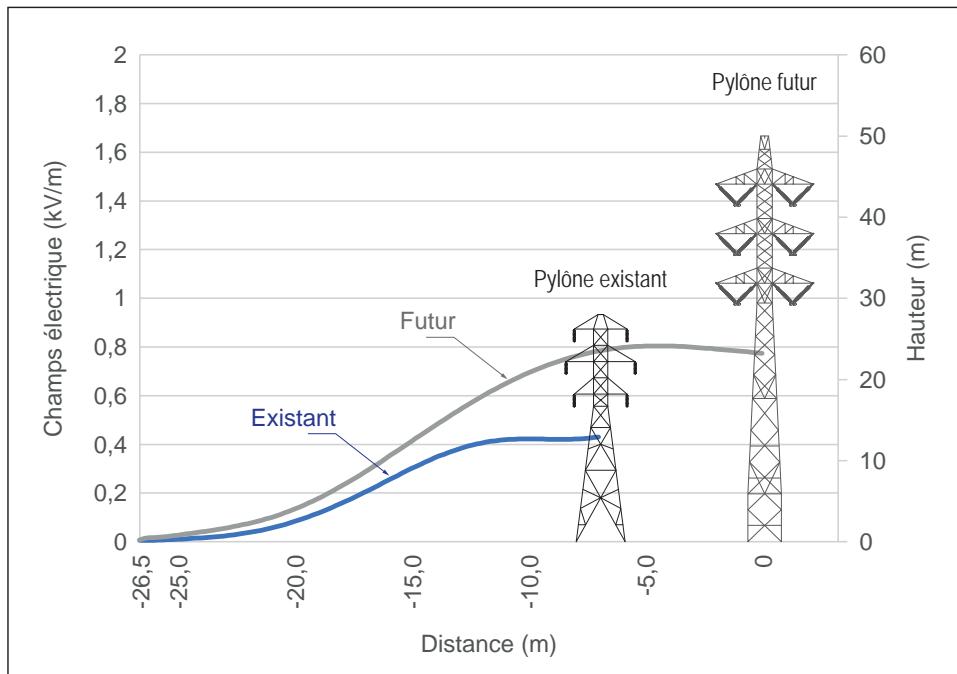
**Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité de la rue Sabin**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



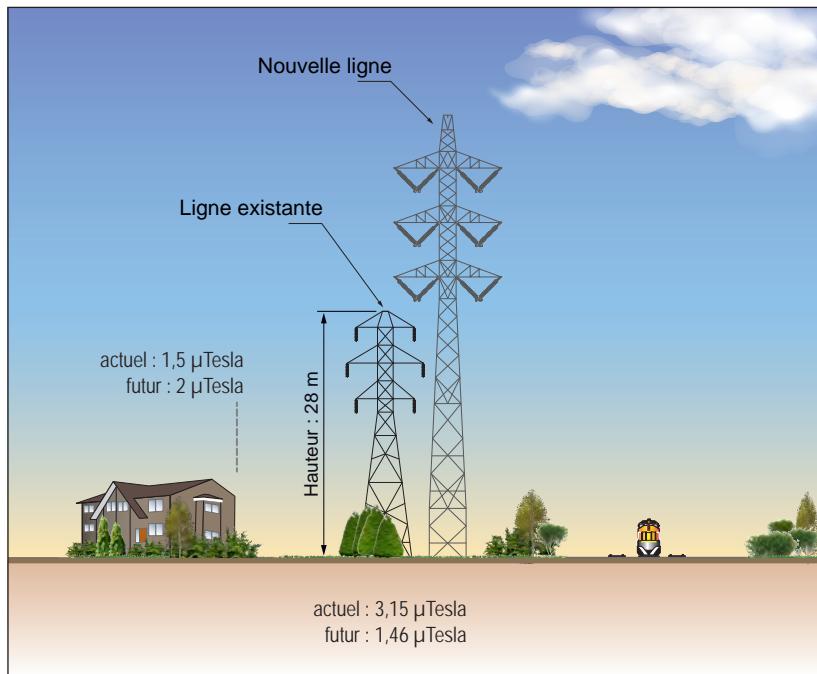
**Profil du champ électrique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité de la rue Sabin**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



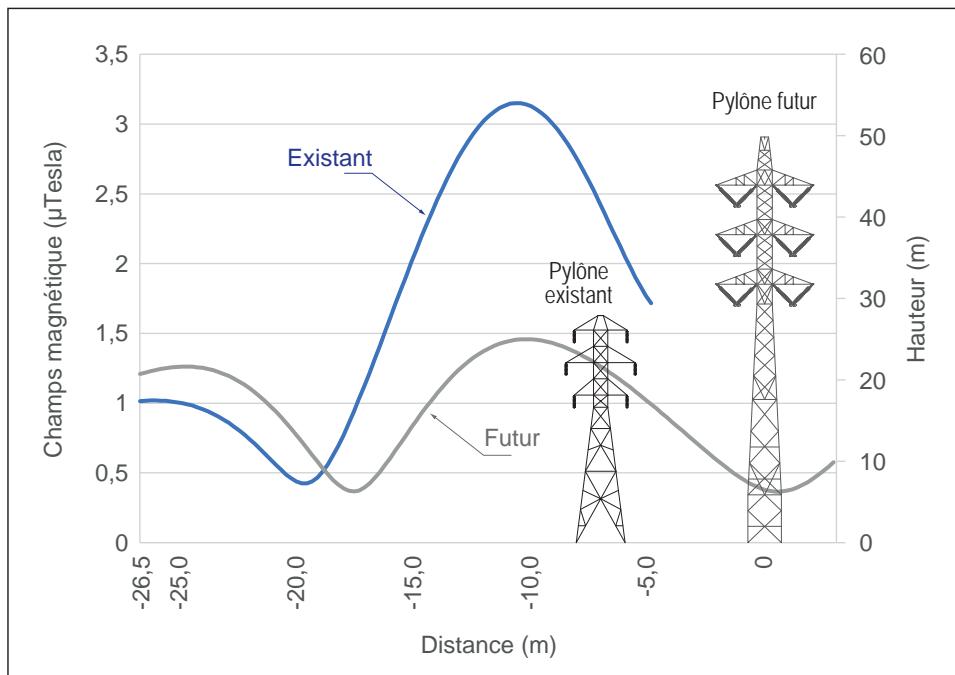
**Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité de la rue Sabin**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.



**Profil du champ magnétique produit par les lignes de transport d'énergie  
À proximité de la rue Sabin**



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec.





Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant  
100 % de fibres recyclées postcosommation.

2024E1757

---

